



## 7-L'ÉCONOMIE LOCALE



# 7.1 L'ÉCONOMIE LOCALE SELON LES ÉCHELONS TERRITORIAUX

## À L'ÉCHELLE DU SCOT

Le diagnostic du SCoT souligne que l'économie locale se caractérise par une croissance soutenue majoritairement par l'emploi présentiel, plus marqué sur la Communauté de Communes du Moutierois Talmondais (cf. graphique ci-dessous), s'expliquant :

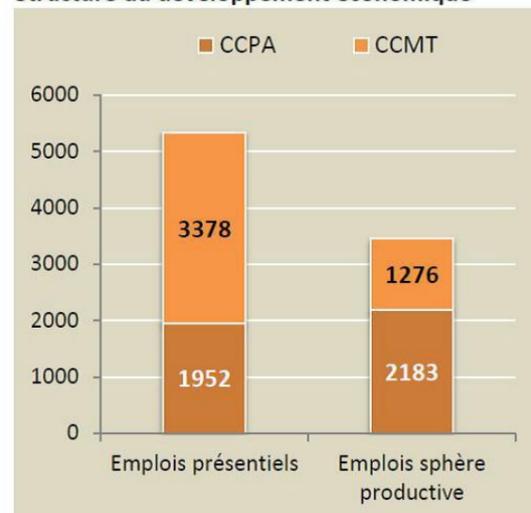
- par la forte présence du tourisme sur le Talmondais,
- la proximité des Sables-d'Olonne et de La Roche-sur-Yon, avec une part importante d'actifs s'y rendant quotidiennement pour travailler,
- la part importante des retraités, en particulier sur les communes littorales, qui consomment de nombreux services localement.

*Les activités présentes sont les activités mises en œuvre localement pour la production de biens et de services visant la satisfaction des besoins de personnes présentes dans la zone, qu'elles soient résidentes ou touristes.*

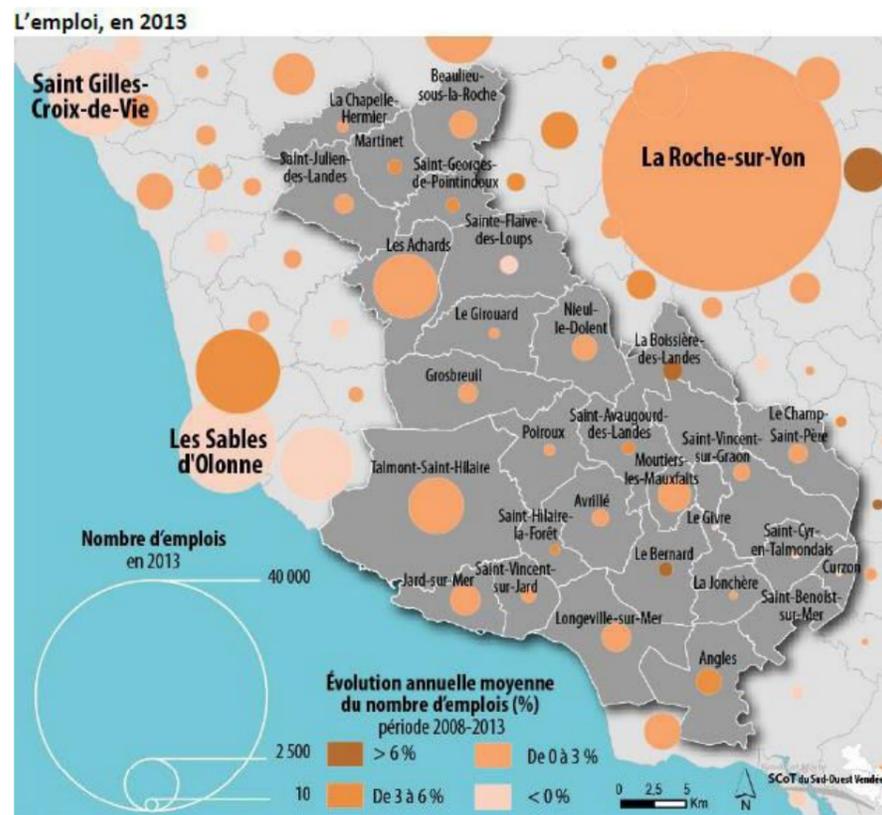
*Les activités non-présentielles (sphère productive) sont déterminées par différence. Il s'agit des activités qui produisent des biens majoritairement consommés hors de la zone.*

Le territoire du SCoT est aussi marqué par une forte croissance de l'emploi depuis 2008, supérieur à la moyenne vendéenne, concentrée en majorité sur le Talmondais Moutierois.

Structure du développement économique



Source : Insee 2016 – SCoT SOV



Le territoire du Sud-Ouest Vendéen se caractérise par la forte présence de très petites entreprises : 4 400 établissements en 2013. 73% n'emploient pas de salariés (66% en Vendée).

Toujours selon le diagnostic du SCoT, près de 478 établissements ont été créés en 2014, soit un taux de création de 14,3%, de plus de deux points supérieurs à la moyenne départementale (12%). Plus de 70% se créent dans le commerce, les transports et les services divers. Par ailleurs, l'économie locale reste très diversifiée avec une nette orientation vers l'agriculture, l'industrie, la construction et le tourisme. Ainsi, le développement économique des communes du SCoT du Sud-Ouest Vendéen est marqué par :

- Une agriculture dynamique (élevage, culture).
- Une industrie qui s'est développée dans des secteurs traditionnels (agroalimentaire) et sur de nouveaux créneaux en lien souvent avec le secteur de la construction.
- Un secteur de la construction développé.
- Une économie présente en développement, liée à l'augmentation du nombre d'habitants, au développement du tourisme...

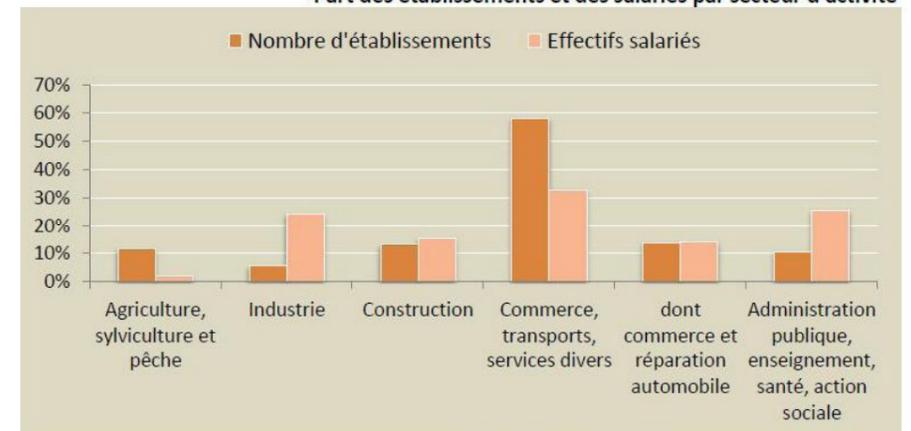
Création d'établissements sur le SCoT et en Vendée en 2014

(champ marchand non-agricole)

	Nombre d'établissements créés en 2014 sur le SCoT	%	Taux de création sur le SCoT	Taux de création en Vendée
<b>Ensemble</b>	478	100 %	14,3	12
Industrie	18	4 %	5,5	9,1
Construction	63	13 %	10,1	9,6
Commerce, transport, services divers	340	71 %	16,6	12,8
Dont commerce et réparation automobile	118	24 %	21,6	13,4
Administration publique, enseignement	57	12 %	16,8	13

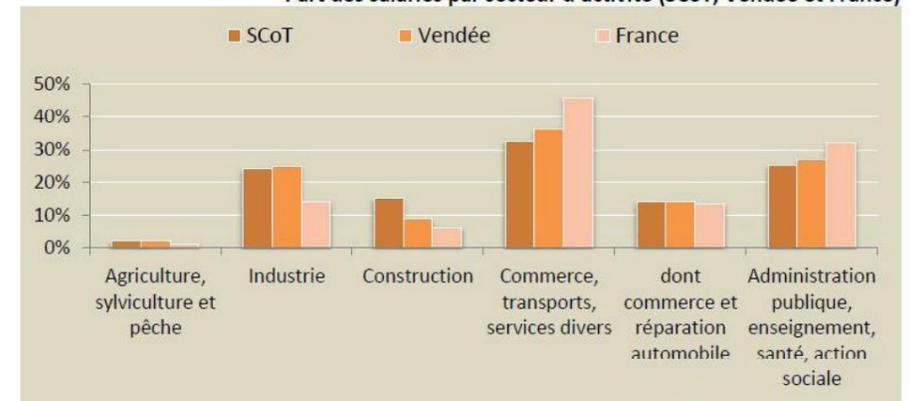
Source : Insee, Répertoire des entreprises et des établissements (Sirene)

Part des établissements et des salariés par secteur d'activité



Sources : INSEE, CLAP 31 décembre 2013 – SCoT SOV

Part des salariés par secteur d'activité (SCoT, Vendée et France)



Sources : INSEE, CLAP 31 décembre 2013 – SCoT SOV

## À L'ÉCHELLE DE LA COMMUNE

L'économie communale est clairement tournée vers le commerce, les services et l'agriculture comme en témoignent les graphiques et tableaux ci-contre :

- Le commerce, les transports et les services concentrent 40 % des établissements actifs en 2015,
- L'agriculture accueille ¼ des établissements actifs présents sur la commune,
- L'activité artisanale de la construction arrive en 3ème position avec environ 18 % des établissements essentiellement présents sur la zone artisanale au Sud du bourg.

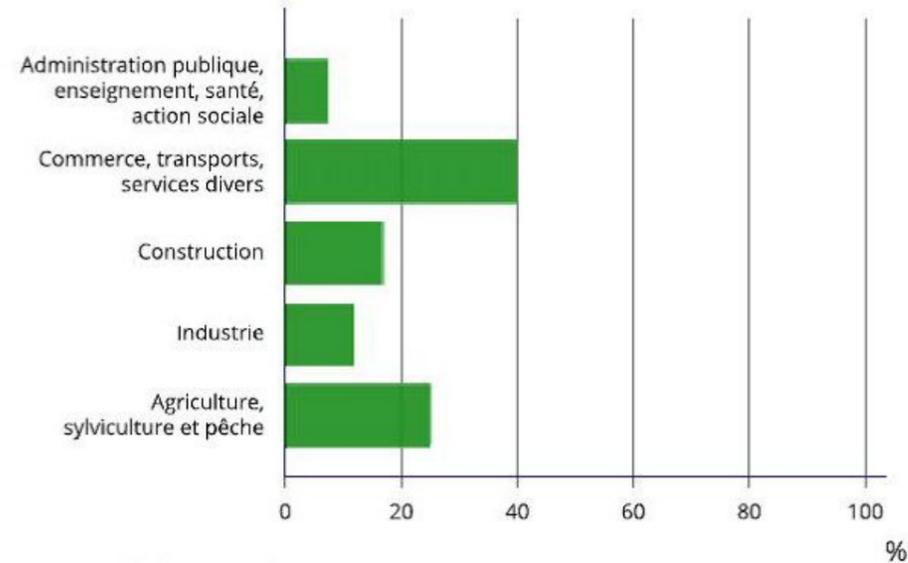
La Commune du Bernard est un pôle rural fortement dépendant des territoires voisins (la Roche-sur-Yon, Moutiers les Mauxfaits) en termes d'activités et d'emplois, hors agriculture.

Elle se caractérise cependant par une forte hausse de la création d'emploi sur la période 2008 - 2013, avec une hausse moyenne annuelle supérieur à 6%.

Les établissements recensés sont majoritairement composés de professions indépendantes, sans salariés (commerces de proximité, banques assurances...) ou bien de TPE (très petites entreprises de moins de 9 salariés), comme indiqué dans le graphique ci-contre.

La Commune du Bernard, est un pôle rural en forte progression en emploi entre 2008 et 2013 (+6% par an), confirmant la baisse du chômage commentée dans le chapitre précédent sur le volet sociodémographique.

**CEN G1 - Répartition des établissements actifs par secteur d'activité au 31 décembre 2014**

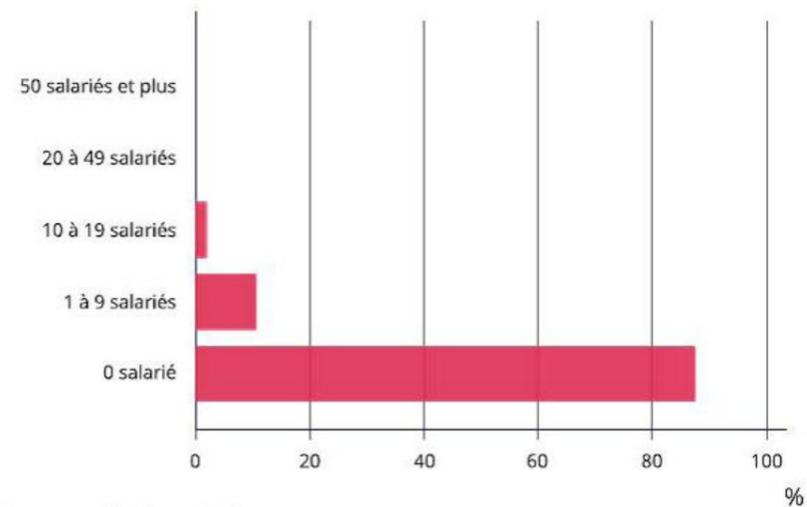


Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

**CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014**

**CEN G2 - Répartition des établissements actifs par tranche d'effectif salarié au 31 décembre 2014**



Champ : ensemble des activités.

Source : Insee, CLAP en géographie au 01/01/2014.

# 7.2 L'ÉCONOMIE LOCALE SELON LES SECTEURS D'ACTIVITÉS

## L'AGRICULTURE

### A l'échelle du territoire du SCoT

Selon le diagnostic du SCoT, le du Sud-Ouest Vendéen est un territoire essentiellement rural où les surfaces agricoles représentent 72 500 ha soit 90% de la surface totale. L'agriculture est donc un enjeu économique de territoire tout à fait essentiel pour le SCoT du Sud-Ouest Vendéen, en participant à l'équilibre des territoires et à l'attractivité de son cadre de vie. Cependant, cet espace est très largement concurrencé par l'avancée de la ville et des infrastructures, et le mitage des constructions. La Surface Agricole Utilisée (SAU) a décliné très sensiblement : c'est l'équivalent de la superficie d'une commune de taille moyenne (4 000 ha) entre 1988 et 2010.

À l'échelle du territoire du Scot, le nombre d'exploitations agricoles professionnelles est passé de 1 341 en 1979, à 424 en 2014, soit une baisse de 68%. Même si les exploitations ont aujourd'hui un statut majoritairement sociétaire (GAEC, EARL, SCEA,...) - depuis 2009, 90% des installations sont réalisées sous forme sociétaire - les exploitations individuelles représentent encore en 2010, environ 47% des exploitations professionnelles du SCoT. Le Moutierrois, territoire de champs ouverts, marqué par des paysages de plaine et marais favorise le développement des grandes cultures se caractérise davantage par les exploitations individuelles.

En 2014, l'âge moyen des exploitants sur le SCoT est de 48 ans, mais 81 exploitations ont le plus jeune chef d'exploitation âgé de plus de 55 ans, soit 19% des exploitations. Les terres labourables sont de plus en plus prédominantes aux dépens des prairies permanentes.

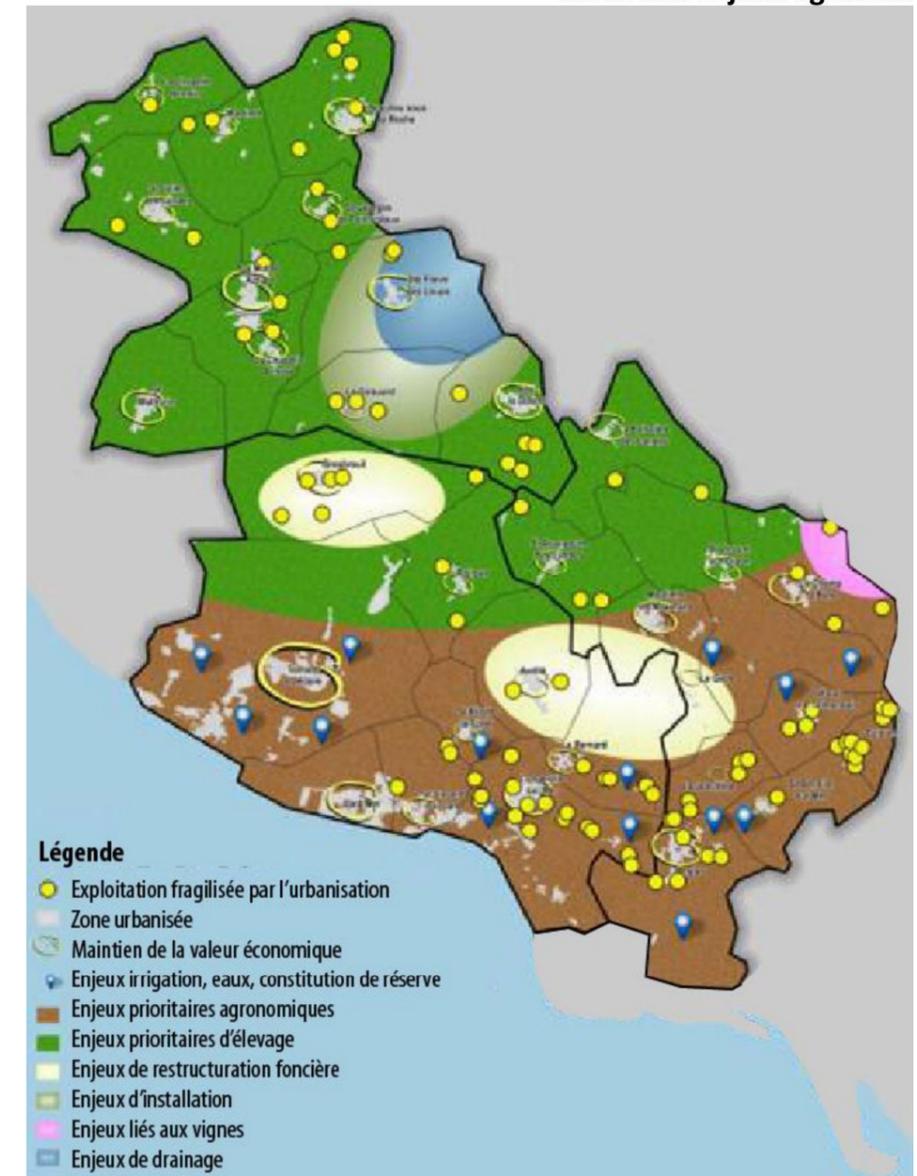
Toujours selon le diagnostic du SCoT, la baisse de la SAU d'environ 7 % constatée sur l'ensemble du territoire touche chacune des 2 intercommunalités. Cependant, si l'on compare les périodes 1988-2000 et 2000-2010, on constate que la baisse de la SAU s'est essentiellement concentrée sur la décennie la plus ancienne. Sur la période 2000-2010, la réduction de la surface agricole utilisée est de l'ordre de 2,8 % (2,7 % en Vendée). Des parcelles sont ou

seront impactées par l'urbanisation des communes du SCoT. Il s'agit de parcelles zonées dans les documents d'urbanisme en zone constructible (U, 1AU, 2AU). Au total, ce sont près de 738 ha qui sont ou seront amenés à perdre leur vocation agricole dans les prochaines années sur l'ensemble du SCoT.

Espaces agricoles et naturels selon les différents documents d'urbanisme des communes



Carte des enjeux agricoles



A l'échelle de la commune

Le Bernard est un territoire où l'activité agricole occupe une place prépondérante. La SAU (Surface Agricole utile) était estimée à 3103 ha en 2000 (supérieur à la surface de la commune\*). Elle a progressé de 3.1 % entre 2000 et 2010 (+ 94 ha), selon AGRESTE.

La commune est principalement tournée vers la polyculture et l'élevage.

90% des terres exploitées recensées en 2010 étaient en fermage.

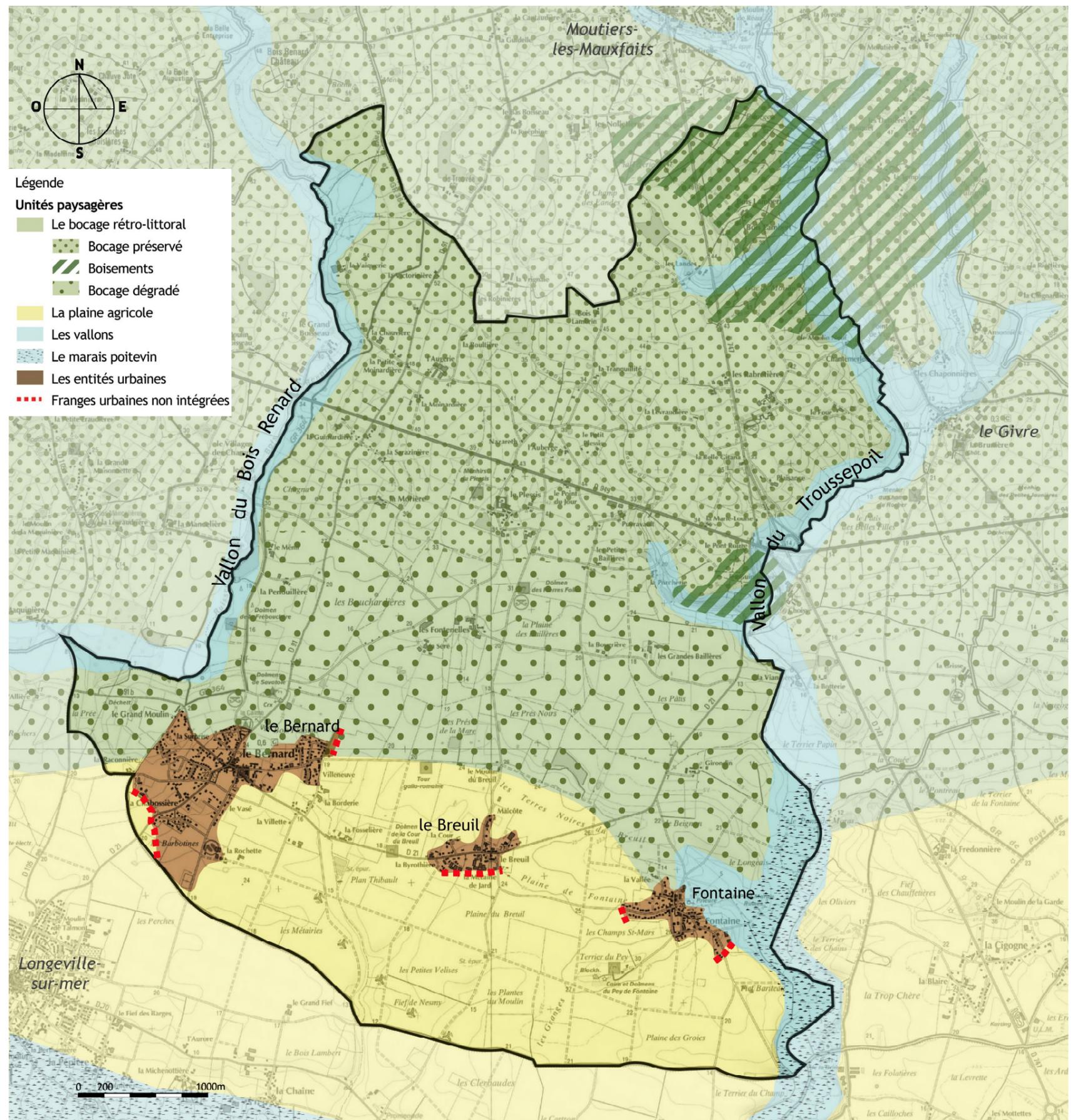
Les terres labourables occupent 69 % de l'espace agricole de la commune (céréales, oléagineux, légumes et prairies). Un peu moins d'un quart des terres, est irrigué (21.4%).

La SAU moyenne par exploitation était d'environ 110 ha en 2010, une des plus élevées du département.

\* Les données sont localisées à la commune du siège d'exploitation. Les chiffres doivent donc être interprétés avec prudence, une exploitation pouvant exercer son activité sur plusieurs communes.



Vue sur la lisère Sud du bourg



Unités paysagères - Source fond de carte : www.geoportail.fr (réalisation ASP)

La Commune enregistrait 28 exploitations en 2010 (source : AGRESTE), dont une hors territoire communal.

La majorité (54 %) des exploitations est organisée sous forme individuelle, en cohérence avec les spécificités géographiques du territoire, le tiers sud de la Commune étant couverte par un paysage d'openfield (champs ouverts) plus propice à ce type d'exploitations agricoles.

50% des sièges d'exploitations sont implantées en cœur ou en lisière immédiate des secteurs urbains (le bourg, le Breuil et Fontaine). Ils peuvent être potentiellement concernés par les choix d'aménagement futurs de la collectivité.

18 sièges d'exploitations accueillent ainsi des bâtiments d'élevage confirmant le poids importants de cette activité sur la commune, générant de fait des périmètres de recul sanitaire à prendre en compte et un classement ICPE (Installations Classées pour la Protection de l'Environnement). Ces 18 sièges d'exploitation imposent des règles d'éloignement, selon un principe de réciprocité explicité dans le règlement du PLU (chapitre sur les dispositions générales).

Selon le recensement agricole de 2010, la moitié des exploitations présentes sur le territoire communal n'avait pas de successeur connu. Parallèlement, un peu moins de 50 % des chefs d'exploitations était âgés de plus de 50 ans, en 2010.

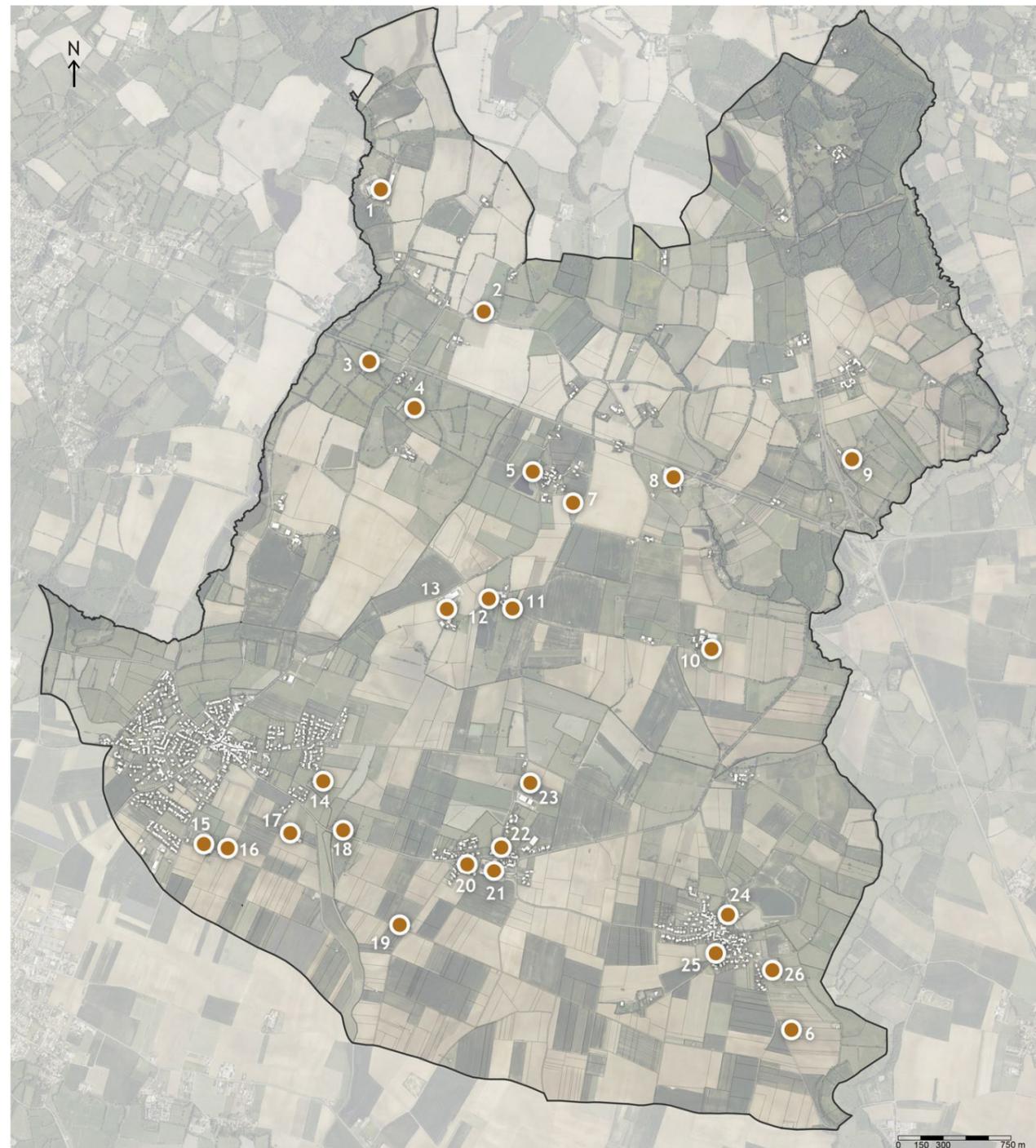
### Evolution de l'activité agricole

Les représentants du milieu agricole local rencontrés en mairie en août 2017, souligne la tendance à la concentration progressive des exploitations sur le territoire. Les données INSEE comparées sur une période récente (2012-2014) confirme cette évolution. Ainsi, le territoire communal comptait 29 établissements agricoles actifs en 2012. Il en compte 24 en 2014, soit une perte de 5 établissements en seulement 2 ans. Le nombre de salariés est passé de 9 à 6 unités sur la même période.

Parallèlement, le milieu agricole observe une baisse progressive des activités spécialisées au profit de la polyculture (élevage bovins et céréales), plus rémunératrice (l'investissement en capital étant beaucoup moins important).

Ainsi sur les 24 exploitations présentes actuellement sur la commune, il existe :

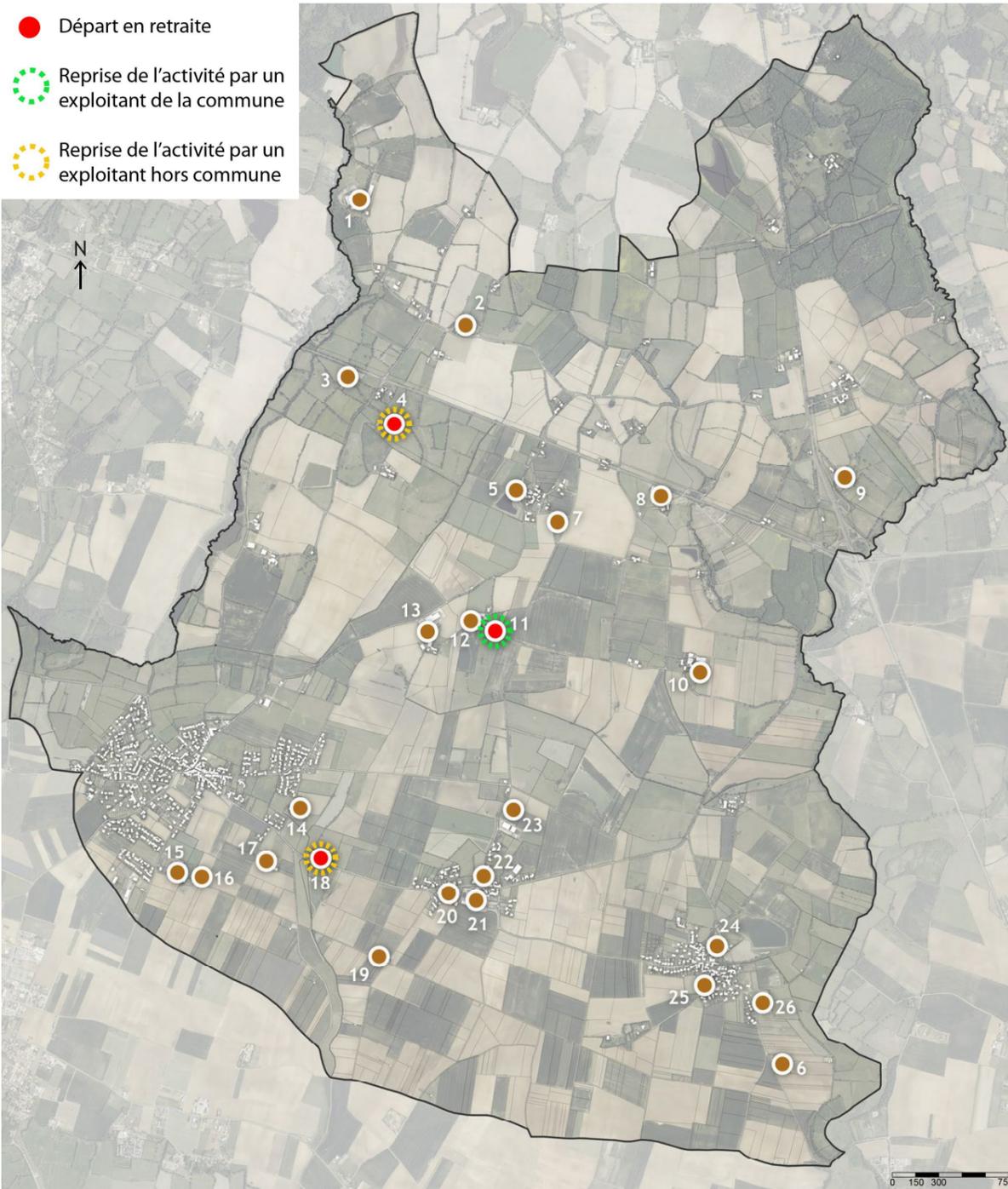
- un seul éleveur de lapins,
- un seul éleveur de moutons,
- 2 exploitations laitières (Plaisance et la Rochette),
- 4 exploitants uniquement céréaliers.



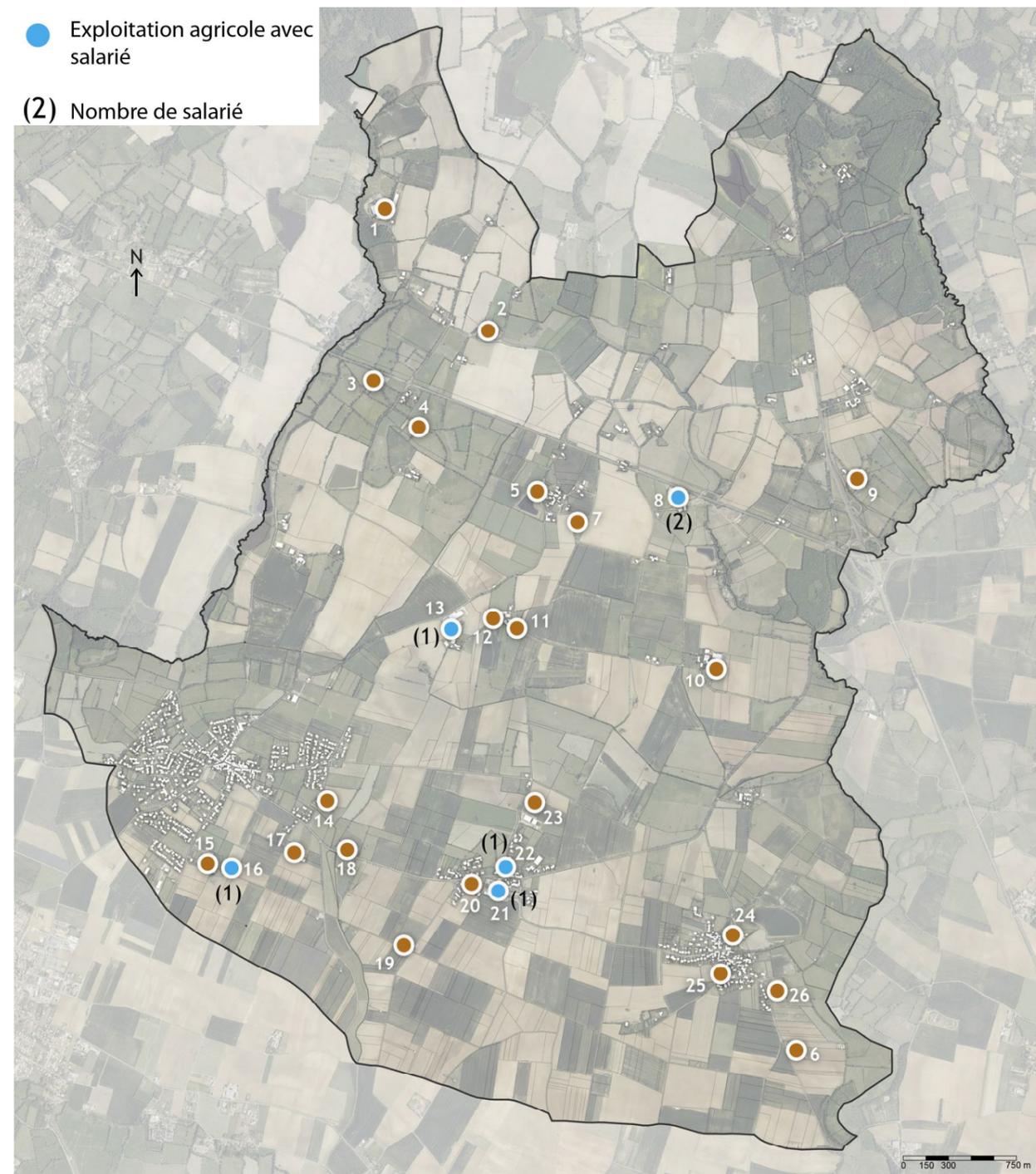
- 1-GAEC Les Tilleuls
- 2-EARL Douin
- 3-Martineau Marie
- 4-Besson Michel
- 5-EARL Bigaud
- 6-GAEC Le Fief
- 7- EARL Bigaud
- 8-EARL Chusseau
- 9-Yvan Galerneau
- 10-Favreau Michel
- 11-Delavergne Anne-Marie
- 12-Boisseau Marcel
- 13-GAEC L'Egalité
- 14-Barotin Joseph
- 15-GAEC La Rochette
- 16-GAEC Le Fief
- 17- Barotin Loïc
- 18-Vital Jean-Yves
- 19-Neau Claudine
- 20- EARL Le Dolmen
- 21-GAEC Royaume-Uni
- 22-Baussay Francis
- 23-Baussay Francis
- 24-EARL Le Prieuré
- 25-GAEC Le Fief
- 26-Papin Joël

Source : Chambre d'agriculture de la Vendée - mars 2015 + données communales - octobre 2017

Localisation des sièges d'exploitation (fond de plan : géoportail) - réalisation ASP



Evolution des sièges d'exploitation (fond de plan : géoportail) - réalisation ASP



Exploitation agricole avec salarié (fond de plan : géoportail) - réalisation ASP

## Les perspectives agricoles sur le territoire

Les 3 départs en retraite récemment observés ces dernières années sur le territoire communal (cf. carte ci-après) sont compensés par 3 reprises dont une succession père/fils (EARL des Dolmens). Ces reprises ont permis de stabiliser le nombre d'exploitation sur la commune.

Aucune déprise agricole n'est à prévoir, le territoire étant très dynamique.

## L'impact du projet communal défini dans le PLU, sur l'agriculture

Le projet communal induit potentiellement des effets sur :

### - Les sièges d'exploitations :

Le nouveau projet communal réduit sensiblement les risques de fragilisation des exploitations agricoles par rapport à la situation connue dans la situation en vigueur :

- o Déclassement de plus 42 ha de foncier actuellement en U et AU,
- o Le projet de développement urbain du nouveau PLU impacte un siège agricole, situé sur le village de Plaisance, à l'Est du parc de loisirs O'Gliss (cf. carte + tableau ci-après). En effet, les bâtiments de cet établissement se situent à environ 60 m de la limite du parc.
- o Les autres sièges sont, soit situés à des distances supérieures à 100 m vis-à-vis des constructions tiers, soit en coeur des villages du Breuil et de Fontaine.

### - La consommation de terres cultivées :

Le principal impact du projet urbain sur l'agriculture (cf. cartes), concerne les terres cultivées consommées : 11,9 ha de surfaces agricoles seront en effet consommées pendant la durée de vie du PLU, selon la ventilation suivante :

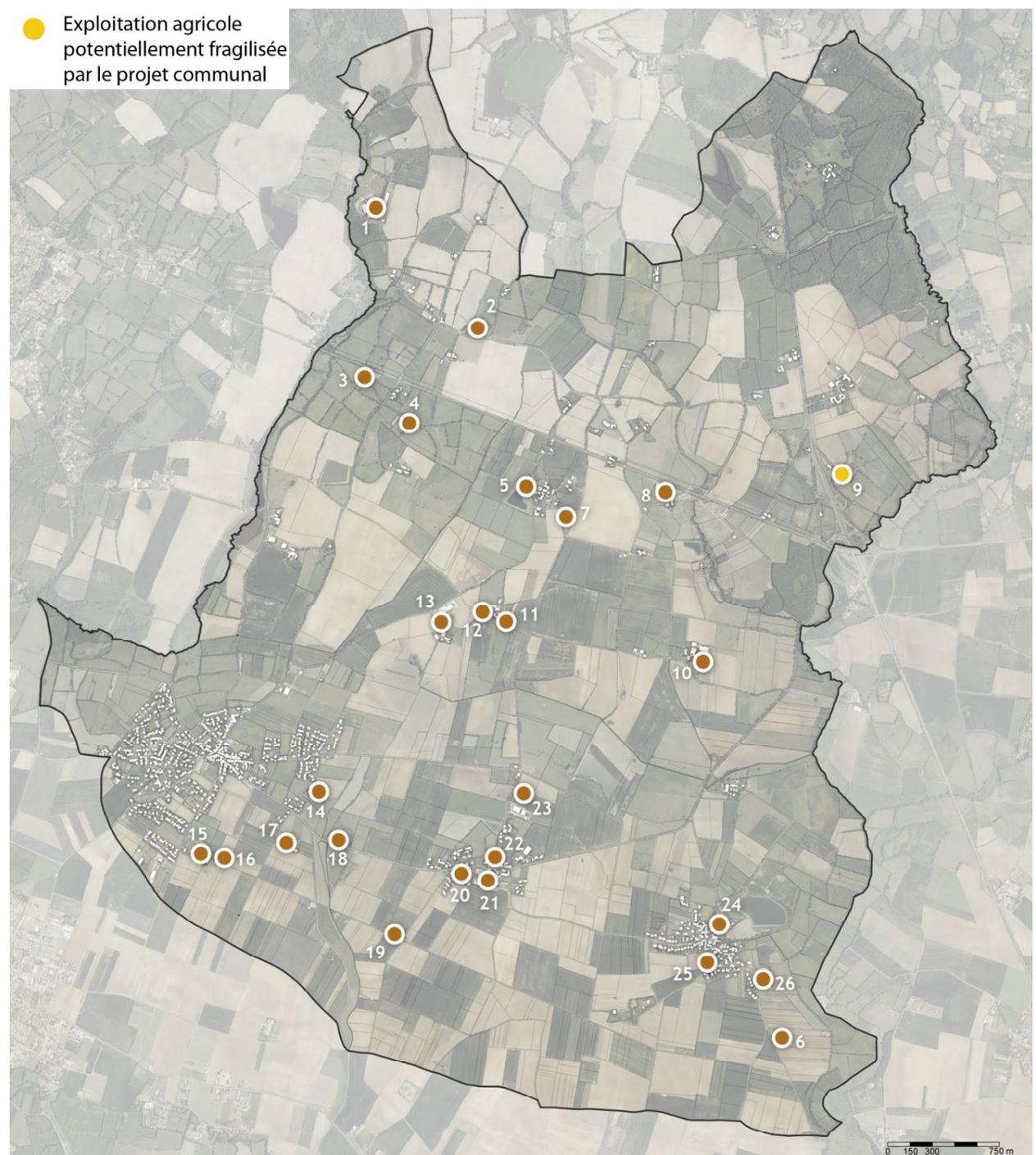
- o les secteurs des Dolmens et du Moulin, prévus dans le cadre d'une convention avec l'EPF,
- o le secteur de Villeneuve,
- o l'extension du parc O'Gliss,
- o les trois secteurs d'habitats en lisière Est du village de Fontaine.

## Les mesures compensatoires

Sur chacun de ces secteurs, les mesures compensatoires envisagées sont les suivantes :

- Secteur des Dolmens : acte de renonciation au droit de préemption et résiliation du bail incluant l'indemnité d'éviction signé par l'exploitant,
- Secteur du Moulin : accord de l'exploitant sur l'estimation de l'indemnité d'éviction.
- Secteur de Villeneuve (parcelle ZO 240) : mesures compensatoires sont en cours de discussion entre l'exploitant et la commune : indemnités d'éviction, travaux de drainage,
- Terrains à Fontaine : Courriers de M et Mme PAPIN et de M et Mme POIRIER-COUTANSAIS.
- Le projet de Parc O'Gliss : mesures compensatoires mises en oeuvre en 2014, en partenariat avec la Chambre d'Agriculture.

*Les mesures compensatoires sont annexées au présent rapport de présentation.*



Exploitation agricole potentiellement fragilisée par le projet communal (fond de plan : géoportail) - réalisation ASP

## L'évolution des espaces agricoles entre 2007 et 2013 sur la commune du Bernard

Selon les deux extraits du registre parcelle graphique (RGP) comparés entre 2007 et 2013 (intervalle maximale disponible sur la base de données de Géoportail), la Commune a enregistré la disparition de plusieurs secteurs accueillant des parcelles agricoles (cf. carte ci-contre).

Au total, le mitage et de l'urbanisation observés entre 2007 et 2013 à la lecture du RGP, à impacter environ 35 ha de terres agricoles.

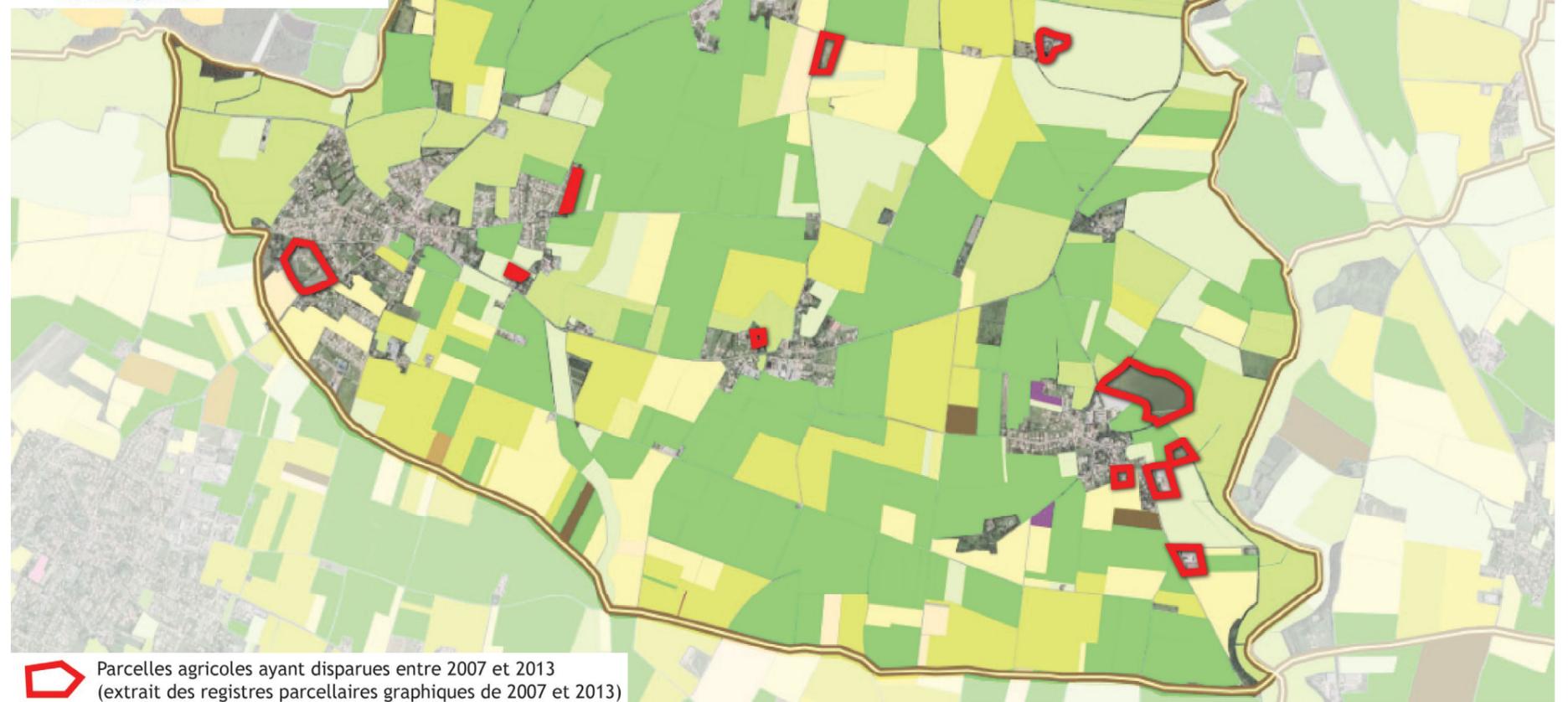
### ENJEUX PLU À RETENIR

Pérenniser l'activité agricole sur le territoire en limitant l'étalement urbain

Protéger les sièges d'exploitation situés sur le bourg et les villages du Breuil et de Fontaine, en limitant l'urbanisation sur ces secteurs.

Stopper le mitage des espaces ruraux par l'habitat diffus

Limitier les conflits d'usage en zone naturelle (périmètres sanitaires).



## A l'échelle du territoire du SCoT

Selon le diagnostic du SCoT, le maillage du tissu des commerces alimentaires est inégalement réparti sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen.

Sur le territoire du SCoT, 9 communes ont un tissu commercial de 1<sup>ère</sup> nécessité complet, c'est-à-dire disposant d'une grande surface alimentaire de 300 m<sup>2</sup> ou plus ou d'au moins 3 commerces alimentaires de base (boulangerie, épicerie, boucherie). Ces communes se situent, pour près de la moitié d'entre-elles, sur la frange littorale.

La traduction de la desserte de base en fonction du nombre d'habitants montre que seulement la moitié de la population bénéficie d'un tissu commercial de base complet sur sa commune (supermarché ou alimentation générale, boulangerie pâtisserie et boucherie-charcuterie) et près de 90% dispose d'au moins 1 de ces commerces alimentaires.

Le Bernard se range plutôt selon le diagnostic du SCoT, dans la catégorie du tissu commercial de base incomplet (cf. carte ci-contre).

Le diagnostic du SCoT pose en conclusion de ce chapitre, la question du devenir des centres-bourgs : « on assiste progressivement à une tendance au développement de services et commerces (c'est-à-dire habituellement concentrés dans les centres villes : boulangerie, fleuriste, pharmacie, banque, sage-femme, dentiste...) en zone d'activité située en entrée de ville, sur les lieux de flux. Ce phénomène de « périphérisation » souligne le risque de fragilisation des centres bourgs/ centres villes face au transfert de ces activités sur des lieux de flux. »

État du tissu commercial de 1<sup>ère</sup> nécessité

### A l'échelle de la commune

Le tissu commercial de la Commune du Bernard reste relativement modeste. Il se compose de 3 activités implantées dans le noyau ancien: on distingue ainsi une boulangerie pâtisserie, un salon de coiffure, le long de la rue des Dolmens ainsi qu'un bar tabac-presse-restaurant, rue du Centre. Ils permettent de couvrir une partie des besoins de la population locale, la constitution d'un tissu commercial complet étant dépendant du poids démographique de la commune et de la concurrence des communes voisines (notamment, Moutiers les Mauxfaits et Longeville-sur-Mer).

L'enjeu à court et moyen terme pour la commune est de conserver dans de bonnes conditions, les activités actuelles et éventuellement de renforcer ce tissu commercial à long terme afin d'accompagner le développement urbain et démographique du bourg. La Commune s'est ainsi engagée en 2016, dans un ambitieux projet de dynamisation du centre-bourg, en partenariat avec l'Etablissement Public Foncier, proposant la réalisation d'un programme de 150 logements complétés de commerces, de services et d'équipements (voir plus loin le chapitre sur la présentation des projets communaux - partie 2 du rapport de présentation).



Localisation des activités économiques (commerces, services et artisanat) sur le bourg de la commune (fond de plan : géoportail) - réalisation : ASP



Le bar tabac restaurant, rue du Centre



La boulangerie et le salon de coiffure, rue des dolmens (vue depuis le parking de la Mairie)

## LES ACTIVITÉS TOURISTIQUES

### A l'échelle du SCoT

Selon le diagnostic du SCoT, le tourisme sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen est d'abord un tourisme littoral qui s'est développé notamment à partir de deux stations balnéaires de Bourgenay, à Talmont-Saint-Hilaire, et Jard-sur-Mer. La Vendée se caractérise par une offre très importante en hôtellerie de plein air. On compte 403 campings pour 175 500 lits touristiques sur l'ensemble du département. Sur le SCoT, la proportion des campings est légèrement supérieure, pour atteindre 69% de l'hébergement marchand. Le territoire est proportionnellement moins doté en hôtels, en centres et villages de vacances et en meublés.

Sur le littoral, mais aussi dans l'arrière-pays, le territoire propose un ensemble d'équipements de loisirs ainsi que des sites de patrimoine naturel et historique. La majorité de l'offre touristique se situe sur la CC du Moutierrois-Talmondais.

Toujours selon le diagnostic du SCoT, les parcs de loisirs, tels que Indian Forest, O'Gliss Park (Le Bernard), le Grand Défi (Saint Julien-des-Landes), le Château des Aventuriers (Avrillé) occupent une place majeure en terme de fréquentation touristique. Les parcs de loisirs Indian Forest et O'Gliss Park sont les équipements touristiques les plus fréquentés du territoire avec, au total près de 300 000 visiteurs par an. L'aquarium, « le 7e continent », situé à Talmont-Saint-Hilaire, occupe la deuxième place en terme de fréquentation, avec l'accueil d'environ 100 000 visiteurs par an.

### A l'échelle de la commune

La Commune dispose d'un camping municipal situé en entrée de bourg, le long de la rue des Dolmens comprenant 93 emplacements. Au regard des faibles retombées économiques de cet équipement, la commune souhaite à terme développer un nouveau projet d'aménagement sur ce site (voir le chapitre sur les projets communaux).

### Les principaux sites touristiques



Le camping municipal « Le Calme » sur le bourg du Bernard (source : mairie)

Le Bernard, outre sa position rétro-littorale attractive, est une commune qui bénéficie aussi d'une bonne desserte routière, à la croisée des axes départementaux de la Roche sur-Yon/La Tranche et des Sables d'Olonne/Fontenay-le-Comte. Cette situation a favorisé l'implantation de deux équipements d'envergure intercommunale : le parc de loisirs Indian Forest, au Nord, en bordure de la commune de Moutiers-les-Mauxfaits depuis 2002 et le parc aquatique OGliss sur le secteur du Pont Rouge, beaucoup plus récemment (2016).



Le parc de loisirs Indian Forest



Le parc de loisirs O'Gliss

Ces deux équipements enregistrent les fréquentations les plus fortes du littoral du Sud-Ouest Vendéen, avec près 300 000 visiteurs, dont 190 000 lors de la première année de lancement du parc Ogliss durant l'été 2016. Ce parc a permis la création de 160 emplois saisonniers. Ces chiffres supérieurs aux prévisions affichées en 2015 par l'opérateur doivent être complétés par les retombées économiques indirectes importantes pour le territoire communal et intercommunal (maintenance, gardiennage, bâtiment, paysage, restauration, hôtellerie...). Le diagnostic du SCoT souligne ainsi

qu'en moyenne, l'activité touristique en hébergement marchand et en résidence secondaire représente un surcroît de chiffre d'affaire de 167 millions d'euros pour les commerces et les services des communes du SCoT Sud-Ouest Vendéen.

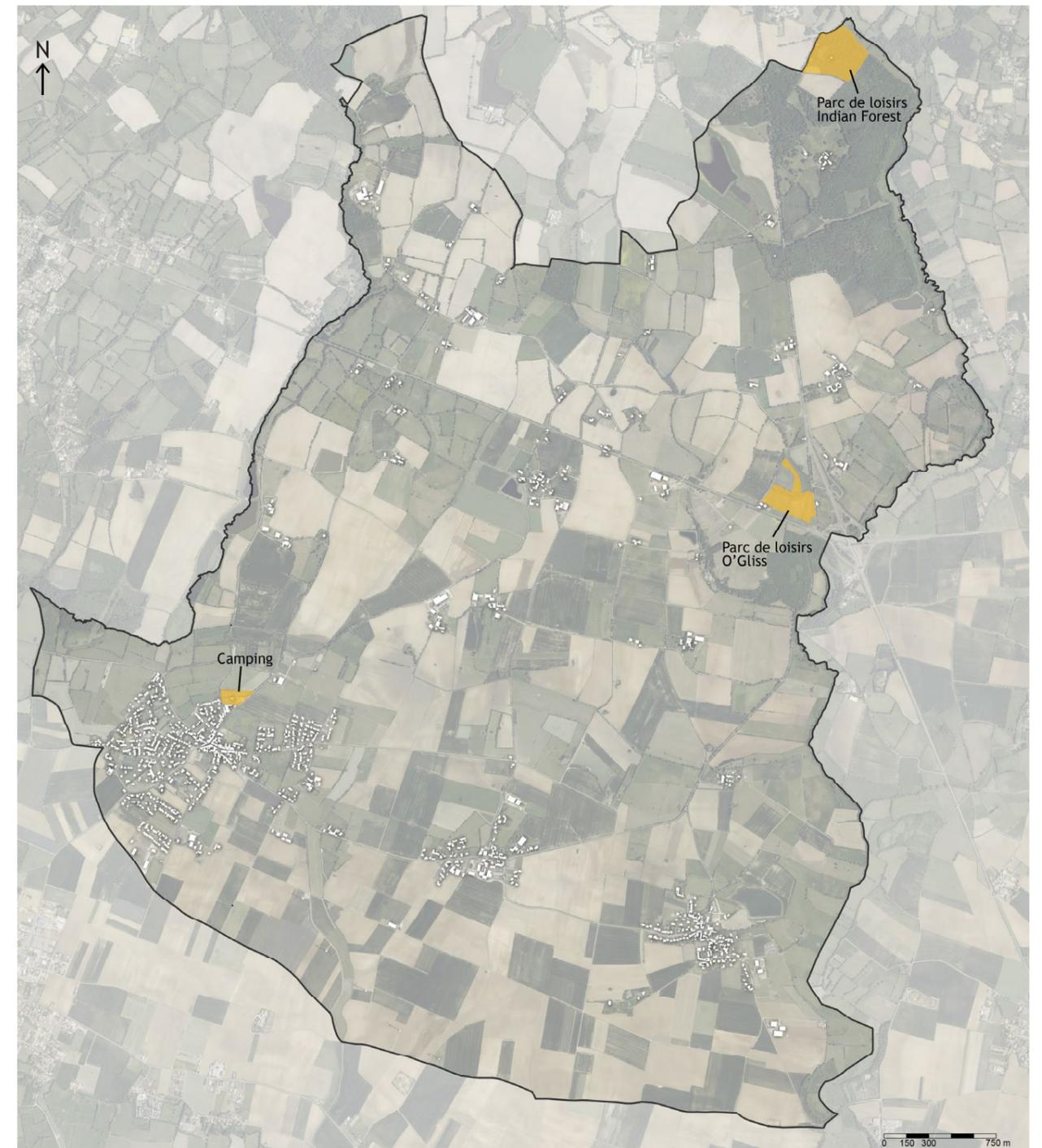
Ces équipements contribuent néanmoins à la consommation d'espaces, le parc de loisirs OGliss ayant nécessité l'utilisation de près de 6 ha de terres agricoles. L'opérateur a engagé dès 2013, en concertation avec les agriculteurs et la Chambre d'Agriculture, des mesures pour compenser les préjudices occasionnés sur les exploitations agricoles touchées par la réalisation du programme (cf. note de la Chambre d'Agriculture annexée au présent rapport de présentation).

Enfin, le développement de ces parcs de loisirs doit s'effectuer en tenant compte de la qualité des paysages et de la préservation des corridors écologiques (protections des boisements et des haies bocagères).

#### ENJEUX PLU À RETENIR

**Conforter les parcs de loisirs pourvoyeurs d'emplois locaux et de retombées importantes pour l'économie locale.**

**Veillez à la bonne insertion de ces équipements touristiques dans l'environnement (paysage, corridors écologiques...) et à l'optimisation du foncier nécessaire au développement de ces équipements.**



Localisation des activités de tourisme sur la commune (fond de plan : géoportail) - réalisation ASP

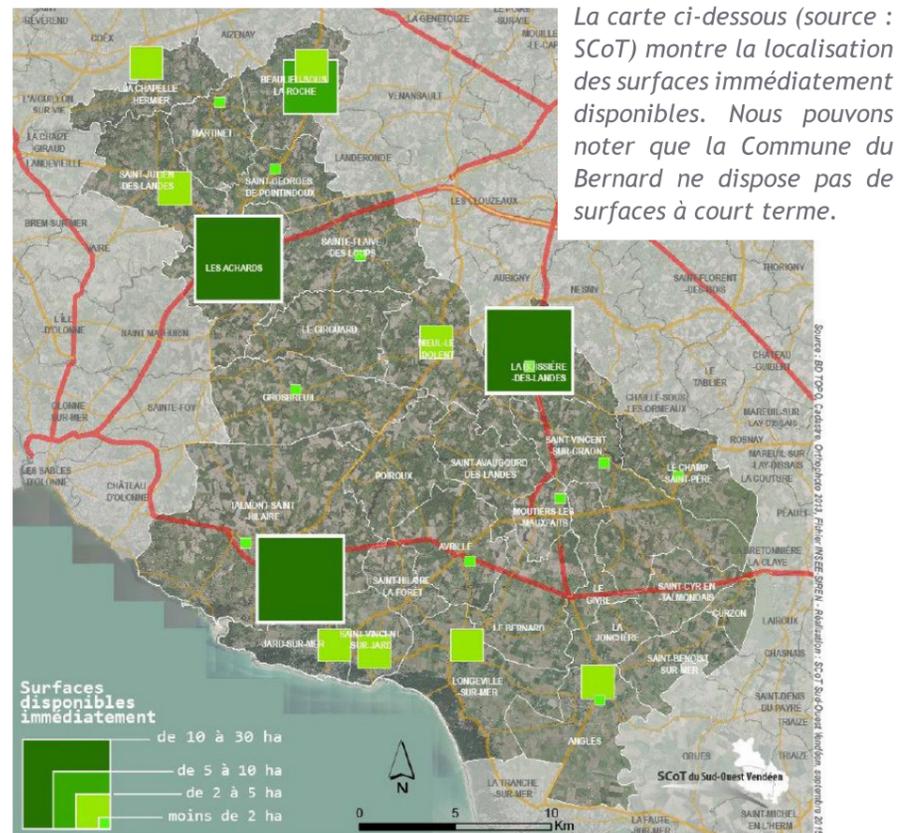
# LES ACTIVITÉS ARTISANALES

## A l'échelle du SCoT

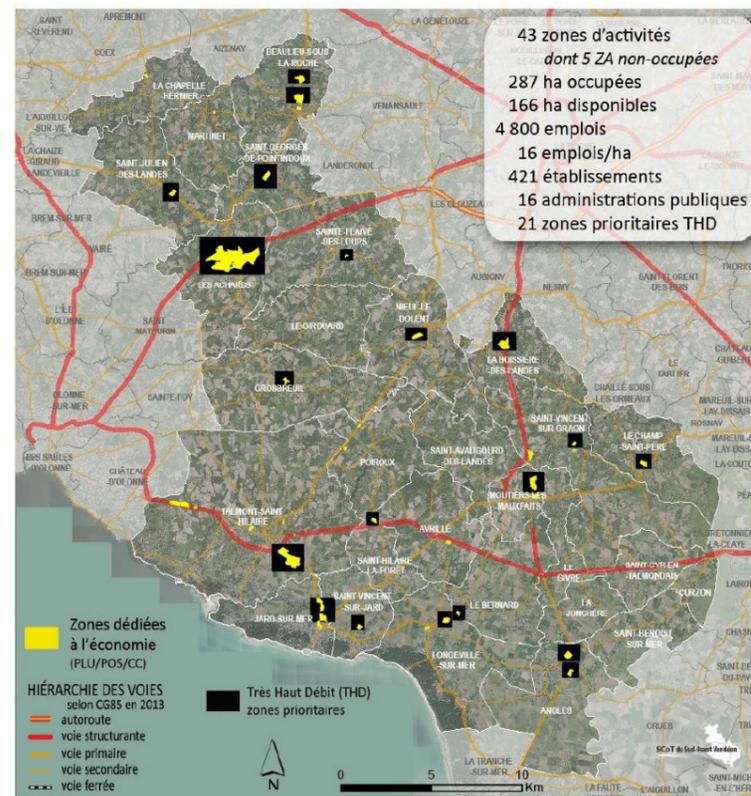
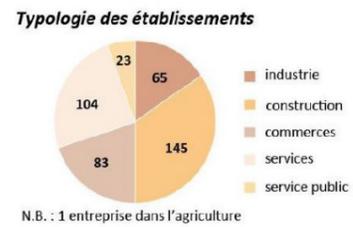
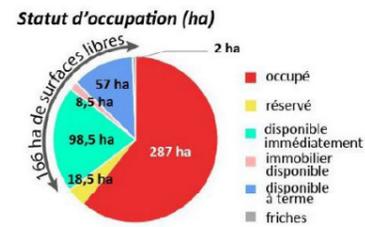
Selon le diagnostic du SCoT, en 2016, on dénombre 43 zones d'activité dans les POS/PLU/CC des communes du SCoT, correspondant à une superficie totale de 584 ha, dont 471,5 ha sont effectivement exploitables (81%). Parmi ces 43 zones d'activité, 38 zones accueillent effectivement des activités tant agricoles, industrielles, commerciales, tertiaires ou liés à la construction, sur une surface totale de 287 ha. Ces 287 ha sont occupés par 421 établissements privés (275,5 ha) et par 16 administrations publiques (11,5 ha), qui emploient au total 4 800 personnes, soit 16 emplois/ha.

Si 287 ha sont occupés, 18,5 ha sont d'ores et déjà réservés pour le développement de futures activités. On trouve ces terrains réservés sur plusieurs zones, principalement sur la zone des Achards (10 ha) ou dans une moindre mesure sur la zone du Pâtis de Talmont-Saint-Hilaire (4 ha). Il reste donc 166 ha de surfaces libres, dont 98,5 ha sont disponibles immédiatement. En tenant compte d'un ratio de 16 emplois à l'hectare, les terrains immédiatement disponibles représentent un potentiel d'accueil de 1 576 emplois.

Seulement 7% des artisans (40 entreprises) du SCoT sont installés dans l'une des 38 zones d'activité occupées du territoire, représentant 13% des emplois artisanaux.



La carte ci-dessous (source : SCoT) montre la localisation des surfaces immédiatement disponibles. Nous pouvons noter que la Commune du Bernard ne dispose pas de surfaces à court terme.

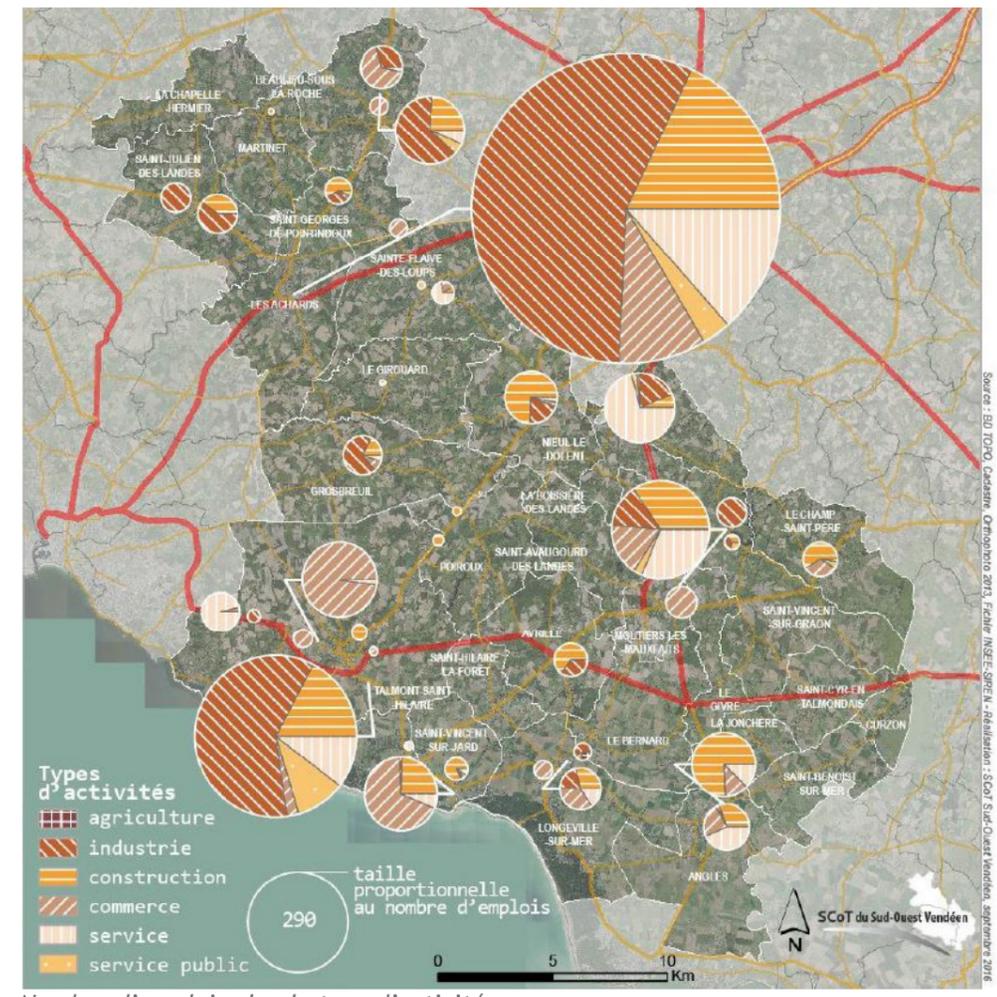


Le diagnostic du Scot précise que :

> Les zones à dominante construction sont nombreuses (11) et correspondent souvent à des petites zones d'activités (5 ha en moyenne), à l'exemple de la commune du Bernard. Elles concentrent 8 % des emplois dont 70% d'emplois « construction ». Ces zones occupent 25 ha (9 % du total) et comptent 27 ha de surfaces disponibles, soit un potentiel de 432 emplois. 7 zones de ce type sont situées sur la C.C.M.T. et 4 sur la C.C.P.A.,

> Les zones à dominante commerciale regroupent 11% des emplois des ZA. Au sein de ces zones, les emplois sont à 84% commerciaux. Elles sont donc « hyperspécialisées » puisque les autres secteurs y sont très peu représentés. En termes de foncier, ces zones offrent un potentiel de développement, selon les ratios actuellement observés à 150 emplois. La répartition de ces zones est moins équilibrée. La C.C.M.T. en compte 6 et 3 sur la C.C.P.A.,

> Les zones à dominante services sont peu nombreuses, on en recense 4 sur le territoire du SCoT. Ces zones regroupent 242 emplois répartis sur 21 ha. La densité d'emploi de ces zones est donc faible (11 emplois/ha). La part des emplois « purement » liés aux services au sein de ces zones est de 78%. Ces zones comptent 27 ha de disponibilité, soit un potentiel de 297 emplois. 3 zones de ce type sont localisées sur la C.C.M.T. et 1 sur la C.C.P.A.



Nombre d'emploi selon le type d'activité

## A l'échelle de la commune

Le Bernard accueille une zone artisanale communale en limite Sud du bourg. Elle comprend environ une dizaine de lots libres de constructions à vocation artisanale (activité de la construction, ateliers municipaux).

Aujourd'hui, selon la municipalité, cette zone arrive au terme de sa commercialisation. Plus aucun lot n'est disponible pour accueillir de nouvelles entreprises. La commune souhaite réaliser une extension très mesurée de la zone artisanale pour répondre à court terme aux besoins des entreprises locales en réaménageant la parcelle mitoyenne actuellement occupée par un terrain de foot, cette animation sportive privée ayant cessé récemment son activité.

Par ailleurs, la municipalité privilégie une réflexion cohérente et concertée à l'échelon intercommunal dans le cadre du SCoT. En effet, comme le souligne le diagnostic, les disponibilités foncières sont élevées (166 ha). Elles représentent plus de la moitié (56%) de la surface déjà occupée sur le territoire du SCoT. Cela traduit certes une volonté de développement de l'emploi forte mais aussi une multiplicité d'effets indésirables. L'avenir de ces zones passe naturellement par un contexte économique plus favorable et par la mise en place du SCoT, lequel doit permettre au territoire du Sud-Ouest Vendéen de se doter d'une stratégie d'aménagement

### ENJEUX PLU À RETENIR

Optimiser les disponibilités foncières existantes pour l'accueil d'activité artisanale sans consommer d'espace agricoles supplémentaires (bâtiments, stationnement).

Veiller à la bonne insertion de la zone économique dans l'environnement urbain et paysager.



Au premier plan, l'espace vert et le terrain de foot privé et au second plan la zone artisanale communale.



Localisation des activités économiques (commerces, services et artisanat) sur le bourg de la commune (fond de plan : géoportail)

## LES SERVICES ET ÉQUIPEMENTS COMMUNAUX

Le Bernard accueille les équipements et services communaux de base suivants, nécessaires au bon fonctionnement du territoire communal :

- Le groupe scolaire des Dolmens, sur l'entrée Nord du bourg, rue des Dolmens,
- La nouvelle Mairie, rue Albert Deman,
- Deux salles communales : la salle Arthur TORTEREAU (ancienne mairie), rue des Dolmens, et la salle des Fêtes rue du Troussepoil,
- Un cimetière rue du Vasais,
- Un espace vert et les ateliers municipaux à proximité de la zone artisanale,
- Une déchetterie, à la sortie de la rue du Moulin (RD91B), gérée par le SIVOM du Canton de Talmont -St-Hilaire.

La plupart des équipements cités sont idéalement positionnés au cœur du bourg, en lien avec le tissu commercial. Afin de maintenir la dynamique du centre ancien, cette organisation des fonctions urbaines doit être confortée dans le projet de développement urbain de la commune.



Localisation des services et équipements communaux sur le bourg

### ENJEUX PLU À RETENIR

Conforter l'organisation des fonctions urbaines dans le projet de développement de la commune pour de maintenir la dynamique du centre ancien,

Veiller à la bonne adéquation le développement urbain de la commune avec la capacité d'accueil des équipements.



De haut en bas, le groupe scolaire, la Mairie, la salle des fêtes et la salle Arthur Tortereau avant rénovation



## 8-ÉTAT INITIAL DE L'ENVIRONNEMENT



L'objectif est de réaliser un diagnostic de l'état actuel de l'environnement, de son fonctionnement et de son évolution naturelle, puis d'en définir ses enjeux et les potentialités qu'il offre vis-à-vis du développement du territoire  
Cet état des lieux permet d'orienter les décisions en matière d'aménagement et de développement, au même titre que les études menées en matière de démographie, d'économie locale, d'habitat, de déplacements...

## 8.1 LE CONTEXTE PHYSIQUE

### LA GÉOLOGIE

Le département de la Vendée forme un territoire de transition entre le massif armoricain et le bassin aquitain. Ainsi, la partie sud du massif armoricain, s'enneige sous les couches sédimentaires jurassiques du bassin aquitain dans le tiers sud du département. Ce bassin sédimentaire à topographie très plane forme "la plaine".

Sur le département, la plaine se trouve au contact de la dépression du Marais poitevin, ancien golfe marin (golfe des Pictons) ; dans ce contexte, elle s'incline légèrement du bocage (massif armoricain) vers les terres basses du marais (hors commune).

La commune du Bernard se situe à l'interface du massif armoricain et de la plaine, avec environ 2/3 de territoire de massif armoricain et 1/3 de territoire de plaine.

Ainsi, du nord au sud, on trouve successivement :

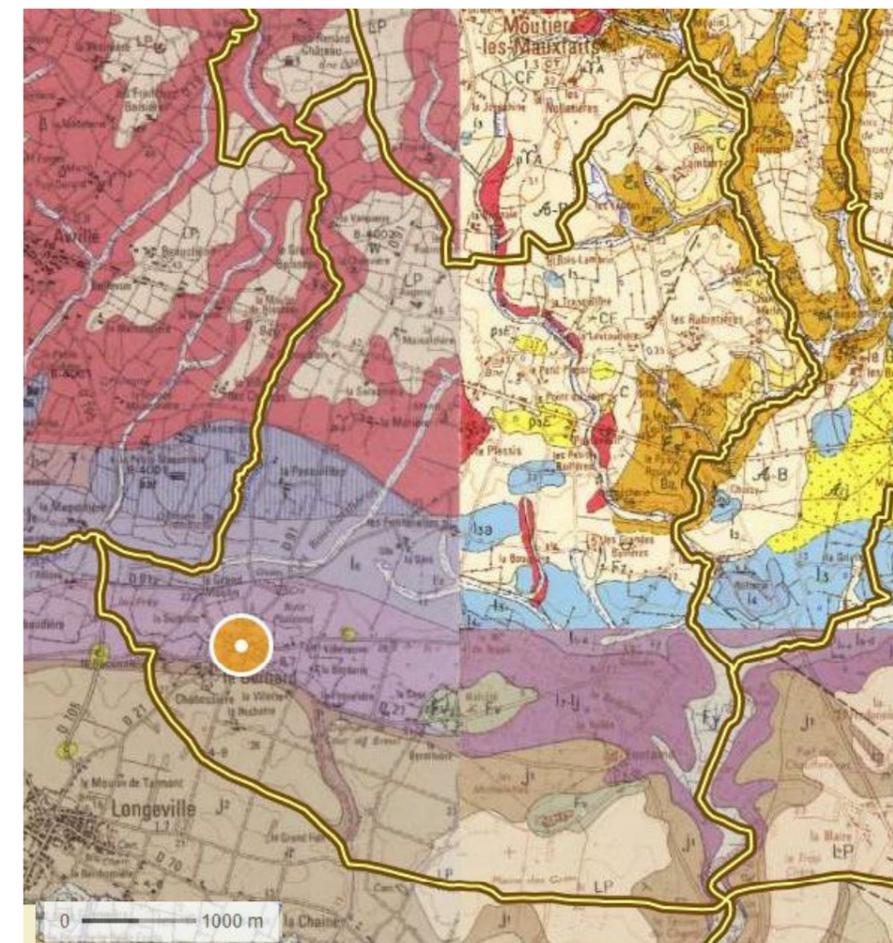
- > Du granite porphyroïde à deux micas, d'Avrillé et d'Aubigny, recouvert de limons éoliens sur les plateaux, jusqu'à la route des Fontenelles.

Le granite est intrusif dans les schistes micacés qui affleurent à l'est, sur les versants abrupts du Troussepoil.

- > Des calcaires argileux et marnes du Lias, entre la route des Fontenelles et la ligne urbaine formée par le bourg, le Breuil et Fontaine.

- > Des calcaires jurassiques au sud.

Les vallées et en particulier celle du Troussepoil, sont recouvertes d'alluvions fluviales.



Géologie  
Extrait de la carte géologique de la France - BRGM - Géoportail

-  Bourg du Bernard
-  Limites communales

Masses d'eaux souterraines (source : eau-Poitou-Charentes.com)

## LA TOPOGRAPHIE

De par son contexte géologique, la commune du Bernard se décompose en trois unités topographiques, avec :

> Au nord, un plateau légèrement vallonné.

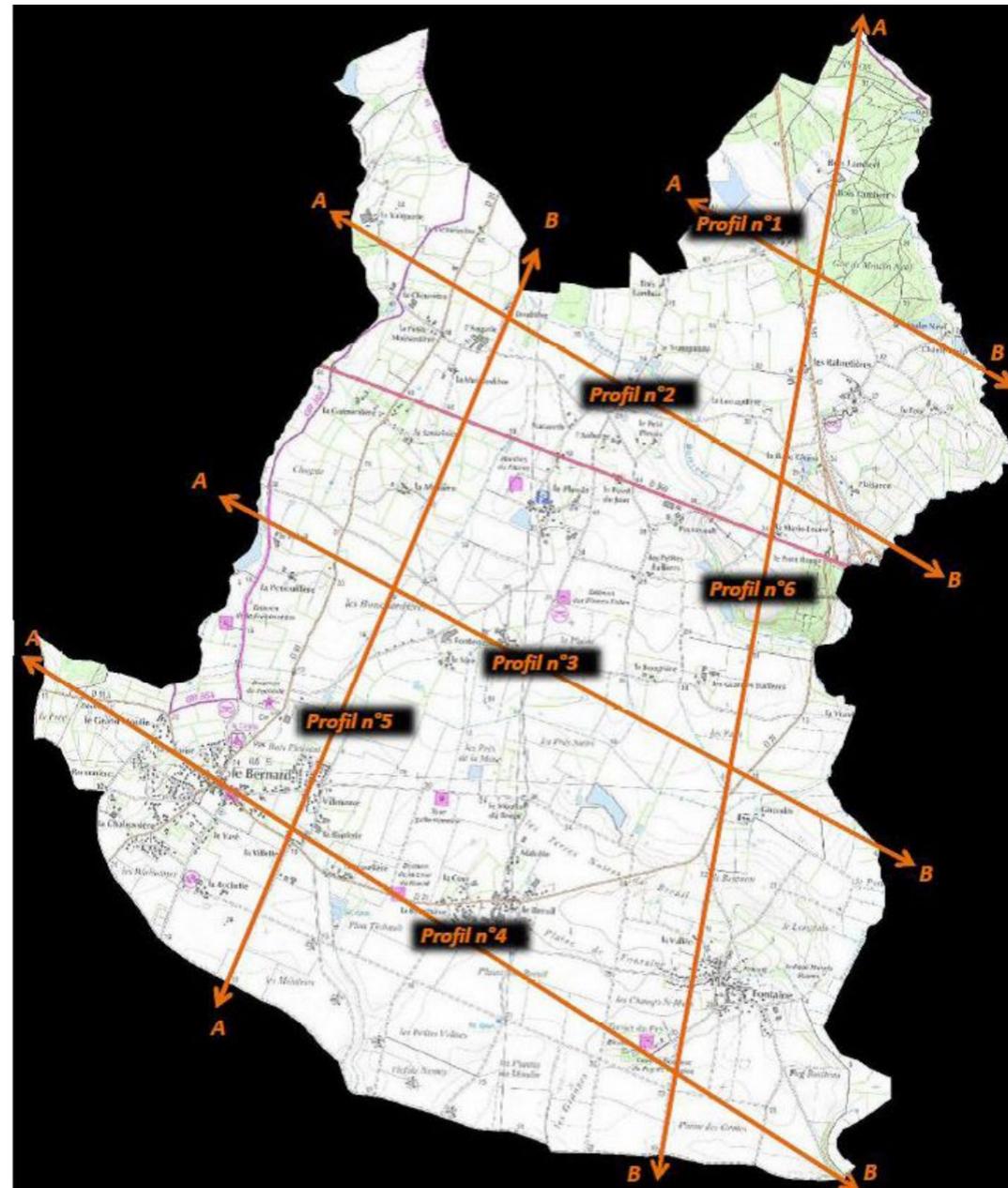
Celui-ci d'inclinaison nord-sud et ouest/est, présente une altitude comprise entre 50 m NGF (au nord-ouest) et 25 m NGF au niveau des Fontenelles et du haut de versant du Troussepoil.

> Au sud, la plaine.

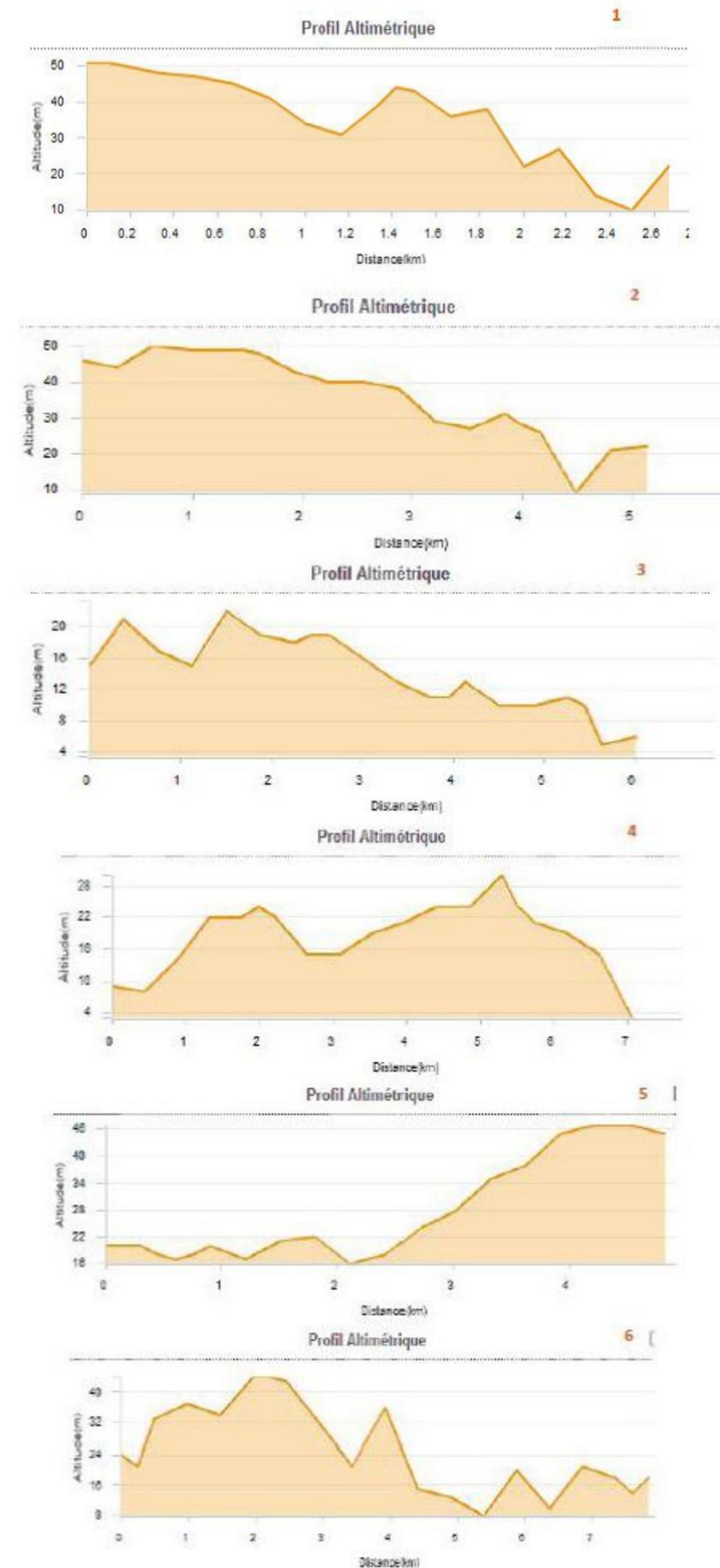
Celle-ci offre une altitude variant globalement entre 25 et 15 m NGF, mais présente deux buttes d'une altitude supérieure à 25 m NGF, au niveau du Breuil ("Les Terres Noires du Breuil") et et au sud de Fontaine ("Terrier du Pey").

> A l'est, la vallée du Troussepoil.

Celle-ci est très encaissée dans sa partie nord (massif armoricain) pour devenir plus large et moins marquée au sud. A son extrême sud, son altitude devient inférieure à 5 m NGF, en lien avec le marais poitevin proche.



Topographie - Profils altimétriques



## LE CLIMAT

La commune du Bernard, tout comme le reste du département de la Vendée, bénéficie d'un climat sans excès compte tenu de la proximité de l'océan qui tempère à la fois les chaleurs estivales et les rigueurs hivernales. Elle est soumise au climat océanique tempéré, qui se caractérise par une période hivernale douce, pluvieuse, venteuse et un été plus sec avec la possibilité d'orages violents. Le relief n'offre pas d'obstacles à la pénétration des dépressions océaniques.

Sur la période 1984 / 2008, la pluviométrie annuelle est de 878 mm/an sur 163 jours de pluie (station météorologique de La Roche-sur-Yon).

	jan	fev	mar	avr	mai	jui	juil	aou	sep	oct	nov	dec	An.
P (mm)	100	71	57	74	51	44	51	44	75	109	107	95	<b>878</b>

La station météorologique de La Roche-sur-Yon a enregistré, sur la même période, les valeurs suivantes :

- > Nombre de jours de pluies : 163
- > Moyenne mensuelle des températures maximales quotidiennes : + 16,3°C
- > Température maximale absolue : + 40,1°C
- > Moyenne mensuelle des températures minimales quotidiennes : + 7.8°C
- > Température minimale absolue: - 15,4°C
- > Durée de l'insolation : 1 857 heures

Les vents dominants sont de Sud-Ouest, ce sont les plus fréquents et les plus intenses. En été, les vents dominants proviennent du Nord-Est.

## ENJEUX PHYSIQUES

La commune se compose de 3 entités physiques distinctes. La vallée du Troussepoil présente un enjeu plus particulièrement fort de par sa configuration topographique et géologique spécifique.

La topographie et la géologie conditionnent les usages des sols mais aussi l'organisation de l'habitat, avec :

- > Un habitat dispersé constitué de lieux-dits, au niveau du massif armoricain.
- > Un habitat groupé et majoritaire, constitué du bourg et des lieux-dits Le Breuil et Fontaine, en zone de plaine.

## 8.2 LA RESSOURCE EN EAU

### LES BASSINS VERSANTS

La commune du Bernard se situe à la jonction de deux bassins versants :

> **Le bassin versant du Lay**, principalement par l'intermédiaire du Troussepoil.

Le Troussepoil, qui prend sa source sur le territoire communal de Saint-Avaugourd-des-Landes, forme la limite est de la commune, et se jette dans le canal de la Ceinture, à environ 3 km en aval des limites communales.

> **Le bassin versant du Goulet**, cours d'eau côtier, par l'intermédiaire du ruisseau du Bois Renard.

Le ruisseau du Bois Renard, qui prend également sa source sur le territoire communal de Saint-Avaugourd-des-Landes, forme la limite ouest de la commune ; il se jette dans le ruisseau de l'Allière, à la sortie du territoire communal et le ruisseau de l'Allière forme ensuite Le Goulet.

### L'HYDROGRAPHIE

La partie nord de la commune (massif armoricain) présente un réseau hydrographique important constitué du Troussepoil et du ruisseau du Bois Renard et de leurs affluents :

> Bassin du Troussepoil : "ruisseau de Bois Lambert", ruisseau de Boisseau, "ruisseau des Fontenelles".

> Bassin du ruisseau du Bois Renard : "ruisseau de l'Augerie"

Sur la partie sud de la commune (plaine), le réseau hydrographique se raréfie. Un cours d'eau ("ruisseau de Villeneuve"), qui prend naissance au sud-est du bourg, la traverse et forme un vallon notable. Celui-ci, se jette dans le canal de la Ceinture.

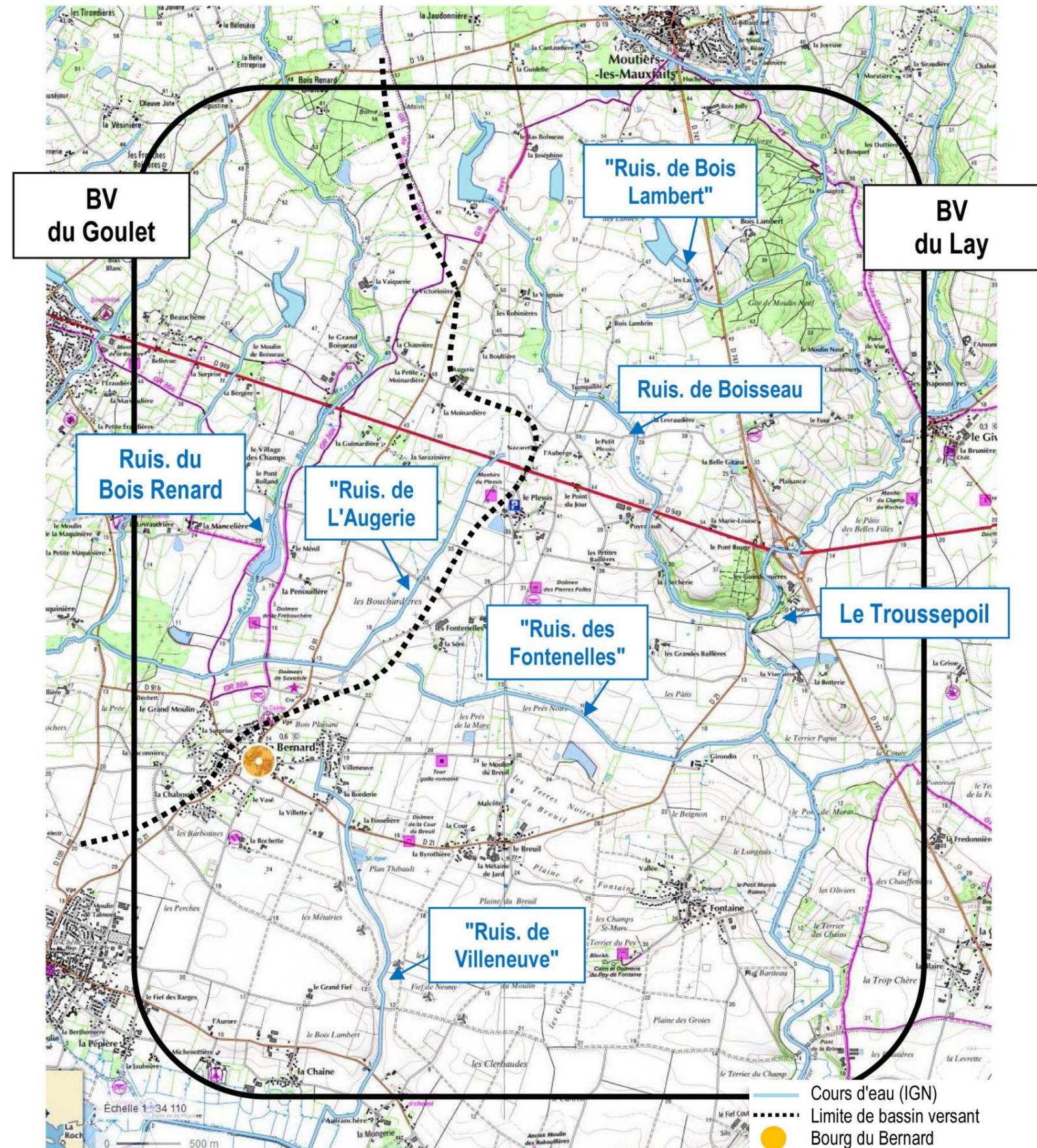
La vallée du Troussepoil au sud, depuis le Pont de Moras, s'assimile au marais (Le Petit Marais) et présente un réseau dense de fossés destinés à drainer l'eau.

### LA GESTION DES EAUX DU MARAIS POITEVIN

A l'échelle du Marais Poitevin, l'organisme en charge de la gestion de l'eau est l'Etablissement Public du Marais Poitevin (EPMP), créée par le décret n° 2011-912 du 29 juillet 2011.

Il est chargé de coordonner la gestion de l'eau et de la biodiversité sur le Marais poitevin et les bassins versants qui l'alimentent, soit un périmètre total de 630 000 ha.

Il doit veiller à concilier activité économique et préservation de ses milieux remarquables, très dépendants de l'activité humaine.



Bassins versants / Réseau hydrographique  
Source : Carte IGN - Géoportail

## L'HYDROGÉOLOGIE

Les terrains métamorphiques et granitiques (massif armoricain) ne présentent qu'une perméabilité de fissures de faible ampleur, limitant la production en eau.

Au niveau de la plaine, les eaux de pluie qui s'infiltrent alimentent deux nappes aquifères :

> La nappe du Dogger

Cette nappe a son magasin constitué par les calcaires Jurassiques du Bathonien et du Bajocien. Peu profonde et par conséquent peu protégée par le revêtement pédologique, elle est directement alimentée par l'impluvium reçu par l'ensemble de la plaine. Du fait d'un pendage vers le sud, la nappe s'accumule en bordure du Marais poitevin, en une zone de réserve, avec une partie captive sous les alluvions marines flandriennes. Lorsque la pluviométrie est importante, cette nappe déborde par surverse, inondant les marais.

Sous le marais, la nappe du Dogger est interconnectée avec l'Océan ; sa forte salinité la rend impropre aux usages habituels (consommation humaine, arrosage, ...), mais son exploitation est possible sur une bande de 400 à 500 m de large, en bordure du Marais, où l'eau douce est encore présente.

> la nappe du Lias inférieur.

La nappe du Lias inférieur est captive sous les marnes du Lias supérieur, et de ce fait théoriquement protégée des agressions provenant de la surface, mais la création d'espaces libres par kartsification en rapport avec la nappe supérieure du Dogger, lui confèrent une certaine vulnérabilité.

Les nappes aquifères du Sud-Vendée sont répertoriées par le SDAGE Loire-Bretagne, comme Nappe Intensément Exploitée (NIE), en raison de l'importance des prélèvements agricoles (stations de pompage pour l'irrigation).

Elles ne sont localement pas exploitées pour la production en eau potable.

## L'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La commune du Bernard est rattachée au Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable (SIAEP) des Olonnes et du Talmondais alimenté à partir de 3 réserves d'eau superficielles, interconnectées et exploitées par la SAUR :

- > La retenue du Jaunay.
- > La retenue du Sorin-Finfarine.
- > La retenue du Graon.

Globalement la qualité de la ressource en eau se dégrade sur le Département de la Vendée et même si celle-ci est moins prononcée sur le territoire du Sud-Ouest Vendéen, il n'en demeure pas moins qu'elle reste potentiellement vulnérable aux pollutions diffuses et accidentelles.

## ENJEUX HYDRAULIQUES

La commune présente une sensibilité hydraulique forte :

> Elle présente un réseau hydrographique bien développé, constitué du Troussepoil et du ruisseau du Bois Renard et de leurs affluents

> Elle s'inscrit sur deux bassins versants particulièrement sensibles, au regard de la protection des milieux humides et des espaces littoraux, ainsi qu'au regard de la production en eau potable.

## 8.3 L'ENVIRONNEMENT NATUREL

### LES ENTITÉS PAYSAGÈRES ET NATURELLES DE LA COMMUNE

En lien avec son contexte physique, la commune du Bernard présente trois types d'entités paysagères et naturelles distinctes :

#### Le bocage

La commune conserve une structure bocagère, plus ou moins dégradée, ceci jusqu'aux zones bâties formées par le bourg, le Breuil et Fontaine.

La structure bocagère a beaucoup évolué dans le passé, de par :

- > Le développement des techniques agricoles qui ont conduit à créer de plus grandes parcelles, depuis les années 70.
- > La disparition de l'orme, dans les années 80. En effet le bocage en zone calcaire, au sud de la commune, était principalement constitué d'orme qui a disparu avec la maladie de la graphiose.
- > Les opérations de remembrement réalisées.

La commune a fait l'objet d'une première opération de remembrement sur sa partie plaine, dans les années 60, puis d'une seconde opération, sur une partie de la zone bocagère, dans les années 90, en lien avec l'aménagement du carrefour du Pont Rouge.

Ainsi, la structure bocagère communale est globalement déstructurée, mais contrastée, avec :

- > Des secteurs où la structure bocagère reste bien préservée :
  - La Guignardière / La Sarazinière,
  - La Petite Moinardière,
  - Le versant du Troussepoil, au niveau de Plaisance et du Four,
  - La frange nord-ouest du bourg (La Frébouchère / Le Grand Moulin)
  - La frange est du bourg (La Borderie).
- > Des secteurs où la structure bocagère est totalement dégradée (secteurs pourtant non remembrés), avec le maintien de haies ne constituant plus un réseau :
  - Le pourtour du Bois Lambert.
  - Le secteur compris entre les RD 949 / RD 91 / RD 21.

La structure bocagère est détaillée au chapitre suivant.

#### Les vallées

De par sa topographie et son occupation, la vallée du Troussepoil constitue un espace particulier au sein de la commune.

Elle se trouve majoritairement occupées par des prairies souvent humides, et ceinturée par des haies marquant des dénivelés de terrain, sauf sur sa section comprise entre la RD 21 et Fontaine. Dans sa partie à l'aval du Pont de Moras, elle constitue la continuité du Marais Poitevin (vallée humide, inondable avec de nombreux fossés).

La vallée du Troussepoil présente un intérêt en tant que :

- > Zones d'expansion des crues.
- > Habitats floristiques d'intérêt.
- > Zone d'accueil pour une faune riche et diversifiée.
- > Corridor écologique.

D'autres vallées secondaires se démarquent par la topographie et/ou leur accompagnement végétal :

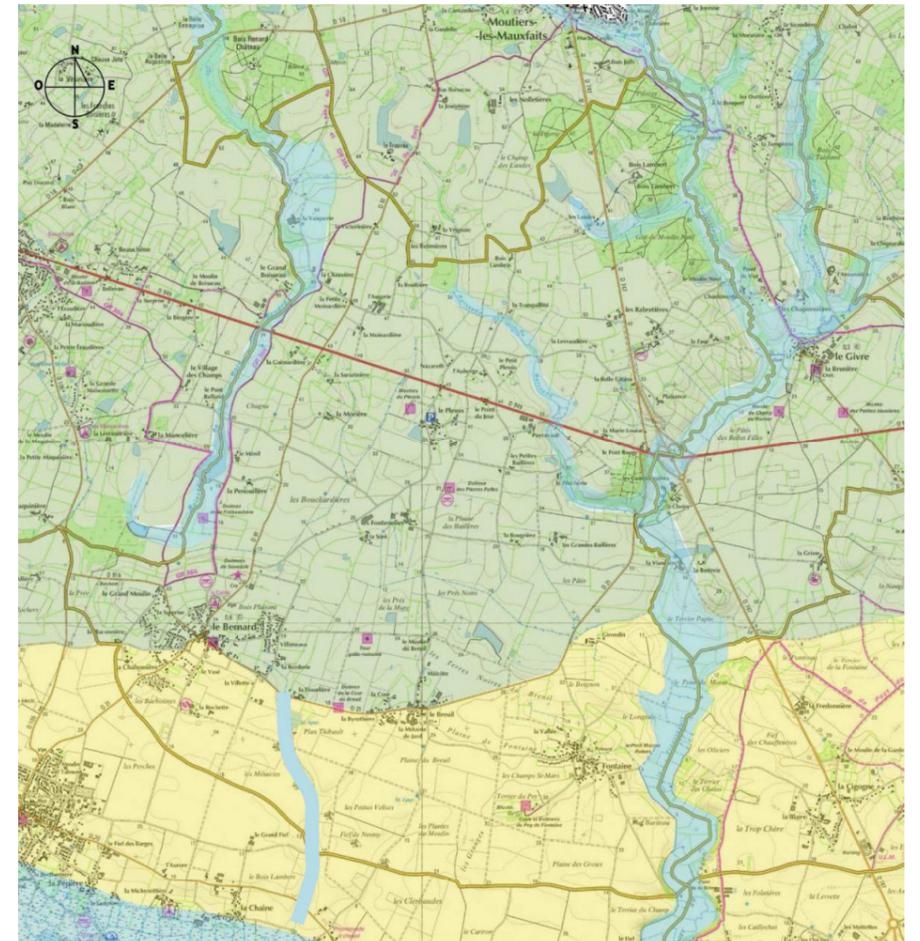
- > la vallée du ruisseau du Bois Renard, avec des boisements, des prairies, des étangs.
- > La vallée du ruisseau de Boisseau, aux versants particulièrement marqués et boisés (rive nord) au niveau de sa confluence avec Le Troussepoil.
- > La vallée de la Borderie qui se démarque en milieu de plaine.

#### La plaine

Les haies tendent nettement à disparaître au sud de la commune, pour laisser place à de grands espaces agricoles.

Ce secteur présente un paysage ouvert, très légèrement vallonné, avec quelques haies discontinues le long des axes routiers et à l'approche des zones bâties.

La plaine offre des espaces globalement pauvres d'un point de vue biologique.



Entités paysagères et naturelles  
Source : Carte IGN - Géoportail

- Le Bocage
- Les vallées
- La plaine
- Limites communales



## LES ÉLÉMENTS DE VÉGÉTATION OU HABITATS

### Les boisements

La commune présente une surface boisée totale de 145 ha.

Cette surface recouvre principalement deux ensembles boisés :

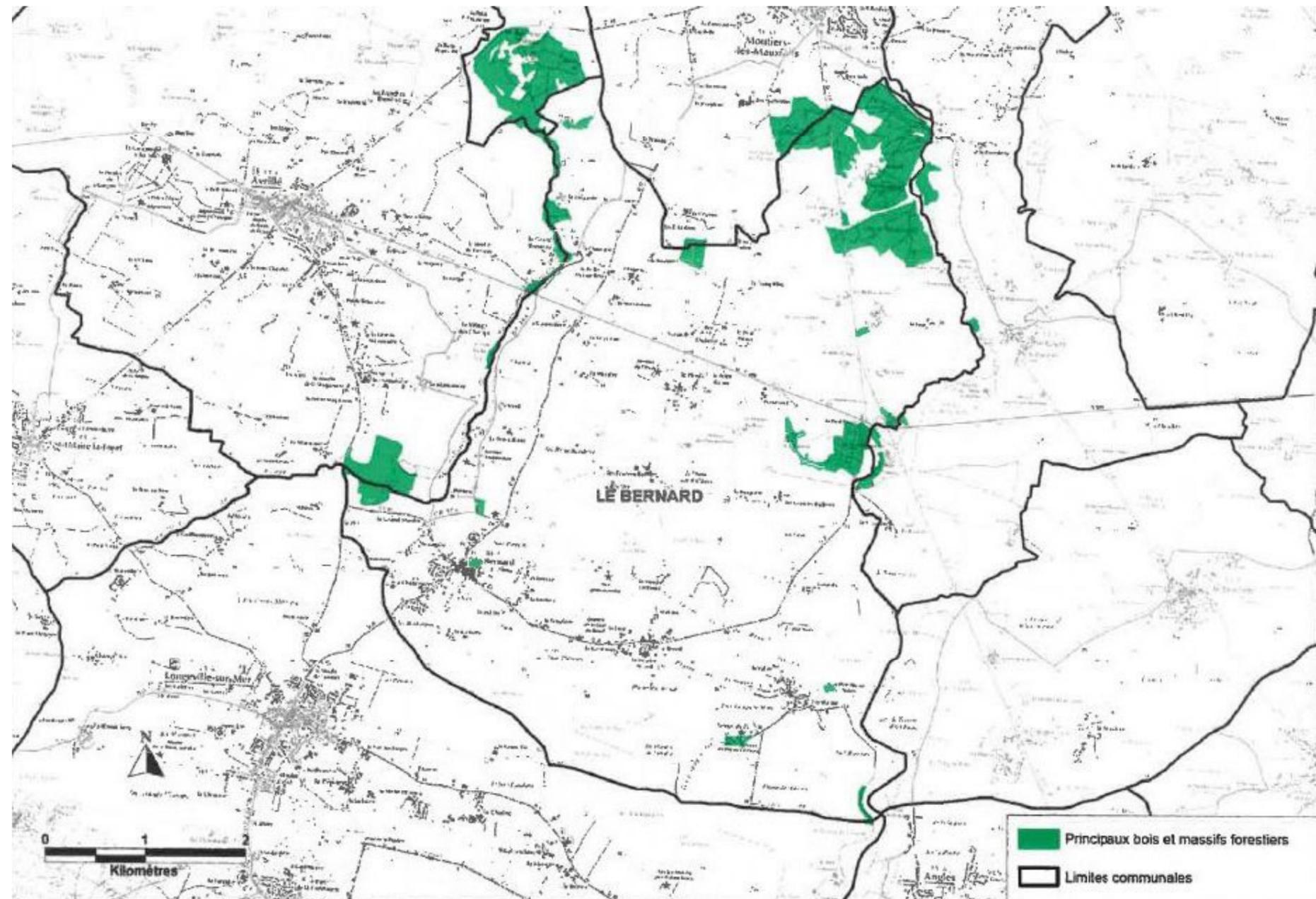
- > Le Bois Lambert qui couvre une surface d'environ 110 ha, sur toute la partie nord-ouest de la commune. Il s'agit de l'un des massifs les plus importants de la partie sud du Bas Bocage Vendéen. Il s'agit d'un boisement de feuillus (chênes essentiellement) de qualité.
- > Le boisement de coteau des Guindonnières qui couvre une surface d'environ 15 ha.

Le reste du territoire reste très peu boisé ; quelques petits bosquets sont présents çà et là en lien avec : les coteaux, les milieux humides (peupleraies, saules), les étangs et zones bâties (boisements d'agrément) ou les petites parcelles abandonnées (boisements spontanés).

Les massifs forestiers d'une certaine surface sont protégés du défrichement par le Code forestier et soumis à des obligations de gestion durable qui *"garantit leur diversité biologique, leur productivité, leur régénération, leur vitalité et leur capacité à satisfaire actuellement et pour l'avenir les fonctions économiques, écologiques et sociales pertinentes, aux niveaux local, national et international"*.

Cette gestion durable est garantie par l'application d'un Plan simple de gestion", obligatoire pour les forêts supérieures à 25 ha.

**Bois Lambert fait l'objet d'un Plan simple de gestion.**



Localisation des principaux bois et massifs forestiers (CRPF - Pays de la Loire)

## La trame bocagère

La trame bocagère préservée sur la commune représente un linéaire total d'environ 155 km, ce qui représente une densité moyenne de 56,2 ml / ha, qui toutefois, comme vue précédemment, varie notablement d'un secteur à l'autre.

La carte des haies présentée ci-dessous reprend celle établie par le syndicat MPTAMM (Talmondais, Achards, Moutierois et Mareuillais), dans le cadre du programme Leader 2009-2013, qui identifie toutes les haies présentes sur le territoire, sans distinction de qualité ou de fonctionnalité, selon la méthodologie IFN.

Cette carte a été mise à jour et complétée dans le cadre de l'étude du PLU.

Le bocage local est constitué de haies diversifiées

- > Haies arborées, de haut jet ou arbres têtards, présentes plus particulièrement sur les versants de vallées (Le Four / Le Pont Rouge, La Guimardière, La Chauvière / La Vaiquerie), mais aussi autour du bourg, avec quelques belles haies de têtard de frêne, qui lui confère un aspect relativement boisé ;
- > Haies arbustives ;
- > Haies buissonnantes, présentes plus particulièrement en milieu ouvert en bordure des voies.

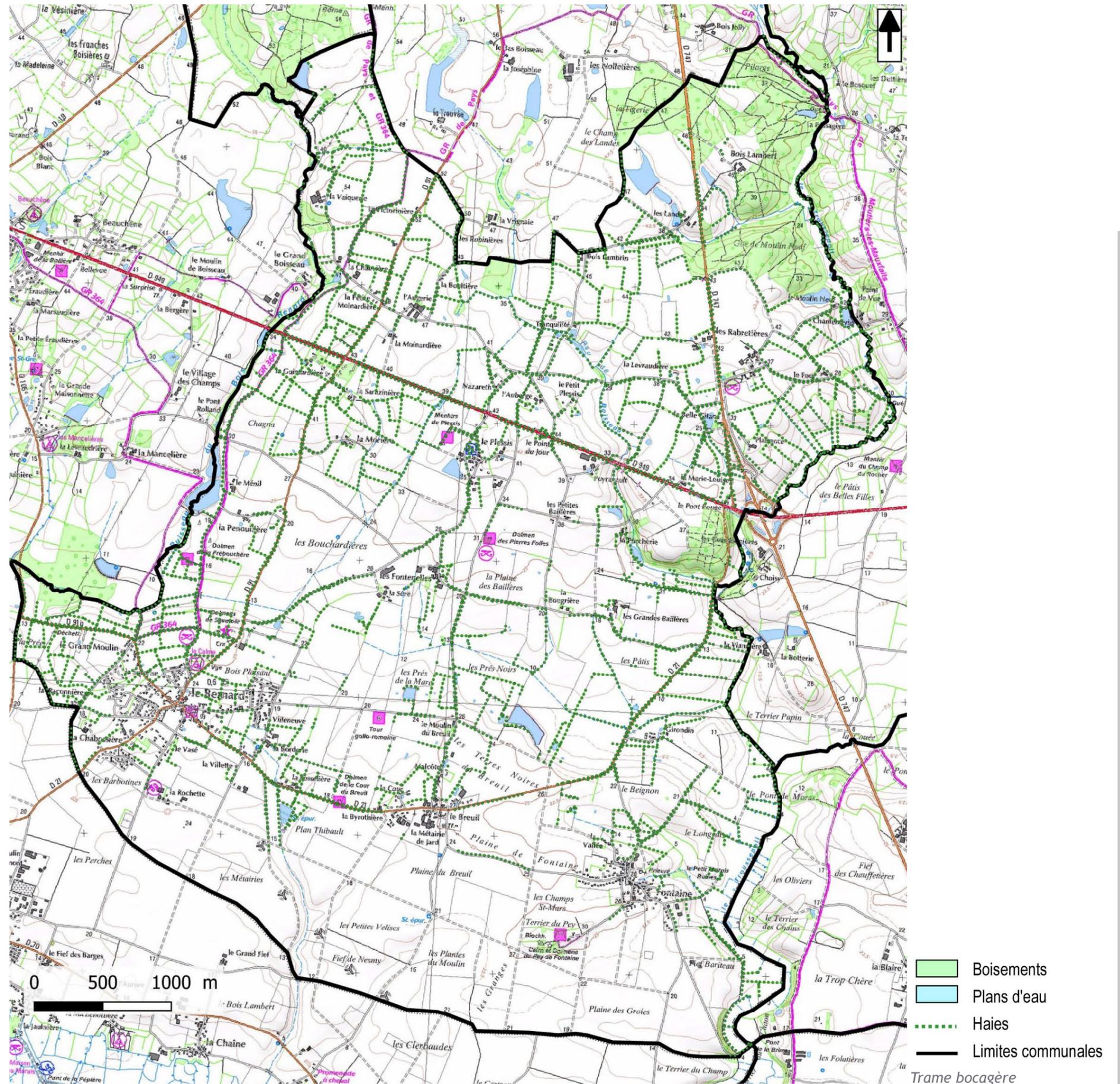
Les haies arborées sont composées principalement de chêne (*Quercus robur* / *Quercus petraea*), de frêne (*Fraxinus excelsior*) mais aussi d'orme (à l'état de rejets), sur la partie sud de la commune. Secondairement on trouve aussi de l'érable champêtre (*Acer campestre*), du charme (*Carpinus betulus*), du noisetier (*Corylus avellana*), du merisier (*Prunus avium*)....

Le frêne (*Fraxinus excelsior*), ainsi que le saule (*Salix sp.*) sont bien représentés au niveau des milieux les plus humides.

Le prunellier (*Prunus spinosa*), l'aubépine (*Crataegus monogyna*), le fusain d'Europe (*Euonymus europaeus*), le cornouiller sanguin (*Cornus sanguinea*), l'ajonc d'Europe (*Ulex europaeus*) et le genêt à balais (*Sarothamnus scoparius*) densifient les haies arborées, dans leur basse strate ou forment les haies buissonnantes.

Le bocage vendéen à l'approche du littoral, marqué par l'influence océanique, présente l'originalité d'associer, au chêne pédonculé, plusieurs autres espèces de chênes : le chêne vert (*Quercus ilex*), le chêne tauzin (*Quercus toza*), le chêne pubescent (*Quercus pubescens*).

La commune a engagé en concertation avec les agriculteurs, une mise à jour de l'inventaire des haies. Ce recensement a été recoupé avec la déclaration PAC des agriculteurs pour rendre ce travail cohérent avec l'existant.





Présence de haies de belle qualité autour du bourg



Des zones de bocage diversifiées



Haie buissonnante



Haies en bordure de voies de qualités diverses



Chêne tauzin remarquable



Haie arbustive



Haies composées d'arbres têtards ayant un intérêt patrimonial et biologique particulier

Les haies présentent de nombreux intérêts :

> **Limitation de la vitesse du vent**

Les haies complètes (3 strates), semi-perméables, et d'orientation nord-ouest / sud-est, sont les plus favorables pour limiter la vitesse du vent.

De nombreuses lignes de haies, arborées ou arbustives ont effectivement un rôle brise-vent, sur la commune. Elles forment parfois de grands linéaires continus, en particulier le long des voies.

> **Lutte contre l'érosion - Epuration des eaux de ruissellement - Régulation hydrique**

Sur ce territoire où le réseau hydrographique est assez bien développé, et où leurs pentes sont localement significatives, de nombreuses haies ont un rôle important dans le ralentissement du ruissellement, facteur de protection des sols et de la qualité de l'eau.

> **Intérêt biologique**

Le bocage constitue une forme d'occupation favorable à la diversité de la faune. De par la complémentarité des milieux qu'il offre, il associe en effet des espèces de milieux ouverts (prairies, cultures), aux espèces forestières.

L'intérêt faunistique des haies est lié notamment à leur densité et leur diversité végétale, il augmente en présence des 3 strates de végétation.

Il existe sur ce territoire de nombreuses haies présentant au moins deux strates (buissonnantes et arbustives, ponctuellement arborées).

En complément, la présence d'un talus, sur lequel se développe une strate herbacée et buissonnante, contribue également à enrichir les haies.

De même, les arbres des haies, qui développent des cavités, se révèlent comme des sites particulièrement favorables à l'avifaune (oiseaux nocturnes notamment), aux chiroptères, ainsi qu'aux coléoptères (lucane cerf-volant, grand capricorne).

Cependant, plus que les haies en elles-mêmes, c'est la densité et la continuité du réseau bocager, en association avec d'autres biotopes (cultures, prairies, friches, milieux humides, cours d'eau), qui favorisent l'accueil et le maintien de populations abondantes et diversifiées (avifaune, petits mammifères, entomofaune) en assurant une fonction de continuité écologique (corridor - trame verte).

> **Intérêt paysager**

Les haies et les arbres d'intérêt paysager soulignent les lignes du relief, créent des appels visuels forts, accompagnent le bâti ou les voies de circulation.

La fonction paysagère des haies est étroitement liée à leur fonction hydraulique ou structurante.

**ENJEUX ENVIRONNEMENTAUX**

**Le PLU doit respecter et prendre en compte la diversité des entités naturelles de la commune.**

**La commune présente des vallées qui forment des corridors écologiques, à préserver, voire à conforter.**

**La commune abrite une structure bocagère déstructurée et fragilisée, que le PLU doit désormais contribuer à préserver.**

## 8.4

# LES DISPOSITIFS DE PROTECTION DU TERRITOIRE

### LA PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU

#### >SDAGE Loire Bretagne

Le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE), prévu par les articles L. 212-1 et suivants du code de l'environnement, est un document de planification dans le domaine de l'eau qui définit les grandes orientations pour une gestion équilibrée de la ressource en eau sur le grand bassin, ainsi que les sous bassins prioritaires pour la mise en place et les orientations des Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE).

Le SDAGE du bassin Loire-Bretagne a été approuvé le 26 juillet 1996 par arrêté du Préfet coordonnateur de bassin.

Le comité de bassin a adopté le 4 novembre 2015 le SDAGE pour les années 2016 à 2021 et a émis un avis favorable sur le programme de mesures correspondant.

Le SDAGE, avec son programme de mesures, a été approuvé par arrêté du préfet coordonnateur de bassin, le 18 novembre 2015.

Celui-ci définit 14 enjeux importants pour atteindre le bon état des eaux, dont l'objectif est fixé à 61% d'ici 2021 :

- 1) Repenser les aménagements des cours d'eau.
- 2) Réduire la pollution par les nitrates.
- 3) Réduire la pollution organique et bactériologique.
- 4) Maitriser et réduire la pollution par les pesticides.
- 5) Maitriser et réduire les pollutions dues aux substances dangereuses.
- 6) Protéger la santé en protégeant la ressource en eau.
- 7) Maitriser les prélèvements d'eau.
- 8) Préserver les zones humides.
- 9) Préserver la biodiversité aquatique.
- 10) Préserver le littoral.
- 11) Préserver les têtes de bassin versant.
- 12) Faciliter la gouvernance locale et renforcer la cohérence des territoires et des politiques publiques.
- 13) Mettre en place des outils réglementaires et financiers.
- 14) Informer, sensibiliser, favoriser les échanges.

Le SDAGE est accompagné des objectifs retenus, dans le cadre de Directive Cadre sur l'Eau (DCE), pour toutes les masses d'eau du bassin Loire-Bretagne.

Pour les masses d'eau concernant le territoire communal, les objectifs sont les suivants :

Code de la masse d'eau	Nom de la masse d'eau	Objectif Etat Ecologique			Objectif Etat chimique					Objectif état global sans ubiquiste		Objectif état global avec ubiquiste	
		Objectif	Délai	Motivations du délai	Objectif sans ubiquiste	Délai sans ubiquiste	Objectif (y compris ubiquiste)	Délai (y compris ubiquiste)	Paramètre faisant l'objet d'une adaptation	Objectif	Délai	Objectif	Délai
FRGR1888	LE TROUSSEPOIL ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA CEINTURE DES BOURASSES	Bon Etat	2027	CN	ND	ND	ND	ND		ND	ND	ND	ND
FRGR1864	LE GOULET ET SES AFFLUENTS DEPUIS LA SOURCE JUSQU'A LA MER.	Bon Etat	2027	CN	ND	ND	ND	ND		ND	ND	ND	ND

La DCE (2000/60/CE du 23 octobre 2000), transposée en droit national par la loi n° 2004-338 du 21 avril 2004, constitue le document de référence pour ce qui concerne le maintien ou la restauration du bon état des eaux, tant superficielles que souterraines :

- Bon état écologique : qualité biologique et physico-chimique du milieu, traduisant la qualité de la structure et du fonctionnement des écosystèmes aquatiques associés aux eaux de surface.
- Bon état chimique : respect des concentrations de substances prioritaires fixées par les directives.

#### SAGE Lay

La commune du Bernard s'inscrit pour une grande partie dans le périmètre du SAGE Lay qui a été adopté le 14 décembre 2010 et approuvé par arrêté préfectoral du 4 mars 2011.

Le SAGE du Lay se base sur 9 enjeux (enjeux prioritaires) :

- > La qualité des eaux de surface.
- > La prévention des risques liés aux inondations.
- > La production d'eau potable.
- > Le partage des ressources en eau de surface en période d'étiage.
- > La gestion soutenable des nappes.
- > La qualité des eaux marines pour la valorisation du potentiel biologique et économique.
- > Le bon état écologique et potentiel piscicole des cours d'eau.
- > La gestion des zones humides du bassin.
- > La gestion hydraulique permettant les usages et un fonctionnement soutenable du marais.

#### SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers

La commune du Bernard s'inscrit pour partie dans le périmètre du SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers, approuvé par arrêté préfectoral le 18 décembre 2015.

Ce SAGE se base sur 3 enjeux principaux :

- > Sécurisation de l'alimentation en eau potable et gestion quantitative de la ressource
- > Amélioration de la qualité des eaux de surface
- > Préservation et restauration des écosystèmes aquatiques et amphibies.

#### Directive Nitrates

La directive européenne, dite "Directive Nitrates", du 12 décembre 1991 (décret du 27 août 1993) impose la lutte contre la pollution des eaux par les nitrates d'origine agricole.

L'ensemble du département de la Vendée est classé zone vulnérable au regard de la Directive Nitrates. Le classement en zone vulnérable repose sur le risque de voir la concentration en nitrates des eaux superficielles dépasser la norme de 50 mg/l.

A ce titre, les exploitants agricoles sont tenus de respecter les prescriptions du 5ème programme d'action régional, en vue de la protection des eaux contre la pollution par les nitrates d'origine agricole, entré en vigueur le 30 juin 2014.

Les mesures de portée générale sont :

- > La bonne maîtrise de la fertilisation azotée,
- > La gestion adaptée des terres agricoles.

Ce dernier programme permet notamment de renforcer les calendriers d'épandage, de définir les prescriptions de couverture hivernale des sols, les zones d'actions renforcées et les mesures à y mettre en œuvre.

## LA PROTECTION DES ZONES HUMIDES

### Réglementation relative aux zones humides

Les zones humides constituent des milieux à enjeux forts, par leurs fonctions hydrologiques, biogéochimiques et biologiques. Leur prise en compte ou protection est inscrite dans différentes lois ou directives :

- > La loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau modifiée en 2006, qui a été adoptée dans l'objectif d'instituer une gestion équilibrée de la ressource en eau et qui vise notamment à assurer la protection des zones humides.
- > La Directive Cadre de l'Eau n°2000/60/CE adoptée le 23 octobre 2000 et tra cadre pour "la protection des eaux intérieures de surface, des eaux de transition, des eaux côtières et des eaux souterraines". Elle inscrit dans ses objectifs l'amélioration de l'état des zones humides et fixe des obligations de résultats d'ici 2015.
- > La loi n°2000-1208 Solidarité et Renouvellement Urbain (SRU), qui a permis de transcrire; dans le code de l'urbanisme, la protection des zones humides, essentiellement par l'intermédiaire du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD).
- > La loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux (DTR), qui a permis de renforcer la protection des zones humides, par un volet "zones humides" très marqué. Celle-ci pose le principe que de la préservation et de la gestion durable des zones humides sont d'intérêt général.

La préservation et la gestion durable des zones humides sont définies à l'article L.211-1 du code de l'environnement. L'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié par l'arrêté du 1er octobre 2009, dans son article 1er, précise les critères de définition et de délimitation des zones humides, en application des articles L. 214-7-1 et R. 211-108 du code de l'environnement.

### Dispositions / Orientations relatives aux zones humides

Le SDAGE Loire Bretagne, approuvé le 18 novembre 2015, comprend dans son 8ème objectif la sauvegarde et la mise en valeur des zones humides.

Selon la disposition 8E-1 du SDAGE, les SAGE doivent réaliser l'inventaire des zones humides.

Le SDAGE Loire Bretagne précise, dans sa disposition 8A1, "*Les PLU incorporent les zones humides dans une ou des zones suffisamment protectrices du règlement graphique et, le cas échéant, précisent dans le règlement écrit ou dans les orientations d'aménagement, les dispositions particulières qui leur seront applicables en matière d'urbanisme*".

Les 2 SAGE concernant la commune fixent dans leur PAGD des dispositions concernant les zones humides :

- > SAGE Lay :
  - Maintien et gestion des fonds de vallées et des cours d'eau primaires et secondaires.
  - Inventaire et protection des zones humides en amont des bassins versants.
  - Prise en compte des inventaires des zones humides dans les documents d'urbanisme.
  - Protection des zones humides.
- > SAGE Auzance, Vertonne et cours d'eau côtiers :
  - Disposition 7 : protéger les zones humides.
  - Disposition 8 : compenser les atteintes portées aux zones humides.
  - Disposition 9 : valider les inventaires des zones humides.
  - A ce titre, la CLE du SAGE a établi un guide d'explication de cette disposition (le 14 mars 2016).
  - Disposition 10 : protéger les zones humides dans les documents d'urbanisme.
  - Disposition 11 : définir et gérer les zones humides prioritaires.

Par ailleurs, l'Association des Maires et des Présidents de Communautés, la Chambre d'agriculture, le Préfet et le Conseil départemental ont élaboré, conjointement, une charte pour une

gestion économe de l'espace, qui comprend notamment une fiche action concernant les zones humides (action n°17 : Zones humides - Intégration dans les documents d'urbanisme), de janvier 2017.

Cette fiche rappelle les enjeux que représentent ces milieux (définition, rôles, réglementation).

Elle précise les principaux objectifs de prise en compte des zones humides dans les documents d'urbanisme :

- > *Détecter en amont les éventuels conflits d'usages pour décliner la démarche "Eviter, Réduire, Compenser" au bon moment et à la bonne échelle.*
- > *Assurer une protection adaptée des zones humides.*
- > *Expliciter les choix opérés.*

*Ces objectifs impliquent une connaissance, une traduction graphique, un niveau de protection adaptés et proportionnels aux enjeux identifiés, lesquels seront portés dans les documents d'urbanisme.*

Elle précise aussi les conditions de leur prise en compte et intégration dans les documents d'urbanisme :

- > *Le PLU recense et présente les éléments de connaissance existants.*
- > *En cas d'existence d'un inventaire communal de zones humides, dans le cadre du SAGE, le PLU comporte le rapport présentant la méthodologie employée et les éléments de résultats.*
- > *Le PLU intègre les inventaires des zones humides validés par la CLE des SAGE, et évalue dans quelle mesure, la méthodologie d'inventaire a pu conduire ou non à omettre certaines zones humides au sens de l'arrêté du 24 juin 2008 modifié.*
- > *Le cas échéant, la collectivité doit compléter les prospections au moment de l'élaboration du document d'urbanisme, sur les secteurs susceptibles d'être impactés parce que dotés d'un potentiel d'accueil de nouvelles constructions ou aménagements.*

### Marais Poitevin - Zone d'Importance majeure

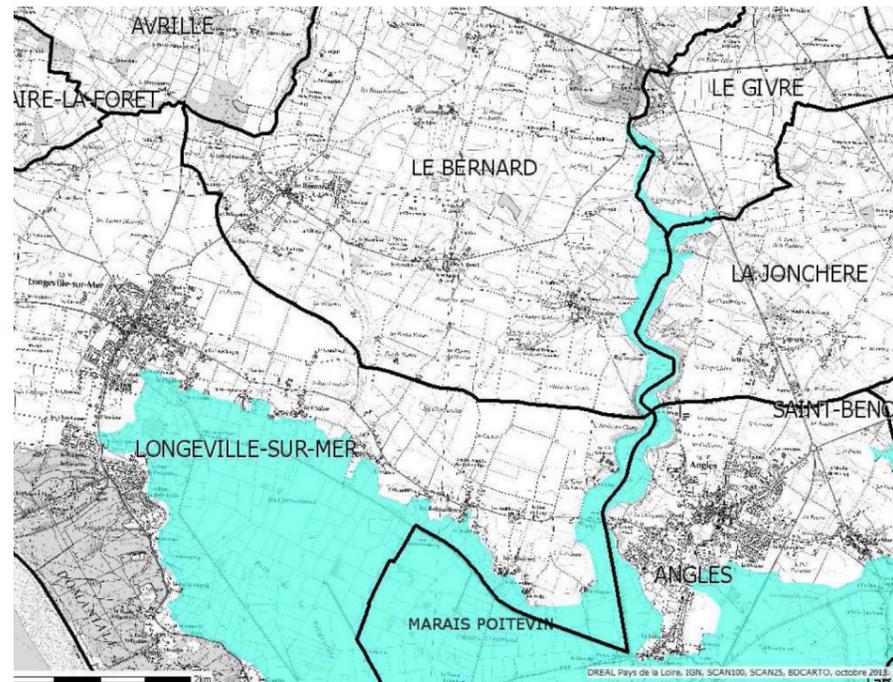
L'Observatoire National des Zones Humides (ONZH) a vocation à rassembler des informations et suivre l'évolution des zones humides d'importance majeure.

Ces sites, définis en 1991 à l'occasion d'une évaluation nationale, ont été choisis pour leur caractère représentatif des différents types d'écosystèmes présents sur le territoire métropolitain et des services socio-économiques rendus.

Le Marais poitevin, d'une superficie de 100 000 hectares environ, est la deuxième plus grande zone humide de France (après la Camargue). A l'échelle de l'Europe, il représente le tiers des 300 000 hectares des marais littoraux atlantiques. A ce titre, la zone humide du Marais poitevin est reconnue d'importance majeure (FR53100203).

La commune du Bernard est concernée par la zone humide d'importance majeure du Marais Poitevin, sur la partie aval de la vallée du Troussepoil.

Depuis 1979, une structure mobilise les acteurs locaux autour de sa préservation et de son développement. Aujourd'hui, il s'agit du "Syndicat mixte du Parc interrégional du Marais poitevin".



ONZH du Marais Poitevin - Source : Site de la DREAL - Pays de La Loire - Base Carmen

Le Marais poitevin fait également l'objet d'un suivi spécifique des zones humides de France à travers diverses actions :

- > Le plan d'action gouvernemental pour les zones humides (depuis 1995).
- > Le Forum des marais atlantiques (depuis 1996) ;
- > L'observatoire national des zones humides.

### Inventaire communal des zones humides

#### Principes

La commune du Bernard a fait l'objet d'un inventaire communal des zones humides, en 2011 et 2012, de façon dissociée sur le périmètre de chacun des 2 SAGE :

- > Inventaire communal réalisé dans le cadre du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers, par le Syndicat Mixte du SAGE, conformément au cahier des charges validé par la CLE le 19/11/2008.
- > Inventaire communal réalisé dans le cadre du SAGE Lay, par le bureau d'études Hydro Concept, conformément au cahier des charges adopté par la CLE le 28/09/2009 et actualisés en juin 2010.

L'enjeu de connaissance et de protection des zones humides a été identifié dès l'état des lieux de chacun des SAGE.

Globalement, la méthodologie repose sur une démarche permettant d'évoluer vers les différents niveaux d'identification des zones humides :

- > Pré-localisation des zones humides (zones potentielles),
- > Délimitation des zones humides (zones effectives), à partir d'inventaires de terrain réalisés sur la base d'une reconnaissance de la végétation indicatrice de milieux humides et de sondages pédologiques, en référence :
  - aux critères définis par l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 pour le SAGE Azance Vertonne et cours d'eau côtier
  - l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 modifié (1er octobre 2009), pour le SAGE Lay.
- > Cartographie et caractérisation des zones humides (zones efficaces), avec leurs enjeux à l'aide de la fiche terrain proposée par la CLE du SAGE.

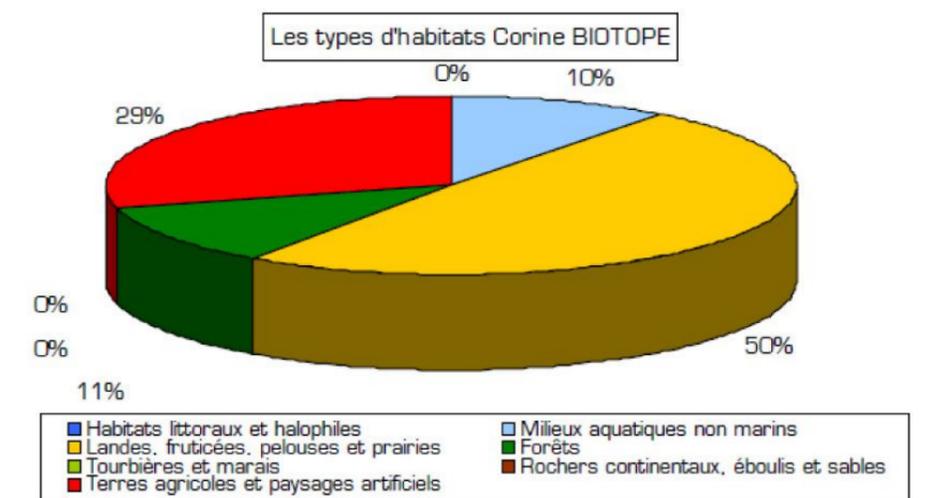
L'inventaire est établi en impliquant et sensibilisant les élus locaux et la population sur la protection des zones humides, par l'animation d'un groupe d'acteurs locaux.

#### Résultats

Ces inventaires ont permis d'identifier une surface totale de 199 ha de zones humides sur la commune, ce qui représente 7,2% du territoire communal.

Cette surface se répartit de la manière suivante :

- > 51 ha de Marais Poitevin, dont la délimitation a été définie par le Forum des Marais Atlantiques.
- > 49 ha de zones humides inventoriées sur le territoire du SAGE Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.
- > 99 ha de zones humides inventoriées sur le territoire du SAGE du Lay.



Sur le périmètre du SAGE Lay, les zones humides inventoriées correspondent majoritairement des prairies (50% des zones humides), viennent ensuite les "terres agricoles et paysages artificiels" (bassins d'irrigation et/ou cultures humides) (29% des zones inventoriées), les boisements (11% des zones humides) et les milieux aquatiques (10% des zones humides).

*Inventaire des zones humides  
de la commune de Bernard  
(Carte définitive validée par  
la Commission Locale de l'Eau du SAGE Lay - Juin 2012)*


 Sources :  
 © IGN 2009 et  
 Copyright IGN 2009  
 Conception & Réalisation :  
 HYDRO CONCEPT, 2011

**Légende**

-  Limite communale
-  Limite parcellaire
-  Limite SAGE Lay / SAGE Auzance Vertonne
-  Délimitation du Marais Poitevin  
déjà identifié comme zone humide  
par le Forum des Marais Atlantiques  
(FMA, 1000)
-  Zones humides  
Inventaire Syndicat Mixte du SAGE Auzance Vertonne

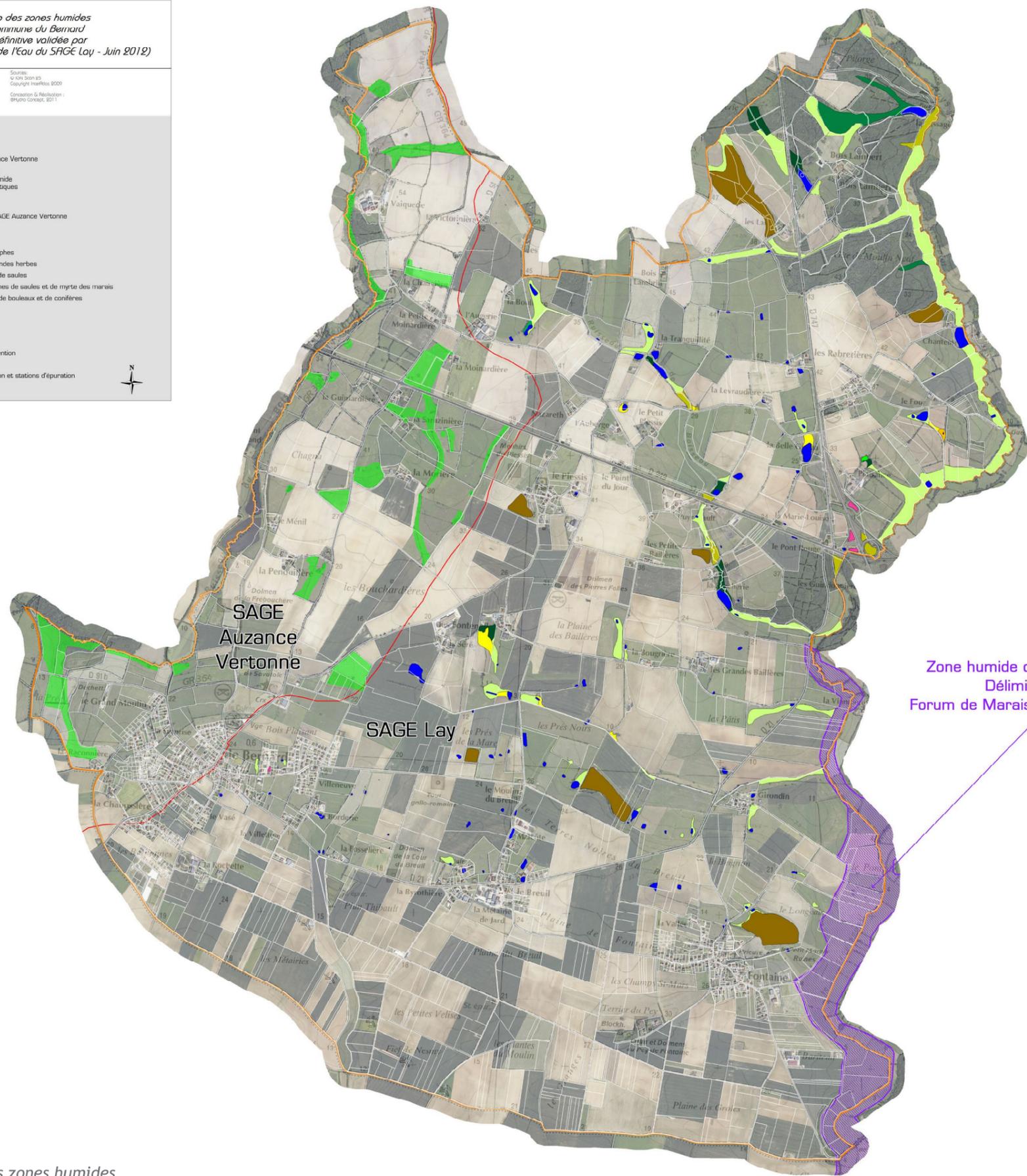
**Zones humides**

-  31.8 : Fourrés
-  37.2 : Prairies humides eutrophes
-  37.7 : Lisières humides à grandes herbes
-  44.1 : Formations riveraines de saules
-  44.9 : Bois marécageux d'aulnes de saules et de myrte des marais
-  44.A : Forêts marécageuses de bouleaux et de conifères
-  82.1 : Champs cultivés
-  83.3 : Plantations

**Etangs et mares**

-  22.1 : Eaux douces
-  Etangs d'irrigation et bassins de rétention
-  89.23 : Réservoirs agricoles
-  89.24 : Bassins de décantation et stations d'épuration

0 100 200 300 Mètres

Zone humide du Marais Poitevin  
Délimitation du  
Forum de Marais Atlantiques - 1999

Cartographie des zones humides

## Appréciation des résultats de l'inventaire communal des zones humides

L'inventaire communal des zones humides a été réalisé, sur chaque périmètre de SAGE, selon une méthodologie s'appuyant sur l'arrêté interministériel du 24 juin 2008 ou modifié.

L'inventaire, que ce soit sur l'un ou l'autre périmètre de SAGE, ne peut cependant pas prétendre à l'exhaustivité, car :

- > Il est réalisé uniquement sur les espaces ciblés par une pré-localisation (pré-localisation DREAL, Agrocampus, information locale...).
- > Il est réalisé avec une pression de sondages pédologiques qui, à cette échelle de travail, ne permet pas une délimitation précise des zones humides.

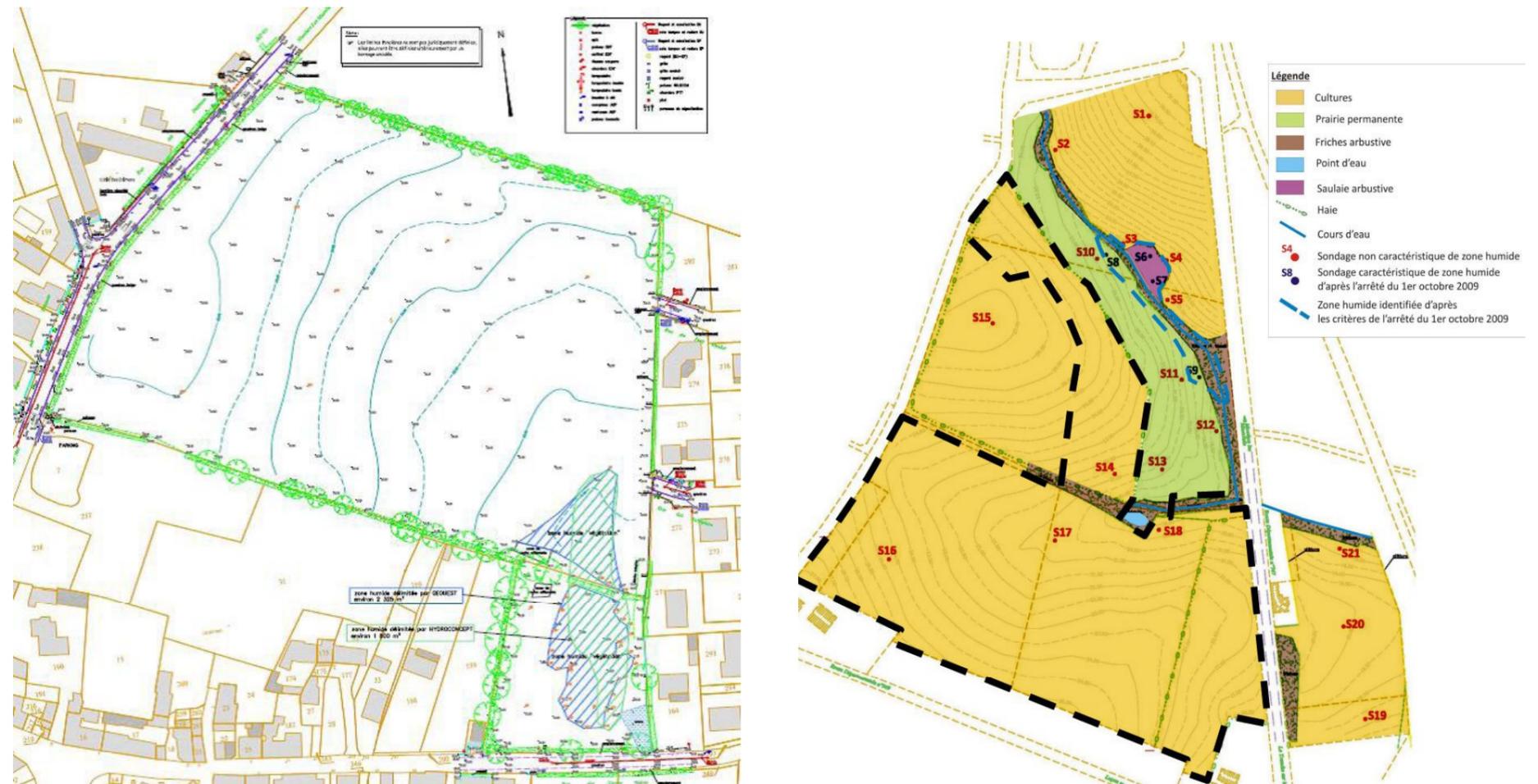
Dans ce contexte, un inventaire complémentaire a été réalisé :

- > Sur les principaux sites susceptibles d'être urbanisés, ayant fait l'objet d'une étude de faisabilité et de programmation.
  - Sur l'îlot des Dolmens, la délimitation de la zone humide identifiée dans le cadre de l'inventaire communal, en lien avec une mare, a été précisée et légèrement étendue (cabinet GEOUEST).
  - Sur les autres îlots, aucune zone humide n'a été identifiée : îlot du Moulin, îlot du Troussepoil, îlot de la Plaine et du Vasais.

> Sur le site du parc O'Gliss, dans le cadre de l'établissement du dossier de déclaration de projet emportant mise en compatibilité du Plan Local d'Urbanisme (ASP - OCE juin 2014). Cet inventaire a permis de délimiter une zone humide complémentaire dans le vallon en amont du parc.

> Sur les autres espaces susceptibles d'être urbanisés et aménagés, mais uniquement lorsque ceux-ci présentaient des caractéristiques laissant supposer la présence possible de zones humides :

- Présence d'espèces indicatrices de milieux humides.
- Présence d'un émissaire hydraulique ou d'une mare.
- Cet inventaire a permis de confirmer l'inventaire communal, sans y apporter de modification.



Résultats de l'inventaire complémentaire des zones humides réalisés sur les sites des Dolmens et du parc O'Gliss

### ENJEUX DE PROTECTION DE LA RESSOURCE EN EAU ET DES ZONES HUMIDES

**Le PLU doit être conforme et rendre compatibles les futures zones urbanisables avec les objectifs du SDAGE Loire Bretagne ainsi que des SAGE Lay / Auzance Vertonne et cours d'eau côtiers.**

**Le PLU doit intégrer les zones humides (inventaire communal et inventaires complémentaires) pour leur prise en compte, que ce soit dans la charte graphique ou dans le règlement.**

**Les masses d'eau des bassins versants sont vulnérables au regard de la qualité de l'eau, ainsi le PLU doit permettre :**

- > La maîtrise de l'impact des aménagements futurs sur les cours d'eau
- > Le maintien d'une trame bleue fonctionnelle
- > La maîtrise des pollutions diffuses, en particulier celles liées aux eaux usées.



## ZNIEFF

La commune du Bernard est concernée par plusieurs Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :

> ZNIEFF de type 1 (n° régional 50550052) "Ruisseau et vallée de Troussepoil".

La vallée de Troussepoil se caractérise par des prairies humides ducicoles semi-bocagères, situées en zone d'expansion des crues du Troussepoil et à l'interface de la plaine calcaire, le marais et le bocage vendéen.

Elle présente un intérêt botanique majeur avec la présence d'associations végétales remarquables (*Gratiola officinalis-Oenanthe fistulosae*) et d'espèces protégées comme l'Inule britannique, la Cardamine à petite fleur, l'Iris batard, la Pulicaire commune...

Elle présente aussi un intérêt mammalogique, avec la présence de la Loutre d'Europe, ainsi qu'un intérêt pour l'herpétofaune (Pélodyte ponctué, Couleuvre vipérine...).

Le caractère fortement inondable de la vallée l'a, jusqu'à présent, préservé d'une mise en culture.

> ZNIEFF de type 1 (n° régional 50550054) : "Le fief Bodin et coteaux du Troussepoil".

Cette zone concerne un ensemble de coteaux et de friches calcaires sèches, formé d'anciennes carrières, pelouses rases pâturées, pelouses à *Bachypode penné*, broussailles à prunellier, zones plus fraîches à frênes.

Elle présente un intérêt botanique exceptionnel pour la flore calcicole avec plus de 30 espèces déterminantes, dont l'Orchis grenouille, l'Aceras homme-pendu, l'Orchis singe.

Elle présente aussi un intérêt entomologique pour les orthoptères (*Conocéphale gracieux*...), les lépidoptères (*Zygène du Panicaut*...), les odonates (zone de maturation en relation avec le Troussepoil), l'herpétofaune (*Triton marbré*, *Vipère aspic*...).

> ZNIEFF de type 2 (n° régional 50550000) : "Complexe écologique du Marais Poitevin, des zones humides littorales voisines, vallées et coteaux calcaires attenants".

Sur la commune, cette ZNIEFF s'appuie globalement sur les limites des sites Natura 2000 "Marais Poitevin, mais remonte jusqu'au Pont Rouge (RD949).

> ZNIEFF de type 2 (n° régional 500090000) : "Bocage à chêne tauzin entre Les Sables d'Olonne et La Roche-sur-Yon".

Cet ensemble bocager, d'une superficie de 32 459 ha, relativement préservé est intéressant par l'abondance des micro-habitats mésophiles de talus, permettant le développement d'une flore des landes avec notamment la Bruyère ciliée (*Erica ciliaris*), la Potentille des montagnes (*Potentilla montana*) et l'Asphodèle... La présence abondante du Chêne Tauzin et du Chêne vert confère à ce secteur un caractère littoral.

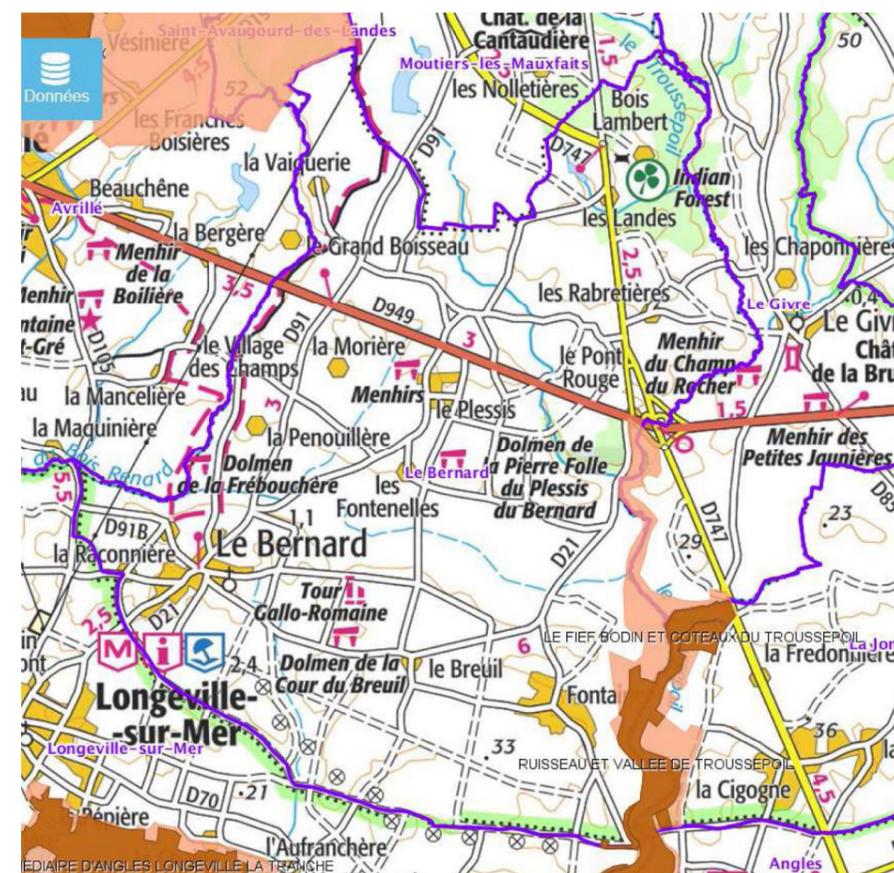
Cet espace possède aussi un intérêt ornithologique (halte migratoire des Courlis corlieu), ainsi qu'un intérêt mammalogique (présence de la Loutre d'Europe).

*Définition - ZNIEFF - Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique :*

Les ZNIEFF constituent des documents d'alerte sur la richesse patrimoniale des espaces naturels et la présence d'espèces et de milieux rares ou menacés qui méritent d'être préservés de tout aménagement susceptible de perturber leur fonctionnement écologique.

Les ZNIEFF de type 2, identifient de grands ensembles naturels riches, ou peu modifiés, qui offrent des potentialités biologiques importantes, dans lesquels toute modification fondamentale des conditions écologiques doit être évitée. Elles peuvent inclure des zones de type 1.

Les ZNIEFF de type 1, identifient des espaces homogènes d'un point de vue écologique, généralement plus ponctuels, qui abritent au moins une espèce et/ou un habitat rares ou menacés, d'intérêt aussi bien local que régional, national ou communautaire.



ZNIEFF  
Source : Site de la DREAL Pays de la Loire- Base Sigloire

■ ZNIEFF de type 1  
■ ZNIEFF de type 2  
— Limites communales

## Trame verte et bleue définie par le Schéma Régional de Cohérence Ecologique

Le Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) des Pays de la Loire a été adopté par arrêté du préfet de région le 30 octobre 2015.

Le SRCE a défini un plan d'action stratégique cadre de la préservation et de la remise en état des continuités écologiques, qui vise 3 objectifs :

- > Expliciter la "prise en compte" des continuités écologiques dans les documents d'urbanisme et de planification des collectivités territoriales et leurs groupements ainsi que pour les projets de l'Etat ;
- > Mettre en cohérence les politiques de préservation de la biodiversité et d'aménagement du territoire ;
- > Proposer aux territoires des recommandations et bonnes pratiques pour les continuités écologiques.

La commune du Bernard s'inscrit dans l'unité "Bas bocage Vendéen" du SRCE.

La vallée du Lay constitue l'un des principaux corridors du bas bocage et permet une connexion avec le Marais Poitevin, c'est aussi le cas de la vallée du Troussepoil qui constitue :

- > Un réservoir de biodiversité, en tant que sous-trame boisée ou humides.

Celui-ci s'élargit au nord de la commune pour s'étendre sur l'ensemble de l'espace compris entre la RD 747 et le cours d'eau, englobant ainsi le Bois Lambert et le bocage de qualité de Plaisance / Le Four.

- > Un corridor écologique.

La vallée du ruisseau du Bois Renard constitue également un réservoir de biodiversité et un corridor cours d'eau, en lien avec les espaces littoraux.

Les routes départementales 949 et 747, y constituent des éléments de fragmentation de niveau 2.



Extrait du SRCE

□ Commune du Bernard

### Définition - Trame verte et bleue :

La Trame verte et bleue est un outil d'aménagement du territoire créé par la loi Grenelle 1, qui a pour objet de créer des continuités territoriales permettant de stopper ou de réduire l'érosion de la biodiversité sauvage et domestique, de restaurer et de maintenir ses capacités d'adaptation. La Trame comprend :

- Les réservoirs de biodiversité, qui sont constitués par les espaces naturels importants pour la préservation de la biodiversité, au sens de l'article L. 371-1 du code de l'environnement.
- Les corridors, qui sont des espaces favorables aux circulations et échanges d'individus entre les réservoirs de biodiversité.
- Les cours d'eau : cours d'eau ou canaux classés ou importants pour la biodiversité.
- Les espaces de mobilité des cours d'eau lorsqu'ils sont déterminés.
- Les obstacles aux continuités écologiques constitutives de la Trame verte et bleue régionale.

## Trame verte et bleue proposée par le SCoT du Sud-Ouest Vendéen

Le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) est à la fois une démarche concertée de construction d'un projet territorial et un outil de maîtrise des grandes dynamiques d'aménagement du territoire à l'œuvre dans son périmètre.

L'élaboration du SCoT du Sud-Ouest Vendéen, qui concerne 31 communes de trois anciennes Communautés de Communes (Talmondais, Pays des Achards et Pays Moutierrois), a débuté en 2013 mais n'est pas encore exécutoire.

Dans le cadre de son diagnostic, le SCoT du Sud-Ouest Vendéen, sur la base des orientations données par le SRCE des Pays de la Loire, a fixé les orientations de la trame verte et bleue à l'échelle de son territoire qui s'articule autour et en lien avec les espaces naturels remarquables (marais littoraux, vallées, espaces bocagers denses, le réseau hydrographique).

Ainsi celle-ci identifie :

- > Des réservoirs biologiques :
  - Réservoir de la trame aquatique : cours d'eau
  - Réservoirs de la trame humide : grandes zones humides (marais).
  - Réservoirs de la trame maritime et côtière.
  - Réservoirs de la trame bocagère et de milieux ouverts.
  - Réservoir de la trame forestière.
- > Un réseau potentiel de continuités écologiques :
  - Continuum de la trame aquatique : réseau des bassins amont.
  - Continuum de la trame humide.
  - Continuum de la trame bocagère : continuités linéaires, poches de bocage fonctionnelles.
  - Continuum de la trame forestière.
  - Continuum de la trame maritime et côtière.
  - Continuum écologique potentiel du territoire.
- > Des secteurs de rupture écologique potentielle.

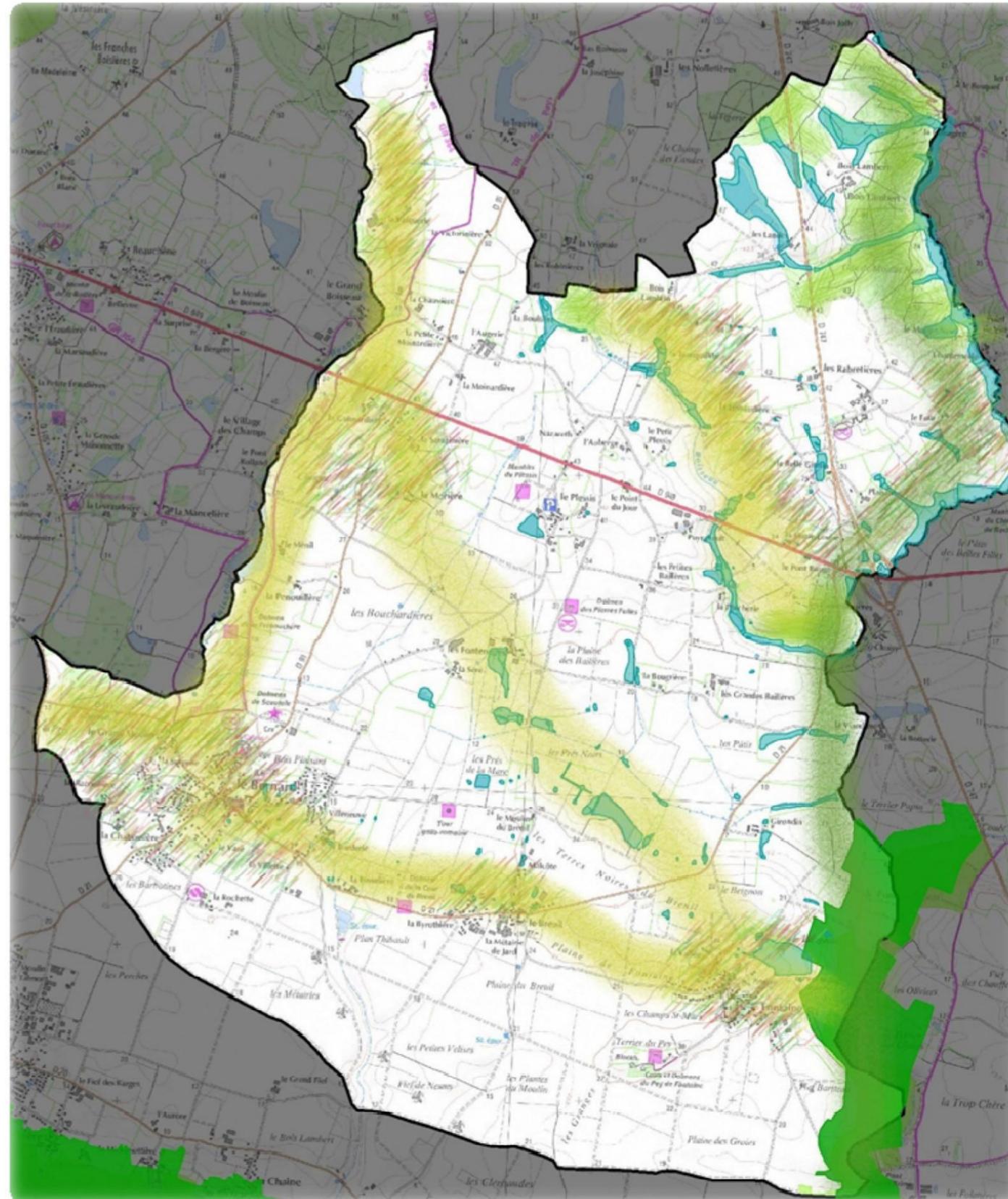
### ESPACES NATURELS D'INTERÊT

La sensibilité environnementale de la commune est axée en premier lieu sur ses vallées, en particulier la vallée du Troussepoil, qui constitue la continuité du Marais Poitevin (topographique, hydraulique et naturelle), ce qui lui vaut d'être intégrée dans le périmètre des sites Natura 2000 du Marais Poitevin.

Les vallées sont à prendre en compte en priorité dans l'élaboration du PLU, et à protéger, car elles forment les corridors écologiques principaux à l'échelle du territoire communal et intercommunal. Elles constituent des zones d'intérêt et des milieux humides.

## Trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal

La mise en lien de l'ensemble des critères environnementaux présentés précédemment permettent de proposer une trame verte et bleue à l'échelle du territoire communal.



## LA PROTECTION DU PATRIMOINE HISTORIQUE

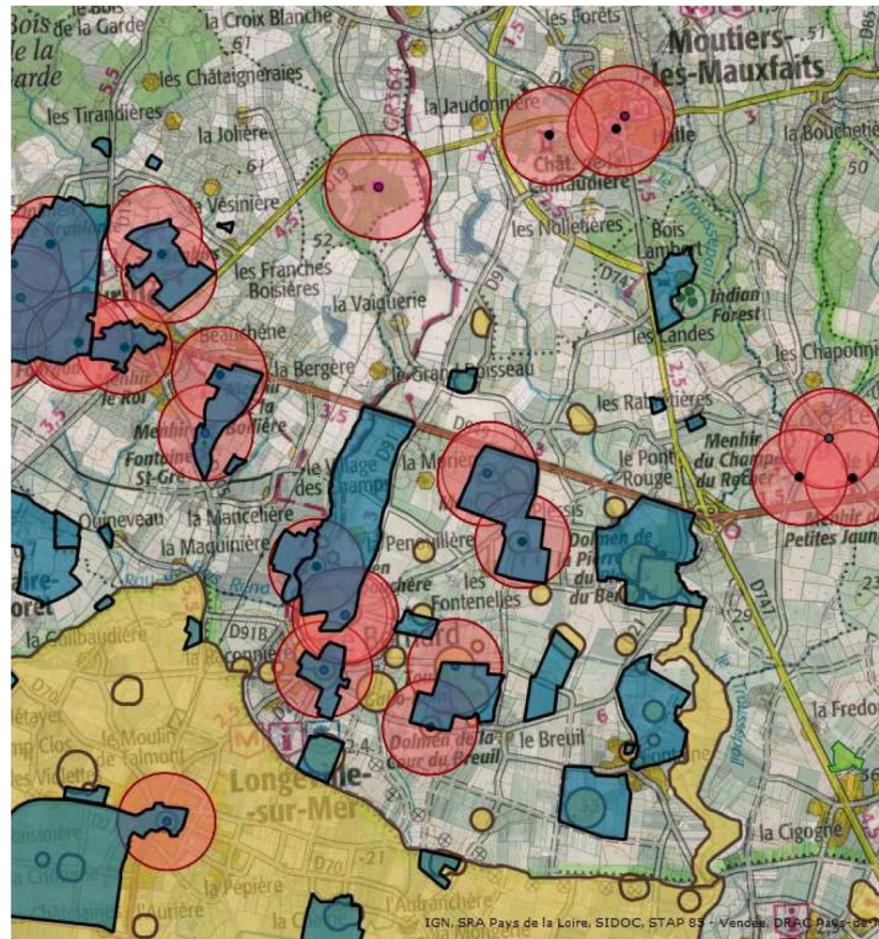
### Monuments historiques

Afin de protéger son riche patrimoine, une grande partie du territoire communal fait l'objet d'un Site Patrimonial Remarquable (SPR), arrêtée le 12 juillet 1991.

Son patrimoine se compose de 7 monuments protégés au titre de la législation sur les Monuments Historiques, parmi lesquels :

- > Des monuments mégalithiques :
  - Deux menhirs du Plessis
  - Dolmen de la Cour du Breuil
  - Dolmen de la Frébouchère
  - Dolmen dit de la Pierre-Folle-du Plessis-du-Bernard.
  - Dolmens de savatol.
- > Des ruines gallo-romaines :
  - Tour gallo-romaine
- > Du patrimoine religieux,
  - Eglise Saint Martin du XIIème siècle, possédant 5 retables classés.

Le SPR, en plus des monuments protégés, inclut également le prieuré de Fontaine, de style roman, un patrimoine agricole constitué de nombreuses granges ainsi que plusieurs châteaux et logis.



Zones de protection du patrimoine historique  
Source : Site de la DRAC des Pays de la Loire  
- Atlas des patrimoines

- Périmètre de protection de Monuments Historiques
- Périmètre de ZPPAUP
- Zones de présomption de prescription archéologique

### Archéologie

Il n'y a actuellement aucune fouille ni aucun diagnostic archéologique déclaré par l'INRAP (Institut National de Recherches Archéologiques Préventives) sur la commune du Bernard. Toutefois, la commune se situe au sein d'une zone géographique forte en éléments archéologiques (dolmens, menhirs...).

Sur la commune sont définies des zones dites "de présomption de prescription archéologique" à l'intérieur desquelles tous les dossiers concernant des projets d'aménagement, dont le terrain d'assiette présente une superficie égale ou supérieure au seuil mentionné, sont susceptibles de faire l'objet de prescriptions archéologiques préalables.

Une zone de présomption de prescription archéologique n'est pas une servitude d'urbanisme.

### Réglementation archéologique

La législation spéciale française concernant l'archéologie figure aux articles L 510-1 et suivants Code du patrimoine.

La réalisation de fouilles archéologiques est soumise à une réglementation stricte.

« Nul ne peut effectuer sur un terrain lui appartenant ou appartenant à autrui des fouilles ou des sondages à l'effet de recherches de monuments ou d'objets pouvant intéresser la préhistoire, l'histoire, l'art ou l'archéologie, sans en avoir au préalable obtenu l'autorisation... ». (article L 531-1 du Code du patrimoine).

Toute découverte fortuite doit être signalée au maire de la commune. Celui-ci prévient le préfet qui saisit le service régional de l'archéologie, lequel en appréciera l'intérêt archéologique. L'archéologie préventive concerne la phase d'instruction des permis de construire qui peut, selon l'article R 111-4 du code de l'urbanisme, être refusé ou accordé sous réserve de prescriptions, si le projet de construction est de nature à compromettre la conservation ou la mise en valeur d'un site ou de vestiges archéologiques, d'après les zonages établis par le Service Régional de l'Archéologie (SRA). Ce service peut réclamer que soit réalisé par sondages ou tranchées un diagnostic du terrain. Si ce diagnostic s'avère positif, une fouille préventive doit être alors réalisée.

### ENJEUX DE PROTECTION DU PATRIMOINE

**Le PLU doit intégrer les servitudes et les zones de protection relatives au patrimoine.**

## LA PROTECTION VIS-À-VIS DES RISQUES NATURELS

En référence au Dossier Départemental des Risques Majeurs, la commune du Bernard est concernée par les risques suivants :

### Risques météorologiques

Le risque tempête et l'information préventive concerne l'ensemble du territoire départemental. Il a pour objectif de mettre en place un système de vigilance en cas d'alerte météo France (orange ou rouge), lors d'épisodes de vent violent ou orage.

Le territoire communal a fait l'objet de plusieurs arrêtés de reconnaissance de catastrophe naturelle (source prim.net) :

Type de catastrophe	Début le	Fin le	Arrêté du	Sur le JO du
<b>Inondations et coulées de boue</b>	08/12/1982	31/12/1982	11/01/1983	13/01/1983
<b>Inondations, coulées de boue et mouvements de terrain</b>	25/12/1999	29/12/1999	29/12/1999	30/12/1999
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2003	30/09/2003	25/08/2004	26/08/2004
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/07/2005	30/09/2005	20/02/2008	22/02/2008
<b>Inondations, coulées de boue, mouvements de terrain et chocs mécaniques liés à l'action des vagues</b>	27/02/2010	01/03/2010	01/03/2010	02/03/2010
<b>Mouvements de terrain différentiels consécutifs à la sécheresse et à la réhydratation des sols</b>	01/06/2012	30/09/2012	21/01/2014	24/01/2014

La commune est concernée par :

- > L'atlas des zones inondables (AZI) pour le risque inondation par submersion marine (ASM), dans la partie aval de la vallée du Troussepoil.
- > Le programme d'actions de prévention contre les inondations (PAPI) du bassin du Lay aval, au regard de l'aléa inondation par submersion marine, dont la convention a été signée le 24/12/2014.

### Radon

La commune est exposée au radon, gaz radioactif naturel (catégorie 3). Une partie de la superficie du territoire communal présente des formations géologiques dont les teneurs en uranium sont estimées plus élevées que sur les autres formations.

### Risque sismique

L'ensemble du département de la Vendée se situe en zone de sismicité modérée (sismicité de niveau 3), en application du décret ministériel du 21 octobre 2010.

### Risque transport de matières dangereuses

Le risque de transport de matières dangereuses, ou risque TMD, est consécutif à un accident se produisant lors du transport de ces matières par voie routière, ferroviaire, aérienne, d'eau ou par canalisations.

Le transport de matières dangereuses ne concerne pas que les produits hautement toxiques, explosifs ou polluants. Il concerne également tous les produits dont nous avons régulièrement besoin, comme les carburants, le gaz, les engrais (solides ou liquides), et qui, dans certaines situations, peuvent présenter des risques pour les populations ou l'environnement.

En cas d'accident un protocole est mis en place.

Selon le DDRM 85 de 2012, la commune du Bernard est traversée par un des axes routiers principaux de Vendée pour le transport de matières dangereuses : la RD 949.

De plus, la commune est traversée par la RD 747 qui peut éventuellement servir de déviation en cas de travaux, puisqu'elle permet notamment de relier le Sud-Ouest Vendée à l'agglomération de La Roche-sur-Yon. Il est donc susceptible d'être fréquenté par des véhicules transportant des Matières Dangereuses.

La commune du Bernard ne se situe pas dans une zone de danger grave à très grave pour la vie humaine, ni dans une zone de dangers significatifs pour la vie humaine, pour ce qui concerne le transport de matières dangereuses par canalisation.

Qualité de l'air

Les principales sources de pollution, peuvent être classées de la manière suivante :

- > Les sources "fixes" : production d'énergie thermique, incinération d'ordures ménagères, industries, habitat (chauffage). Les types de pollution produits sont : le dioxyde de carbone (CO2), le monoxyde de carbone (CO), le dioxyde de soufre (SO2), les oxydes d'azote (NOx), les poussières (Ps)
- > Les sources "mobiles" : transports et en particulier les automobiles qui émettent : des oxydes d'azote (NOx) (75% de la totalité), du plomb (Pb).

Sur le département, le réseau de surveillance de la qualité de l'air se fait par l'intermédiaire de deux stations :

- En milieu urbain ; Impasse Eugène Delacroix à La Roche-sur-Yon.
- En milieu rural ; site de la Tardière située près de la Chataigneraie.

Globalement, les résultats observés montrent que la qualité de l'air en Pays de la Loire et sur le département de la Vendée s'est caractérisée par des niveaux de pollution inférieurs à la majorité des seuils réglementaires.

La commune du Bernard, et plus globalement ce secteur géographique, ne présente pas d'établissement industriel ayant des rejets importants pour l'atmosphère.

La qualité de l'air sur le secteur est plus logiquement influencée par les rejets liés aux infrastructures de transport.

Le Schéma régional climat air énergie (SRCAE) des Pays de Loire, achevé fin 2013, fixe notamment, aux horizons 2020 et 2050 :

- > Les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- > Les orientations permettant de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer ses effets.
- > Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables.

Toutes les dispositions mises en œuvre en la matière permettront d'améliorer la qualité de l'air.

*Ces points sont plus particulièrement développés au chapitre "La gestion de l'énergie".*

Bruit

Les principales émissions sonores sont produites par :

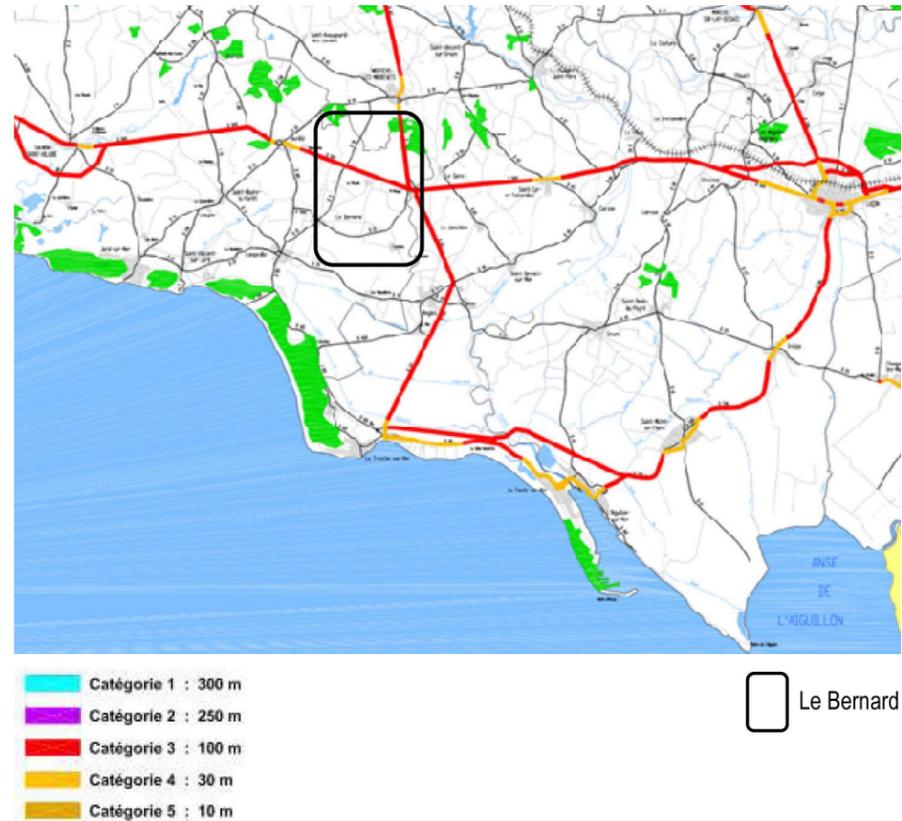
- > Les infrastructures de transport qui conditionnent, en premier lieu, les niveaux sonores, et qui sont fonction :
  - du trafic écoulé (nombre de véhicules)
  - de la nature du trafic (part des Poids Lourds et bus)
  - des conditions d'écoulement du trafic (vitesse, fluidité).
- > Et les activités industrielles, commerciales ou de loisirs, qui émettent des bruits ponctuels.

Ainsi, de par l'absence d'activités industrielles sur la commune, les principales sources sonores émises proviennent du trafic automobile et secondairement du parc éolien et de l'activité agricole.

Le classement acoustique de la RD 949

En application de l'article 13 de la loi n° 92-1444 du 31 décembre 1992 relative à la lutte contre le bruit, les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent, la catégorie 1 étant la plus bruyante. Les secteurs affectés par le bruit doivent être reportés sur les annexes informatives des Plans Locaux d'Urbanisme.

La RD 949 (Les Sables-d'Olonne / Fontenay-le-Comte) ainsi que la RD 747 (La Roche-sur-Yon / La Tranche-sur-Mer) font l'objet d'un classement au niveau de la Vendée en catégorie 3 : 100 mètres. Cette zone est destinée à couvrir l'ensemble du territoire où une isolation acoustique renforcée des constructions nouvelles sera nécessaire. Elle peut être réduite si cela se justifie, en raison de la configuration des lieux.



Extrait de la carte du classement sonore des infrastructures de transports terrestres de la Vendée

Le bruit doit être pris en compte dans les projets d'urbanisme car il peut affecter gravement l'état de santé des populations exposées.

Il peut être à l'origine de :

- > troubles du sommeil à proximité d'infrastructures de transport mais aussi au voisinage d'activités économiques ou de loisirs bruyants,
- > une gêne qui se traduit par des contraintes importantes apportées à l'usage du logement ou des espaces extérieurs dans les zones d'habitation,
- > réactions de stress conduisant à des pathologies parfois graves tant somatiques ou nerveuses que psychiques.

Autres émissions sonores

- > la zone artisanale existante
- > la salle des fêtes
- > le parc de loisirs O'GLISS

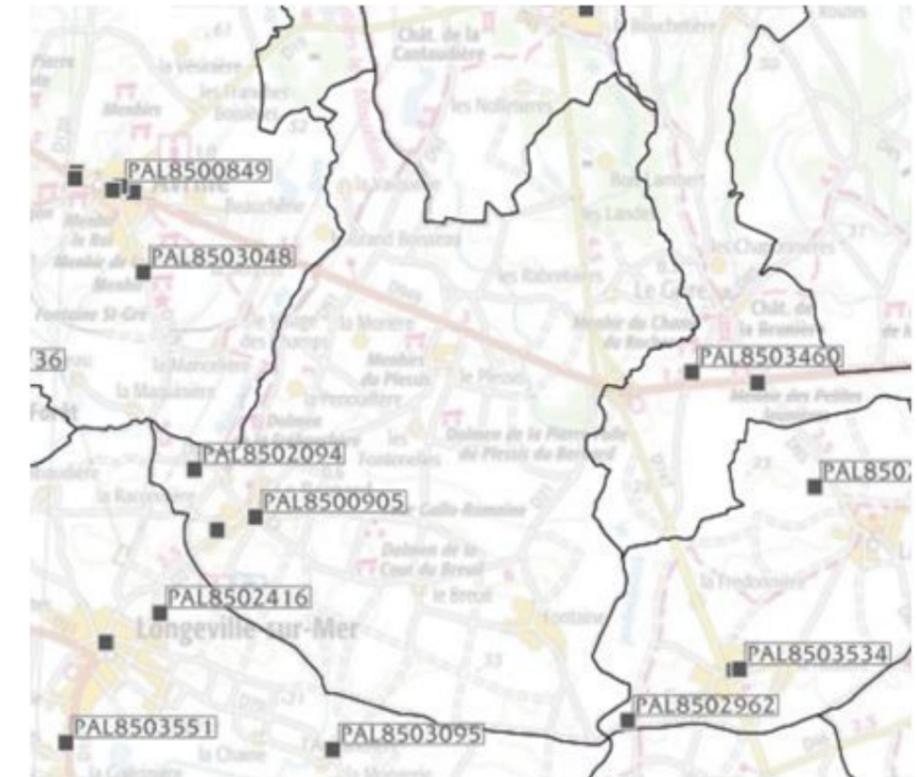
Sites et sols pollués

L'inventaire BASIAS recense tous les sites industriels abandonnés ou non, susceptibles d'engendrer une pollution de l'environnement, de façon à fournir des informations utiles aux acteurs de l'urbanisme, du foncier et de la protection de l'environnement.

Sur la commune on recense 3 sites.

Parmi les sites de l'inventaire BASIAS, l'inventaire BASOL identifie les sites pollués avérés appelant une action publique.

Il n'y a pas de site BASOL sur la commune du Bernard.



Anciens sites industriels et activités de service (BASIAS) - Adresse des sites  
 Sites Basias (XY de l'adresse c)

**ENJEUX VIS-À-VIS DES RISQUES ET NUISANCES**

Les risques naturels et les nuisances sont à prendre en compte, dans la définition des zones urbaines.

La commune du Bernard ne présente pas de risques et de facteurs de nuisances importants.

Dans les projets urbains, tout doit être mis en œuvre pour réduire les pollutions, les nuisances et les dégagements à effet de serre, par la mise en place d'actions de développement durable :

- > Déplacements doux
- > Réduction des consommations énergétiques...

## 8.5

# LES DISPOSITIFS DE GESTION DES REJETS ET DES POLLUTIONS

### LA GESTION DES DÉCHETS

Depuis 2003, la commune du Bernard a transféré sa compétence “collecte des déchets” à la Communauté de Communes du Talmondais. Cette compétence regroupe la gestion des collectes de déchets en porte-à-porte ou en apport volontaire, l’exploitation des déchèteries, la gestion du compostage et le développement des actions de sensibilisation au tri et à la réduction des déchets. Parallèlement, la compétence “traitement des déchets” a été transférée en 2003 au syndicat départemental TRIVALIS, qui s’occupe notamment de l’exploitation des différentes installations (Installations de Stockage des Déchets Non Dangereux (ISDND), Usines de Traitement Mécano-Biologique (TMB), centres de tri) et de l’évacuation des déchets collectés en déchetteries.

Enfin, le Conseil départemental de la Vendée a en charge l’élaboration et le suivi du Plan départemental d’Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PEDMA), celui-ci a été approuvé en octobre 2011.

Depuis le 1er janvier 2017, la Communauté de Communes du Talmondais a fusionné avec la Communauté de Communes du Moutierois pour former la Communauté de Communes Moutierois Talmondais.

#### Collecte des ordures ménagères

Le service de collecte des ordures ménagères s’effectue en porte-à-porte avec les conteneurs mis à disposition par la Communauté de Communes. Sur la commune du Bernard, la collecte est effectuée le mercredi tous les 15 jours en basse saison (semaines paires) et toutes les semaines en haute saison (1er mai au 30 septembre).

#### Tri sélectif

Le service de collecte sélective s’effectue en Points d’Apport Volontaire (PAV) séparant les trois flux suivants : le verre, le papier et les emballages.

Depuis 2014, la collecte est réalisée en régie par la Communauté de Communes.

Sur la commune du Bernard, il y a 7 points d’apport volontaire à disposition des habitants.

Des points de collectes sont également présents concernant les textiles et chaussures.

#### Déchèteries

La Communauté de Communes gère l’exploitation de 3 déchèteries dont une est située au lieu-dit Le Grand Moulin, sur la commune du Bernard.

Les déchets acceptés à la déchèterie de le BERNARD sont les suivants : le bois, les plaques de plâtre, les métaux, les cartons, les déchets verts, les gravats, les plastiques rigides et souples, les déchets d’ameublement, les déchets électriques et électroniques, le tout-venant, et les déchets dangereux des ménages (huiles, peintures, solvants, piles, cartouches d’encre, ampoules...).

#### Recyclerie

Créée en 2015 par la Communauté de Communes du Talmondais, la Recyclerie a pour mission de promouvoir la réutilisation d’objets encore en état d’usage mais devenus inutiles pour leurs propriétaires.

Ces objets sont mis de côté, récupérés et vérifiés par les agents, puis vendus à petits prix dans le magasin de la Recyclerie, située à Talmont-Saint-Hilaire.

## LA GESTION DES EAUX USÉES

La commune dispose d'un zonage d'assainissement qui a été établi en 2001, qui définissait les zones du territoire concernées par l'assainissement collectif ou par l'assainissement individuel.

Parallèlement à la révision du PLU en cours, une actualisation de ce zonage d'assainissement a été réalisée (SICAA études) de façon à ajuster le zonage collectif sur les secteurs disposant d'une desserte collective, en concordance avec le nouveau PLU.

Cette étude a permis de :

- Analyser de l'habitat et les contraintes vis-à-vis de l'assainissement,
- Quantifier la pollution émise à collecter,
- Réalisation d'une carte de zonage modifiée au 1/5000, qui sera soumise à enquête publique.
- Chiffrer les dépenses d'investissement pour la commune.

### Assainissement collectif

La commune du Bernard dispose de deux stations d'épuration :

- > La station située route d'Angle.
- > La station du village de Fontaine.

#### Station du bourg - route d'Angle

Mise en service le 1er novembre 1991 et exploitée par la SAUR, cette station d'épuration, de type lagunage naturel, présente une capacité nominale de 700 EH, soit 42 kg DBO5/jour et 115 m<sup>3</sup> / j. Son réseau, de type séparatif, représente une longueur de 11 580 m.

Le nombre de raccordements est en évolution constante depuis sa mise en service.

Les résultats de l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement montre que :

- > La charge mesurée en 2016 est de 36.60 kg de DBO5, soit 87% de la capacité organique nominale de la STEP, et constante depuis 2013.
- > La charge moyenne entrante est de l'ordre de 39.40 kg de DBO5, soit 94% de la capacité nominale de la STEP, ce qui montre que la charge journalière de fonctionnement est atteinte.
- > La charge est très différente au cours de l'année : la charge

hydraulique moyenne est de 130 m<sup>3</sup> / j en période estivale, ou 866 EH hydrauliques et de 94 m<sup>3</sup> / j ou 626 EH hydrauliques hors période estivale.

> La charge entrante est proche de la capacité nominale.

En conséquence, la station d'épuration ne dispose pas d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures. Seule une quarantaine d'habitations peut être raccordée à l'unité de traitement actuelle.

**La mise en place d'un nouveau dispositif épuratoire à court terme (2018-2020) est nécessaire pour traiter l'ensemble des charges organiques du Bourg.**

La mise en place d'un aérateur améliorera la capacité de traitement de la lagune, le temps de mettre en œuvre un nouvel outil de traitement.

#### Station du village de Fontaine

Mise en service en novembre 2008, la station d'épuration du village de Fontaine, de type filtres plantés de roseaux, présente une capacité nominale de 550 EH, soit 33 kg DBO5/jour. Son réseau, de type séparatif, représente une longueur de 2 150 m.

Les résultats de l'étude d'actualisation du zonage d'assainissement montre que :

- > La charge mesurée en 2016 est de 10,1 kg de DBO5 soit 31% de la capacité organique nominale de la STEP, et constante depuis 2013.
- > La charge hydraulique moyenne sur les deux dernières années est de 20 m<sup>3</sup> / j, soit 24% de la capacité nominale de la STEP.
- > La capacité organique de la STEP est à moins d'un tiers de sa capacité nominale.

**En conséquence, la station d'épuration dispose d'une capacité suffisante pour intégrer l'ensemble des zones d'urbanisation futures définies autour du village.**

À terme, la station sera à 36 % de sa charge de pollution.

### Assainissement individuel

La commune du Bernard comporte un certain nombre d'habitations non raccordées au réseau collectif des eaux usées et qui fonctionnent en assainissement autonome.

Les dispositifs d'assainissement individuel doivent être conformes à la réglementation en vigueur et les communes ont pour obligation de contrôler ces systèmes d'assainissement sur leur territoire.

Depuis le 1er janvier 2011, la Communauté de Communes du Talmonçais assure cette nouvelle compétence en lieu et place des communes.

La mission de contrôle est assurée par les SPANC (Service Public d'Assainissement Non Collectif), dont l'objectif est de permettre la préservation et la reconquête de la qualité de l'eau et du milieu naturel.

Selon le rapport annuel 2015, le nombre d'installations existantes à l'échelle de la commune est de 164, sur lesquelles 303 contrôles ont été réalisés (diagnostic, conception, exécution). Une seule installation n'a pas été contrôlée et une installation est en cours de construction.

Le contrôle de ces installations a conduit à définir leur niveau de conformité. Ainsi, les 162 installations contrôlées ont été répertoriées en 3 catégories :

- > Non conforme avec délai de réhabilitation : 41 installations soit 25%
- > Non conforme sans délai de réhabilitation : 41 installations soit 25%
- > Conforme : 80 installations soit 49%

Sur les installations non conformes, une réhabilitation du système sera réalisée, afin de limiter les problèmes de pollution, de salubrité publique ou de voisinage.

La mise en conformité de ces installations doit intervenir dans les 4 ans, afin de respecter la Loi sur l'Eau du 30 décembre 2006.

## LA GESTION DE L'ÉNERGIE

### La transport de l'énergie

La ligne haute tension de 90 Kv Longeville - Les Plesses traverse le territoire communal, en limite Nord Ouest et Sud Ouest.

### La transition énergétique

Le développement des énergies renouvelables étaient l'une des mesures phares de la Loi Grenelle 2 du 12 Juillet 2010. Les objectifs du Grenelle en matière d'énergie étaient les suivants (à l'horizon 2012):

- > réduire de 20 à 30% les émissions de gaz à effet de serre ;
- > améliorer de 20% l'efficacité énergétique ;
- > porter la part d'énergie renouvelable à 23% de la consommation d'énergie finale.

Afin de réussir cette mutation énergétique, la loi adoptée le 21 juillet 2015 (et publiée au Journal Officiel le 18 août 2015) fixe des objectifs à moyen et long termes :

- > Réduire les émissions de Gaz à Effet de Serre (GES) de 40% entre 1990 et 2030 et diviser par 4 les émissions de GES entre 1990 et 2050 (reprise du Facteur 4)
- > Réduire la consommation énergétique finale de 50% en 2050 par rapport à la référence 2012 en visant un objectif intermédiaire de 20% en 2030 ;
- > Réduire la consommation énergétique primaire d'énergies fossiles de 30% en 2030 par rapport à la référence 2012 ;
- > Porter la part des énergies renouvelables à 23% de la consommation finale brute d'énergie en 2020 et à 32% de la consommation finale brute d'énergie en 2030 ;
- > Porter la part du nucléaire dans la production d'électricité à 50% (contre 75% aujourd'hui)
- > Créer un objectif de performance énergétique de l'ensemble du parc de logements à 2050 ;
- > Lutter contre la précarité énergétique ;
- > Affirmer un droit à l'accès de tous à l'énergie, sans coût excessif au regard des ressources des ménages.

Pour cela, plusieurs leviers d'actions, qui trouvent directement écho dans les politiques de planification urbaine sont proposés :

- > Rénover les bâtiments
- > Développer les transports propres
- > Lutter contre les gaspillages et promouvoir l'économie circulaire.
- > Favoriser les énergies renouvelables.

Les lois issues du Grenelle de l'environnement ont engagé l'Etat et les régions à élaborer un Schéma Régional du Climat de l'Air et de l'Energie (SRCAE).

Le SRCAE des Pays de la Loire, achevé fin 2013, fixe notamment, aux horizons 2020 et 2050 :

- > Les objectifs régionaux en matière de maîtrise de l'énergie,
- > Les orientations permettant de réduire la pollution atmosphérique ou d'en atténuer ses effets.
- > Les objectifs qualitatifs et quantitatifs à atteindre en matière de développement des énergies renouvelables.

Ainsi, toute politique d'aménagement du territoire doit tenir compte des orientations fixées et des objectifs à atteindre.

	Objectifs nationaux 2020	Objectifs régionaux 2020	Objectifs régionaux 2050 (ERE)
<b>Consommation d'énergie</b>	-20 % par rapport au scénario tendanciel	-23% par rapport au scénario tendanciel	-47% par rapport au scénario tendanciel
<b>Part des énergies renouvelables (yc conso. régionale de biocarburant)</b>	23 % de la consommation d'énergie finale	21 % de la consommation d'énergie finale	55 % de la consommation d'énergie finale
<b>Émissions de gaz à effet de serre</b>	-20 % par rapport à la situation de 1990	en volume : stabilisation par rapport à la situation de 1990	- (non estimé)

### La vulnérabilité énergétique locale

Source : SCoT du Sud-Ouest Vendéen - Etat initial de l'environnement

Le département de la Vendée, dans son ensemble présente une vulnérabilité importante dans le déplacement, avec une part de la voiture dans les déplacements domicile-travail (83,5%) supérieure à la moyenne régionale (78%) et nationale (69%).

Sur le territoire de l'ancienne Communauté de Communes du Talmondais, elle est quasi-équivalente à celle du Département, soit 83%.

Pour répondre à cette problématique, il est donc important de :

- > Développer des solutions alternatives : transports collectifs, covoiturage, modes de déplacement doux.
- > Limiter l'étalement urbain et développer une mixité de fonction (habitat, commerces, services...), afin de réduire les déplacements.

En référence aux résultats du recensement de 2013 (INSEE), il ressort que sur 462 actifs, 115 travaillent sur la commune (24,9%), chiffre supérieur à la période précédente (2008 - 21,4%), et 347 travaillent hors commune (75,1%).

Les moyens de transport utilisés sont les suivants :

- > Voiture, camion, fourgonnette : 82,9%
- > Transport en commun : 0,9%
- > Marche à pied : 3,3%
- > Deux roues : 3,6%

En matière de transport en commun, la commune du Bernard est desservie par le réseau Cap Vendée, qui est un réseau de transport collectif accessible, à des prix attractifs, aux Vendéens et aux touristes. Il existe en effet une ligne régulière entre La Roche-sur-Yon / Moutiers-les-Mauxfaits / L'Aiguillon-sur-Mer, via la RD 747.

### Le potentiel en énergies renouvelables

Source : SCoT du Sud-Ouest Vendéen - Etat initial de l'environnement

Les énergies renouvelables regroupent principalement :

- > La biomasse.
- > La méthanisation.
- > L'éolien.
- > Le solaire.
- > La géothermie.

#### La biomasse

Par biomasse, on entend l'ensemble de la filière "bois énergie". Elle regroupe les sous-produits forestiers (branchages, petit bois) et industriels (écorce, sciure, copeaux) qui sont valorisés sous différentes formes : bûches, granulés de bois et les plaquettes.

Le département de la Vendée dispose d'un bon potentiel de ressources mobilisables pour le bois énergie, notamment au travers de l'exploitation des haies du bocage.

Actuellement, dans le sud Vendée, quelques chaudières individuelles et collectives ont été installées, mais le potentiel de développement est encore important.

Le programme LEADER 2009 - 2013, mené à l'échelle du SyMPTAMM (périmètre du SCoT et CC du Mareuillais) a posé les bases de la structuration d'une filière bois énergie à l'échelle du territoire. Les études amont ont permis d'estimer à environ 10 000 tonnes/an la quantité de bois disponible non valorisée aujourd'hui, ce qui représente 2 à 3 ktep de production énergétique (à comparer à la consommation du territoire, estimée à 105 ktep/an).

Face à ce potentiel il a été défini les actions à poursuivre :

- > La mobilisation des ressources par :
  - Le regroupement des propriétaires forestiers.
  - L'amélioration et le développement de la desserte.
  - L'encouragement aux plans de gestion.
- > Le développement de la demande : le potentiel de 10 000 tonnes/an, correspondrait à 166 chaudières, comme celle qui existe sur la commune de Poiroux.

Sur la commune du Bernard, en partie bocagère et forestière, ce potentiel pourrait être développé.

#### La méthanisation

La méthanisation est un procédé visant à produire de la chaleur et/ou de l'électricité à partir de la fermentation de matières organiques. Elle constitue une filière intéressante en région Pays de la Loire, et particulièrement pour le Département de la Vendée, en raison de la présence, à la fois d'une activité importante d'élevage et d'industrie agro-alimentaire.

Elle peut aussi contribuer à la valorisation des déchets verts et à la diversification des exploitations.

#### L'éolien

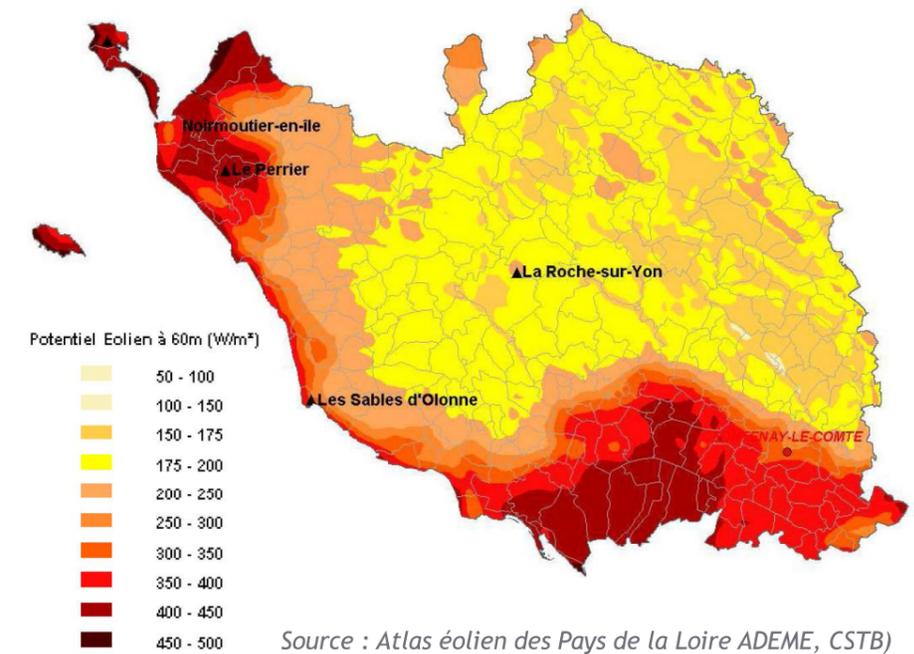
Un développement important de l'énergie éolienne en France est indispensable pour répondre aux objectifs fixés par la Directive Européenne sur les Energies Renouvelables.

La loi du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement a prescrit l'adoption dans chaque région d'un schéma régional de l'éolien (SRE), co-élaboré par l'État et la Région, dans l'objectif de favoriser le développement de l'énergie éolienne terrestre en fournissant un cadre clair et objectif pour l'éolien régional.

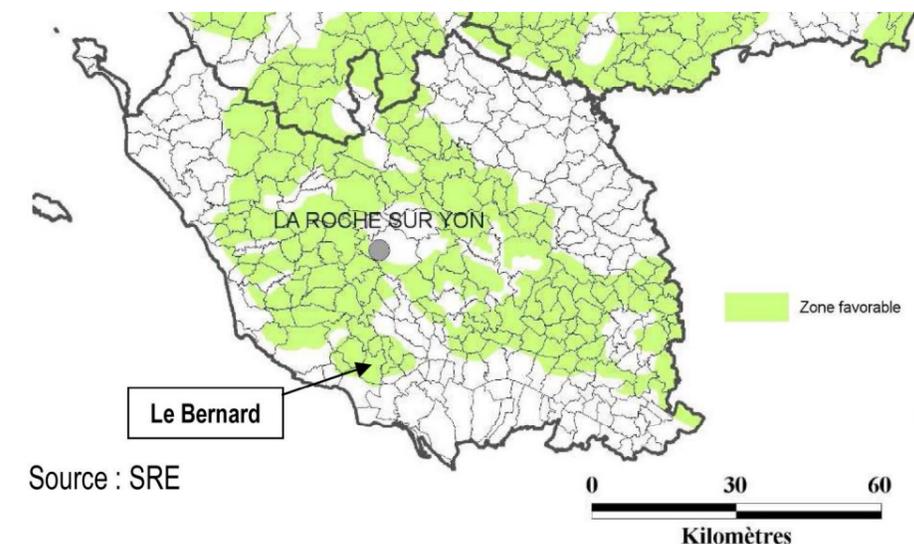
Le schéma régional éolien terrestre (SRE) constitue le volet éolien du SRCAE.

Le schéma régional éolien terrestre (SRE) des Pays de la Loire a été approuvé par arrêté du préfet de région le 8 janvier 2013. Par un jugement du 31 mars 2016, le tribunal administratif de Nantes a annulé cet arrêté. Le ministère de l'Environnement, de l'Énergie et de la Mer va faire appel de cette décision.

Ce schéma a montré que le territoire régional bénéficiait globalement d'un potentiel de vent suffisant pour permettre l'exploitation de parcs éoliens dans des conditions de viabilité économique, et en particulier la zone côtière et sud du Département de la Vendée. La commune du Bernard notamment dispose d'un potentiel compris entre 200 et 350 W/m<sup>2</sup>, selon les secteurs.



Le SRE a permis d'établir une cartographie des zones favorables au développement de l'éolien tenant compte des critères de vent et de diverses sensibilités (paysagère, patrimoine culturel, biodiversité, forêts et bocage, avifaune, chiroptères, contraintes techniques). La commune du Bernard figure dans les zones favorables au développement de l'éolien.



Un parc éolien, constitué de 5 éoliennes, est implanté sur une bande d'environ 1,8 km, au lieu-dit La Métairie, au sud de la commune,

Ce parc est géré par Vendée Energie, société d'économie mixte locale de production d'énergie, créée par le SyDEV (Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Vendée), et représente une puissance nominale de 2,5 MW.

Il produit 25,7 millions de KWh / an, permettant de couvrir la consommation d'environ 9 000 foyers hors chauffage.

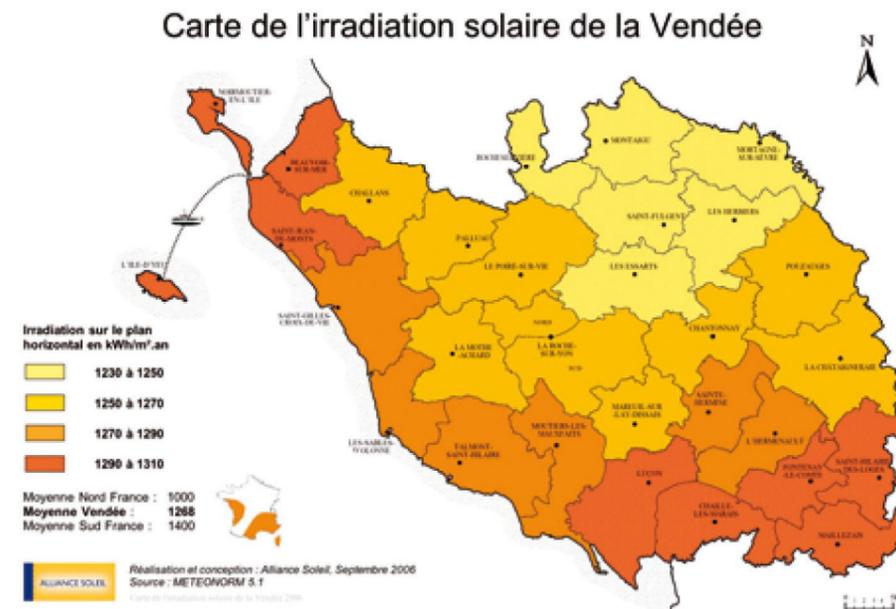


Photo Vendée Energie

### Le solaire

Avec une moyenne d'irradiation solaire de 1 268% kWh/m<sup>2</sup>/an, la Vendée se situe parmi les départements les plus ensoleillés de France, ce qui en fait un territoire particulièrement propice au développement d'installations de production d'énergie solaire, que ce soit pour le solaire thermique ou le solaire photovoltaïque.

La commune du Bernard s'inscrit sur une zone d'irradiation sur le plan horizontal de 1 270 à 1 290 kWh/m<sup>2</sup>/an.



### La géothermie

La géothermie consiste en l'exploitation de la chaleur du sous-sol, produite pour l'essentiel par la radioactivité naturelle des roches de la croûte terrestre. Il existe deux types de capteur capables de récupérer l'énergie thermique issue de la géothermie : le captage horizontal (récupération de la chaleur du sol) et le captage vertical (récupération de la chaleur du sous-sol).

Le chauffage par géothermie peut remplacer de façon avantageuse un chauffage classique et produire de l'eau chaude. Il nécessite l'installation d'une pompe à chaleur (PAC) géothermique qui permet de transférer de l'énergie d'une source à basse température vers une source à température plus élevée.

Le Conseil départemental a étudié (en 2007) les potentialités de son territoire en géothermie. Il en est ressorti que le territoire du SCoT du Sud-Ouest Vendéen était favorable à la fois à :

- > L'aérothermie.
- > La géothermie par captage horizontal, mais en dehors du secteur de plaine.
- > La géothermie par captage vertical, en particulier sur les secteurs granitiques et schisteux.

A l'échelle du Département le SYDEV constitue un acteur majeur du développement des filières de production d'énergie renouvelable.

Il a créé en 2002 la Régie d'Électricité de la Vendée (REVe), compétente pour la production d'électricité à partir des sources d'énergie renouvelables. Cette Régie est devenue en 2012 "Vendée Energie", présente dans le domaine de l'éolien et du solaire photovoltaïque.

### ENJEUX ÉNERGETIQUES

La commune du Bernard dispose d'un potentiel en énergie renouvelable important, qu'il conviendra d'encourager au maximum dans le cadre de l'étude des projets urbains :

- > Orientation parcellaire permettant d'exploiter au maximum l'énergie solaire.
- > Recommandations architecturales favorisant les apports solaires passifs.
- > Recommandations pour la mise en place de panneaux solaires ou de systèmes de chauffage à utilisation d'énergies renouvelables.

En matière énergétique les enjeux liés à l'urbanisme, et relayés par le PLU sont nombreux : cohérence des transports en commun avec l'habitat, compacité et performance des enveloppes urbaines, sobriété énergétique et performance de la collectivité et des logements neufs...

Ces dispositions contribueront à atteindre les objectifs fixés par le SRCAE.





## 9-L'ÉCONOMIE DE L'ESPACE



## LES MODES D'OCCUPATION DES SOLS

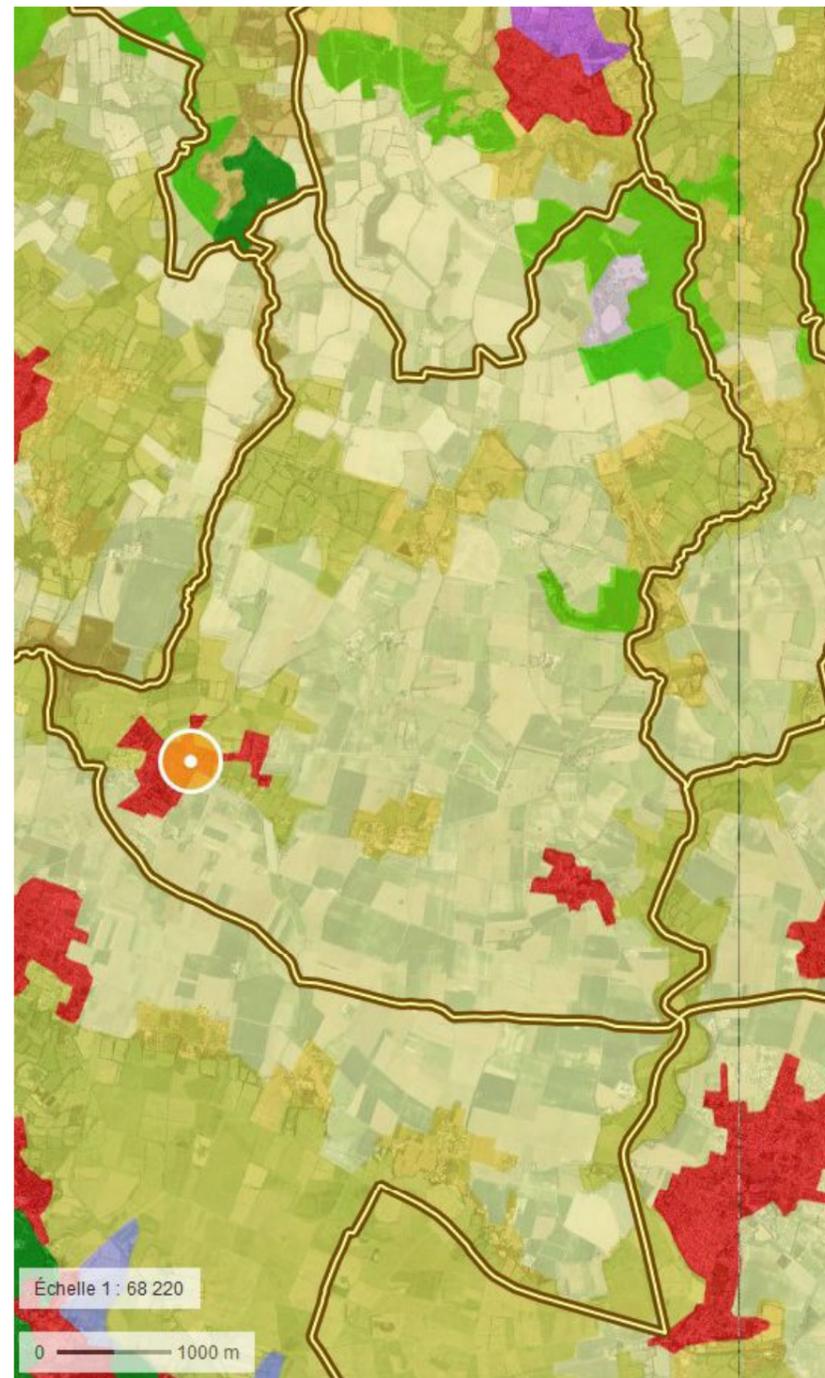
La base de données Corine Land Cover 2012 montre les différentes occupations des sols présentes sur le territoire communal.

On retrouve ainsi :

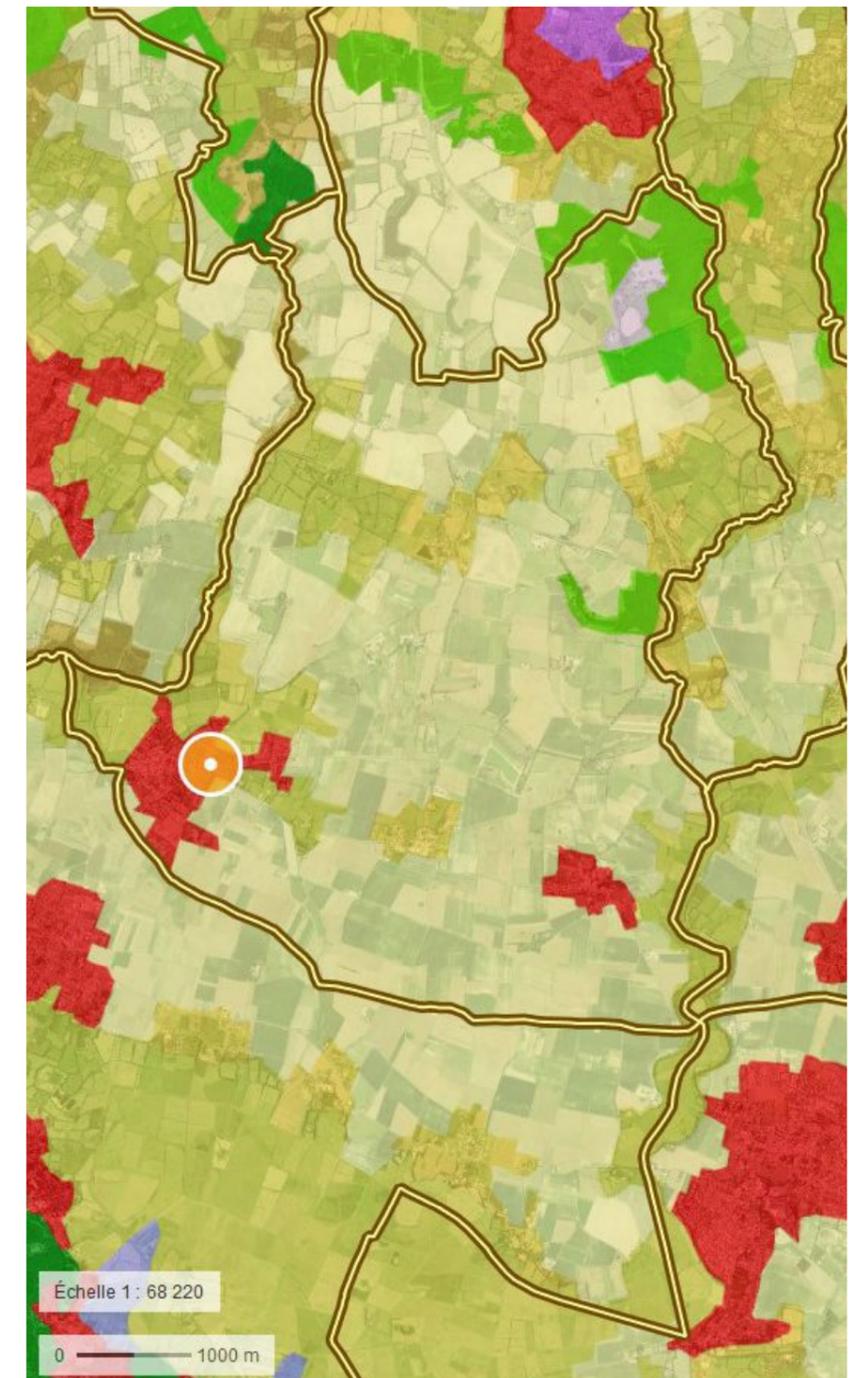
- En premier lieu, les zones agricoles en jaune, représentant 89.3 % du territoire communal (soit environ 2 444 ha selon Corine Land Cover 2012), avec en jaune plus foncé, les zones agricoles dites hétérogènes, composées des fonds de vallées, des zones de bocage dense et du village du Breuil,
- En rouge, les zones urbanisées du bourg et le village de Fontaine, soit un total, selon Corine Land Cover 2012, d'environ 116 ha (soit 4.2 % de la surface de la commune),
- En vert, les boisements du Bois Lambert et de la Porcherie soit un total d'environ 177 ha (soit à peine 6.5 % de l'occupation du sol, selon Corine Land Cover 2012).

La comparaison des planches de 2006 et 2012 ci-contre permet d'identifier les évolutions suivantes :

- > La progression de l'étalement urbain et de l'éclatement de la structure urbaine du bourg vers le Sud (décentrant le noyau ancien) et du village de Fontaine, au détriment des espaces agricoles,
- > Et la bonne conservation des surfaces en boisements.



Corine Land Cover 2006



Corine Land Cover 2012

Code	Libellé français	Libellé anglais
11	Zones urbanisées	Urban fabric
12	Zones industrielles ou commerciales et réseaux de communication	Industrial, commercial and transport units
13	Mines, décharges et chantiers	Mine, dump and construction sites
14	Espaces verts artificialisés, non agricoles	Artificial, non-agricultural vegetated areas
21	Terres arables	Arable land
22	Cultures permanentes	Permanent crops
23	Prairies	Pastures
24	Zones agricoles hétérogènes	Heterogeneous agricultural areas
31	Forêts	Forests
32	Milieux à végétation arbustive et/ou herbacée	Scrub and/or herbaceous vegetation associations
33	Espaces ouverts, sans ou avec peu de végétation	Open spaces with little or no vegetation
41	Zones humides intérieures	Inland wetlands
42	Zones humides maritimes	Maritime wetlands
51	Eaux continentales	Inland waters
52	Eaux maritimes	Marine waters

Légende des cartes Corine Land Cover

## 9.2

# L'ANALYSE CRITIQUE DU PLU EN VIGUEUR

La révision générale du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de la Commune du Bernard a été rendue exécutoire le 17 octobre 2006. Elle est donc antérieure aux lois Grenelle et ALUR. La loi du 12 juillet 2010 portant Engagement National pour l'Environnement (ENE) dite loi Grenelle II, a souhaité « verdir » le PLU en renforçant les objectifs de protection de la biodiversité, de lutte contre l'étalement urbain, de densification des espaces urbanisés et d'utilisation des énergies renouvelables. La loi ALUR s'inscrit dans le prolongement de la loi Grenelle 2 en amplifiant un certain nombre d'objectifs (encouragement au PLUi, densification, et préservation de l'environnement).

Le PLU du Bernard n'intègre pas ces différentes législations. Il ne dispose pas des outils nécessaires pour lutter contre l'étalement urbain, favoriser la densification et préserver l'environnement.

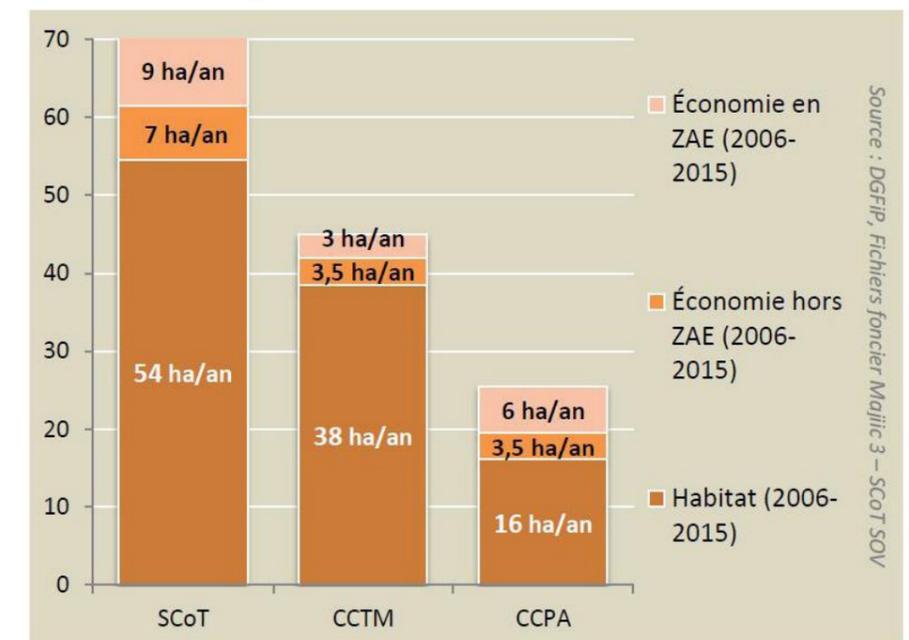
Depuis le 17 octobre 2006, date d'approbation de sa dernière révision, le PLU a consommé près de 37.4 ha de foncier agricole. Ce foncier a été majoritairement consommé en extension du bourg et du village de Fontaine pour la réalisation de lotissements d'habitation et d'activités économiques, inscrit dans le plan de zonage du PLU. Le zonage du PLU a favorisé l'étalement urbain et l'éclatement de la structure urbaine du bourg. Cette situation a été confortée par les difficultés rencontrées par la municipalité pour maîtriser les terrains, appartenant à un seul propriétaire, en lisière immédiate du noyau ancien (secteurs des Dolmens, du Moulin et du Vasais). A ce bilan, il faut ajouter, le foncier consommé pour des retenues d'eau à vocation agricole (irrigation) représentant une surface totale d'environ : 14 ha.

Dans le plan de zonage du PLU en vigueur, les mesures de protection de l'environnement se sont limitées à la préservation des boisements les plus importants (la Porcherie et le Bois Lambert...). Aucune mesure n'a été prise pour la protection de la végétation sur les vallons du Troussepoil et du Bois Renard, ou encore sur la trame bocagère encore très présente sur les deux tiers Nord de la Commune. L'instauration d'un zonage NR autorisant les constructions neuves à vocation d'habitat en zone naturelle, a aussi contribué au développement de l'habitat diffus en milieu rural.

Cette forte consommation foncière est ancienne. Elle est aussi observée à l'échelle du SCoT, depuis plusieurs décennies. Les bourgs ruraux ont conservé pour la plupart, jusqu'à la fin des années 1950, leur structure urbaine d'origine, les extensions de l'urbanisation restant très limitées. Enfin, de nombreux hameaux ruraux se sont progressivement implantés sur l'ensemble des territoires communaux parallèlement au développement des activités agricoles. À partir des années 1970, l'essor de l'automobile et l'amélioration du réseau routier ont facilité l'accessibilité à un littoral devenu attractif et favorisé le développement d'un parc de résidences secondaires engageant le début d'une expansion forte de l'urbanisation touchant l'ensemble des communes riveraines de l'océan de Talmont-Saint-Hilaire à Longeville-sur-Mer. Le développement des hameaux et villages, sur des bases essentiellement résidentielles a accompagné celui des polarités. Ces dernières années, l'attractivité du littoral, l'augmentation des phénomènes de périurbanisation et le développement endogène des communes ont eu comme conséquence un accroissement important des surfaces urbanisées.

Au total le diagnostic souligne que le territoire du SCoT a consommé 700 hectares entre 2006 et 2015 (hors réseau routier). Le premier facteur d'artificialisation est l'habitat, avec 540 ha sur la même période, puis l'activité économique avec 160 ha dont 90 ha en zones d'activité.

Moyenne annuelle de la consommation foncière sur 10 ans



# 9.3

## LA CONSOMMATION D'ESPACE SUR LES DIX DERNIÈRES ANNÉES



Carte de localisation du foncier consommé depuis 2006 sur le bourg

Entre 2006 et 2016, uniquement pour son développement urbain, la Commune du Bernard a consommé 35.5 ha de terres agricoles, ventilés de la manière suivante :

- 26.2 ha pour la création de quartiers à vocation d'habitat (75 % de la consommation),
- 3.3 ha pour la réalisation d'une zone artisanale au Sud du bourg (site n°6 sur la carte ci-contre),
- 5.9 ha pour la création d'un parc de loisirs sur le secteur du Pont Rouge (site n°17 sur la carte ci-contre).

Le recensement du foncier consommé a été réalisé à partir de l'étude fine des vues aériennes des différentes campagnes (2000, 2010 et 2013), du Registre Parcellaires Graphiques 2007 et 2013), du PLU de 2006 et des données transmises par la municipalité.

La Loi de Modernisation de l'Agriculture du 27 juillet 2010 pose comme principe, de diviser par deux, le rythme de consommation des terres agricoles, soit une réduction de 50% de la consommation d'espaces agricoles, naturelles et forestiers, par rapport à la décennie précédente.

Pour respecter cet objectif et en l'absence de SCoT approuvé, le nouveau PLU devra donc, au maximum, consommer 17.7 ha de terres agricoles et naturelles dans les dix années à venir.



# 9.4

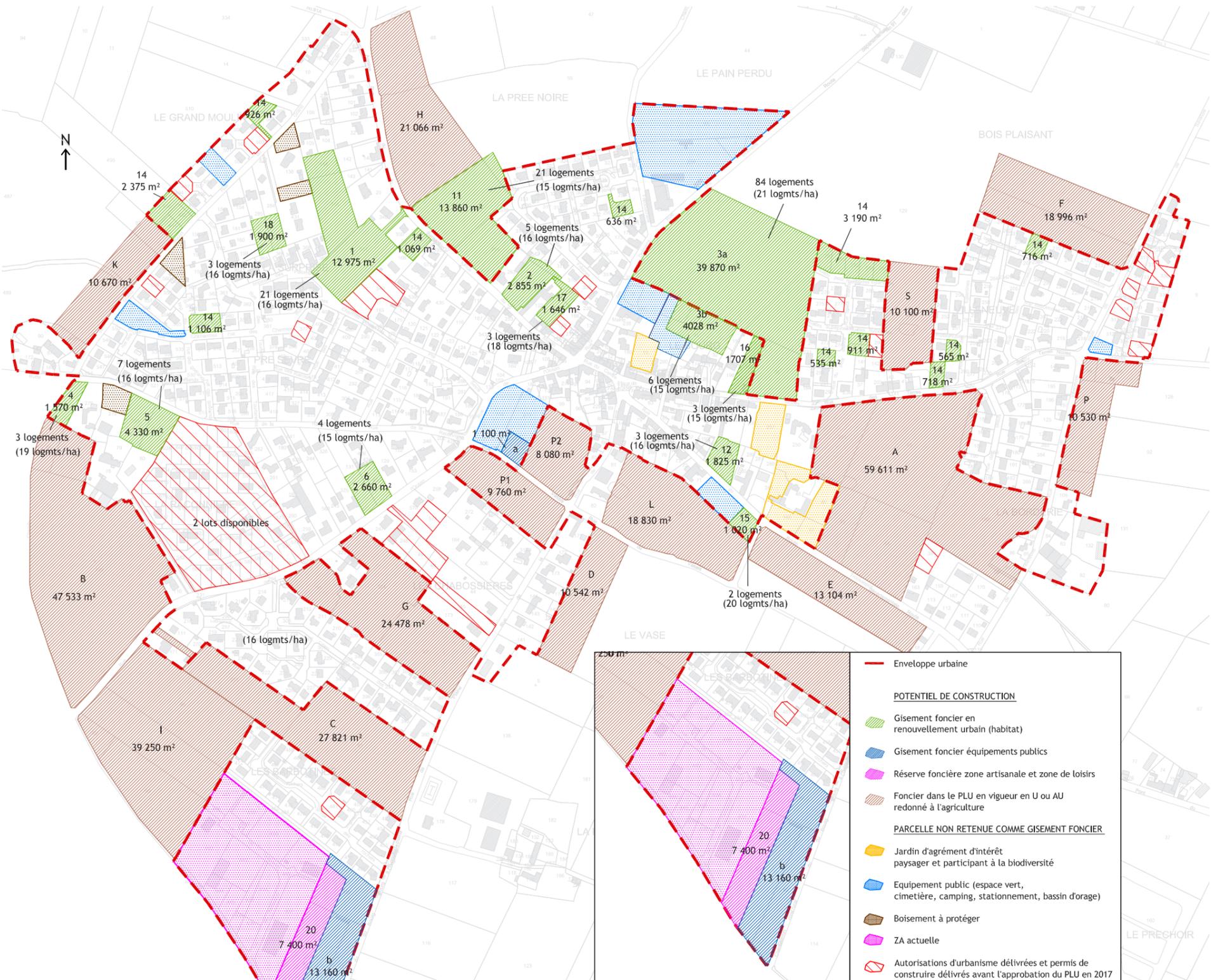
## ANALYSE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION ET DE MUTATION DES ESPACES BÂTIS

### DÉFINITION ET MÉTHODE DE REPÉRAGE DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

L'enveloppe urbaine de référence est la limite morphologique formant un ensemble urbain cohérent (continuité des constructions) et excluant les contraintes agricoles (sièges d'exploitation, zonages...) et naturelles (topographie, zones humides, EBC...). La définition de ce périmètre constitue le fait urbain dans lequel est recherchée l'optimisation des gisements fonciers. Les gisements fonciers d'intérêt se distinguent en deux grandes catégories :

- > Les parcelles bâties : bâtis vacants, ilots dégradés ou à l'abandon et friches urbaines (habitat, transferts ou déprises économiques : artisanat, industrie, agriculture)...
- > Les parcelles non bâties : dents creuses, terrains sous-densifiés, fonds de parcelle et cœurs d'îlot...

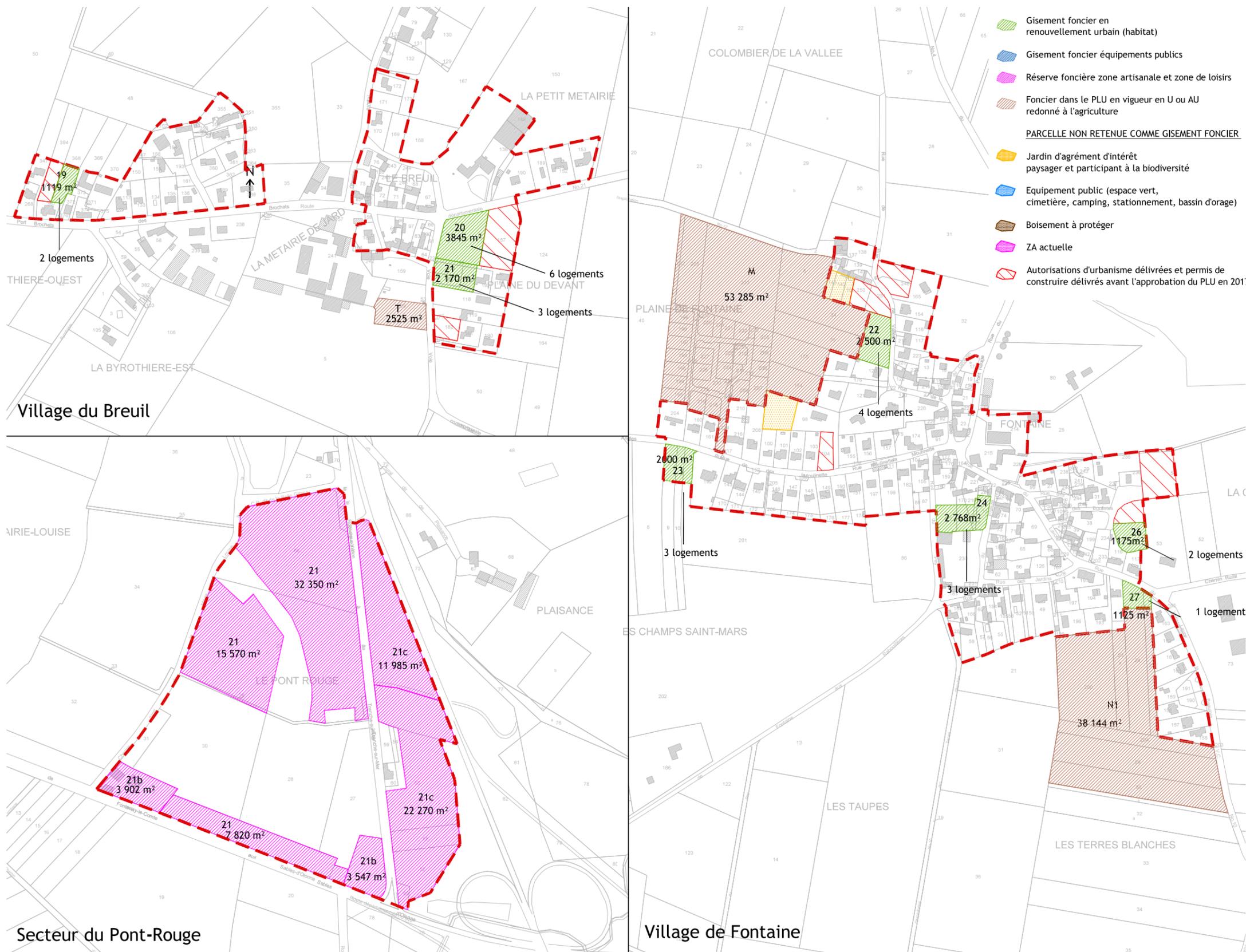
La définition des enveloppes urbaines et des gisements fonciers s'appuient sur l'exploitation des données SIG (vues aériennes, cadastre, zonages PLU, contraintes réglementaires et environnementales, RPG...), sur des visites de terrain et sur la connaissance des acteurs locaux (élus et services).



- Réserve foncière habitat  
12 ha / 210 logmts
- Réserve foncière ZA et zone de loisirs  
10,5 ha
- Réserve foncière équipements (extension cimetière et zone de loisirs)  
1,6 ha

Foncier dans le PLU en vigueur en U ou AU redonné à l'agriculture

41,6 ha



Réserve foncière habitat

12 ha / 210 logmts

Réserve foncière ZA et zone de loisirs

10,5 ha

Réserve foncière équipements (extension cimetière et zone de loisirs)

1,6 ha

Foncier dans le PLU en vigueur en U ou AU redonné à l'agriculture

41,6 ha

## BILAN DU RECENSEMENT DU POTENTIEL DE DENSIFICATION

- Habitat : 12 ha,
- Equipement : 1,6 ha,
- Activité économique : 10,5 ha

En conséquence :

- la consommation d'espace agricole et naturel est estimée à 5,4 ha (habitat et activités économiques),
- la densité brute moyenne du potentiel urbanisable est portée à 17,6 logements/ha,
- la surface du foncier actuellement classée en U ou AU redonnée à l'agriculture s'élève à 41,6 ha
- et le nombre potentiel de logements est de 210 unités envisagées majoritairement sur le bourg auquel il faut ajouter 7 changements d'affectation possibles, soit un total de 217 unités.

Réserve foncière habitat					
Bourg	Secteurs	Surfaces	Densité brute	Nombre de logements	Logements locatifs sociaux
Rue des Charmes	1	12 975	16	21	
Rue du Moulin-A	2	2 855	18	5	
Rue des Dolmens	3a	39 770	21	84	13
Rue des Dolmens	3b	4 028	15	6	3
La Raconnière	4	1 570	19	3	
Rue de la Raconnière	5	4 330	16	7	
Rue de l'Océan	6	2 660	15	4	
Rue du Moulin	11	13 860	15	21	3
Rue du Troussepoil	12	1 825	16	3	
Lots libres disponibles	14	12 747	16	20	
Salle des fêtes - Rue de Troussepoil	15	1 020	20	2	2
Rue des Terres Noires	16	1 707	15	3	
Rue des Fresnes	17	1 646	18	3	
Rue du Grand Moulin	18	1 900	16	3	
<b>Total</b>		<b>102 893</b>	<b>18,0</b>	<b>185</b>	<b>21</b>

Le Breuil					
Secteurs	Surfaces	Densité brute	Nombre de logements	Logements locatifs sociaux	
Route des Brochets	19	1 119	18	2	
Rue des Brochets	20	3 845	16	6	
Plaine du Levant	21	2 170	14	3	

Village de Fontaine					
Secteurs	Surfaces	Densité brute	Nombre de logements	Logements locatifs sociaux	
Rue de la Vallée	22	2 890	14	4	
Rue de la moulinette	23	2 133	14	3	
Rue du Prieuré	24	2 768	14	4	
Rue des Boulistes-P2	26	1 175	17	2	
Rue du Lavoir	27	741	14	1	
<b>Total</b>		<b>16 841</b>	<b>14,9</b>	<b>25</b>	

<b>Total</b>		<b>119 734</b>	<b>17,6</b>	<b>210</b>	<b>21</b>
--------------	--	----------------	-------------	------------	-----------

Réserve foncière - Economie		
Bourg - Pont Rouge	Secteurs	Surfaces
Rue de la Plaine	20	7 400
Parc O'Gliss	21	55 743
Parc O'Gliss	21b	7 449
Parc O'Gliss	21c	34 255
<b>Total réserve foncière</b>		<b>104 847</b>

Réserve foncière - Equipement		
Bourg	Secteurs	Surfaces
Extension cimetière	a	1 100
Parc de la Mairie		2 186
Rue de la Plaine - zone de loisirs	b	13 160
<b>Total réserve foncière</b>		<b>16 446</b>

Foncier actuellement en U ou AU redonné à l'agriculture		
Bourg	Secteurs	Surfaces
Rue des Terres noires	A	59 611
Rue de l'Océan	B	47 533
Rue de la Plaine	C	27 821
Rue du Vasais	D	10 542
Rue du Troussepoil	E	13 104
Route de Savatole	F	18 996
Rue de la Plaine	G	25 690
Rue du Bernard	H	21 066
Rue de l'Océan	I	39 250
Rue du Grand Moulin	K	10 670
Rue du Vasais	L	18 830
Rue de Villeneuve	P	10 530
Ilot Vasais	P1	9 760
Ilot Plaine (cimetière)	P2	8 080
<b>Village du Breuil</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Surfaces</b>
La Plaine du Levant	T	2 525
<b>Village de Fontaine</b>	<b>Secteurs</b>	<b>Surfaces</b>
La Plaine de Fontaine	M	52 950
Rue du lavoir	N1	39 566
<b>Total foncier redonné à l'agri.</b>		<b>416 524</b>

Rappel objectifs consommation espaces 2018-2028 (50%) 177 000 (17,7ha)  
 Foncier consommé pour le nouveau PLU 53 630 (5,4 ha)

# 9.5 BÂTIMENTS IDENTIFIÉS POUVANT CHANGER D'AFFECTATION

## DESCRIPTION DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS

Historiquement, la ferme constitue l'habitat ancien le plus répandu dans le Talmonçais et sur le Bernard en particulier. Isolée ou groupée en hameaux, elle est proche du lieu de travail et s'accompagne de dépendances. Parmi ces dépendances, la grange cumule les fonctions de stockage de foin et d'étable. Bâtiment au toit à deux pans, la grange-étable dispose généralement d'un portail central, de portes latérales plus petites, les flancs des bâtiments ne disposant que de fentes d'aération. Ainsi, les bâtiments identifiés dans le PLU avaient une fonction agricole qui a aujourd'hui disparue.

## JUSTIFICATION DES BÂTIMENTS INVENTORIÉS POUVANT CHANGER D'AFFECTATION

Afin de conserver et transmettre ce patrimoine aujourd'hui vacant, le PLU identifie au titre des articles L 151-11 et L 151-19 du Code de l'Urbanisme, 7 bâtiments (voir documents graphiques ci-dessous) pouvant changer d'affectation, sous certaines conditions de mise en oeuvre.

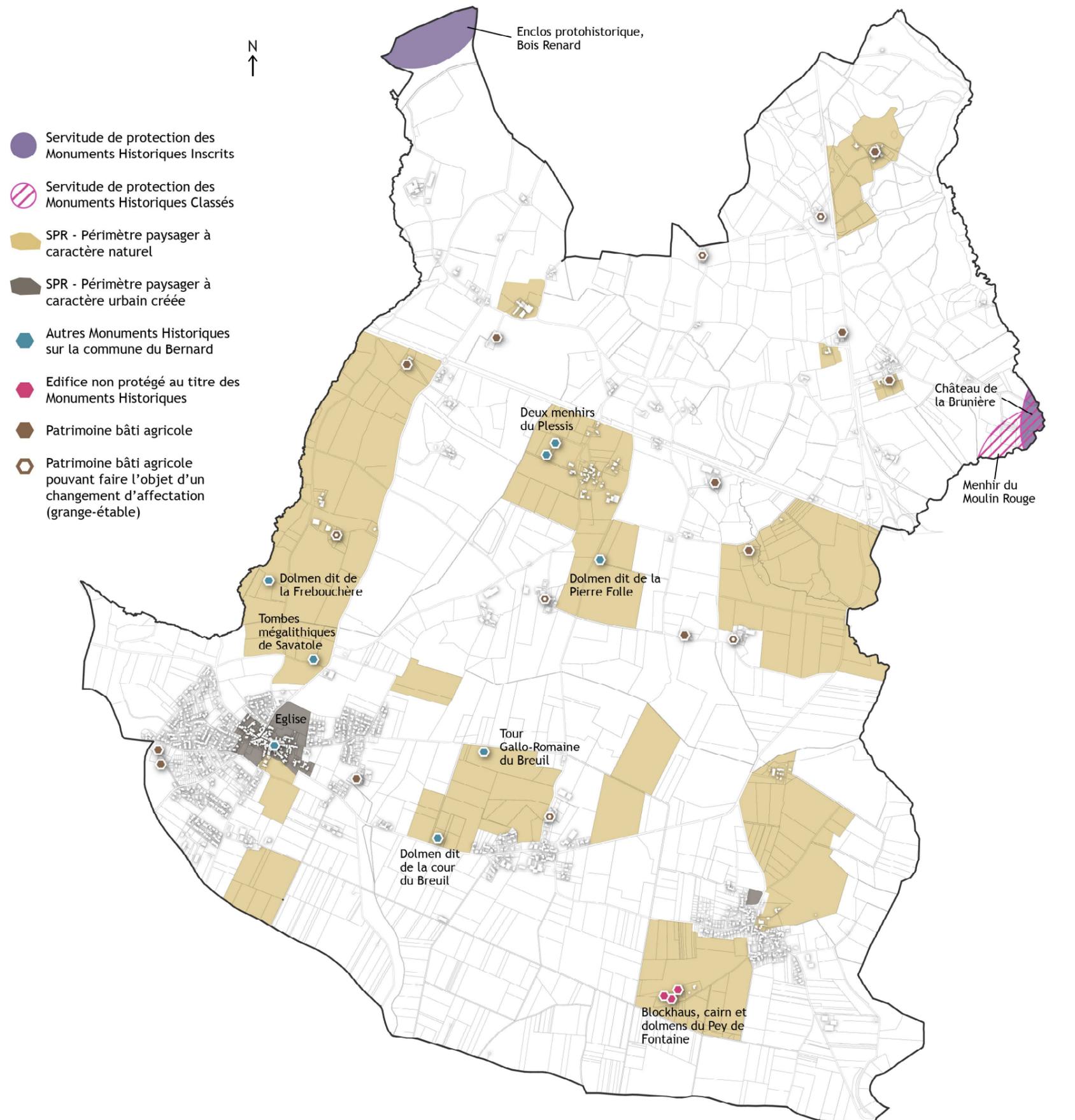
### Conserver et transmettre le patrimoine

Ces constructions constitutives de l'architecture traditionnelle de la commune, témoignent de son passé agricole et rural (histoire et savoir-faire locaux).

### Limiter la consommation d'espace

### Destination actuelle et finale

Ces bâtiments actuellement vacants sont destinés à accueillir du logement.



Carte de repérage des bâtiments pouvant changer d'affectation - ASP



La ferme de la Penouillère avec sa grange à gauche et sa maison d'habitation à droite.



Exemple de grange-étable sur le Bernard.



Bâti n° 7 - Les Rabretières

REPÉRAGES DES ÉDIFICES POUVANT CHANGER D'AFFECTATION



Bâti n°1 – Les Landes



Bâti n°2 – Le Bois Lambrun



Bâti n°3 – La Penouillère



Bâti n°4 – Les Fontenelles



Bâti n°5 – Les Grandes Baillères



Bâti n°6 – Malcote (Le Breuil)



## 10-SYNTHÈSE DES ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL



**PARTIE II - PRÉSENTATION DES CHOIX  
D'AMÉNAGEMENT ET D'URBANISME RETENUS**

# 10.1

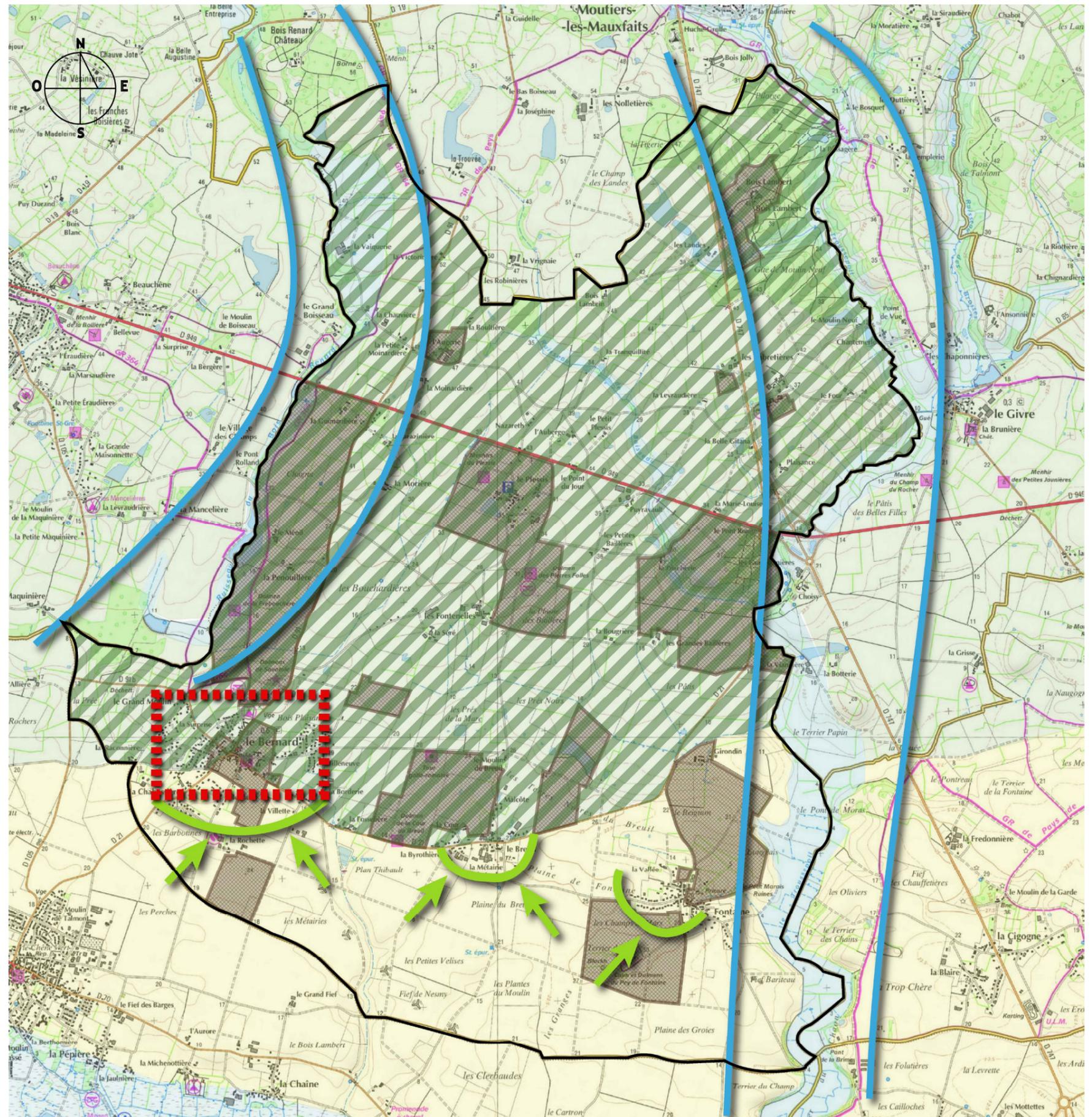
## TABLEAU RÉCAPITULATIF DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL

104

Thématique	Points forts	Points faibles	Enjeux
AGRICULTURE	<p>Activité économique très présente sur le territoire avec 24 sièges d'exploitation recensés en 2017 (79 % de la surface de la commune en terres agricoles, soit 1568 ha estimé en 2010).</p> <p>Une diversité des activités agricoles (céréales, élevage, pisciculture)</p>	<p>La moitié des sièges d'exploitation en lisière immédiate ou en cœur du bourg et des deux villages du Breuil et de Fontaine</p> <p>35.5 ha de terres cultivées et de prairies disparues entre depuis 2006, conséquences du fort développement de l'urbanisation du bourg et du village de Fontaine.</p> <p>14ha supplémentaires de terres cultivées et de prairies disparues depuis 2006, pour la création d'ouvrage de stockage d'eau afin de répondre aux besoins de l'agriculture intensive.</p>	<p>Pérenniser l'activité agricole sur le territoire en limitant l'étalement urbain</p> <p>Protéger les sièges d'exploitation situés sur le bourg et les villages du Breuil et de Fontaine, en limitant l'urbanisation sur ces secteurs.</p> <p>Stopper le mitage des espaces ruraux par l'habitat diffus</p> <p>Limiter les conflits d'usage en zone naturelle (périmètres sanitaires).</p> <p>Maitriser l'aménagement de retenues d'eau consommatrice de surfaces agricoles.</p>
ESPACES NATURELS ET FORESTIERS  PRESERVATION/RE MISE EN BON ETAT DES CONTINUITES ECOLOGIQUES	<p>Les deux vallons du Bois Renard et du Troussepoil, concentrent les richesses naturelles et les réservoirs de biodiversité de la Commune avec notamment la présence d'une trame bocagère dense et de boisements d'intérêt, d'un site Natura 2000 et de zones humides.</p> <p>Une trame boisée et bocagère encore dense sur la moitié Nord.</p> <p>Le bourg et les villages du Breuil et de Fontaine sont dotés d'un réseau d'assainissement collectif. L'assainissement autonome individuel est utilisé sur le reste du territoire communal.</p>	<p>Disparition progressive de la trame bocagère au Sud, accompagnant la mutation de l'économie agricole (développement des cultures intensives, mécanisation...).</p> <p>Dégradation de la qualité de l'eau</p> <p>Extension projetée des parcs de loisirs</p> <p>Saturation de la station d'épuration du bourg</p>	<p>Préserver la richesse écologique des vallées et maintenir et/ou renforcer les corridors (vallées, bocage) en limitant les constructions et les aménagements sur ces secteurs.</p> <p>Anticiper les besoins en assainissement induits par le développement urbain projeté (raccordements, capacité de la station d'épuration du bourg)</p> <p>Imposer le raccordement des futures constructions dans le PLU (mise en cohérence des zonages PLU-Assainissement)</p> <p>Protéger la trame verte et bleue pour préserver la ressource en eau et la biodiversité.</p> <p>Prendre en compte les dispositions des SAGE et du SDAGE</p> <p>Veillez à la bonne insertion de ces équipements touristiques dans l'environnement (paysage, corridors écologiques...) et à l'optimisation du foncier nécessaire au développement de ces équipements.</p>
PATRIMOINE ET PAYSAGE	<p>Les paysages du territoire communal présentent des éléments de qualité : vallées du Bois Renard et de Troussepoil, paysage de bocage, boisements du Bois Lambert et de la Porcherie.</p> <p>La topographie offre des points de vue intéressants sur le grand paysage.</p> <p>Le territoire abrite de nombreux édifices classés au titre des Monuments Historiques et du Site Patrimonial Remarquable (SPR) approuvé en 1991.</p> <p>A cela s'ajoute, un patrimoine bâti rural varié présents sur le bourg, les deux gros villages du Breuil et de Fontaine et sur plusieurs écarts ruraux.</p>	<p>Production de formes urbaines inadaptées en extension de bourg tend à déprécier l'image des entrées et des abords du bourg historique.</p> <p>Les entrées de bourgs sont altérées et des constructions récentes en frange urbaine, présentent une mauvaise intégration paysagère.</p>	<p>Préserver la richesse patrimoniale de la commune, un facteur d'identité.</p> <p>Reconquérir le tissu dévalorisé du centre ancien.</p> <p>Améliorer la qualité paysagère et urbaine des entrées de bourg et des franges urbaines dégradées (intégration paysagère des abords, requalification des voies et carrefours, traitements plus urbains à valoriser...)</p> <p>Préserver les points de vue d'intérêt sur le grand paysage, en favorisant les coupures vertes et en limitant fortement les constructions en milieu rural.</p>
RISQUES	<p>La commune du Bernard ne présente pas de risques et de facteurs de nuisances importants.</p>		<p>Maitriser l'urbanisation afin de limiter les incidents liés aux risques naturels</p> <p>Dans les projets urbains, tout devra être mis en œuvre pour réduire les pollutions, les nuisances et les dégagements à effet de serre, par la mise en place d'actions de développement durable :</p> <ul style="list-style-type: none"> <li>• Déplacements doux</li> <li>• Réduction des consommations énergétiques...</li> </ul>

Thématique	Points forts	Points faibles	Enjeux
TRANSPORTS ET DEPLACEMENTS	<p>Des éléments de centralités commerciales autour du noyau ancien et du secteur de la Mairie</p> <p>Fluidité de la circulation automobile.</p> <p>L'offre en stationnement automobile correspond aux besoins</p> <p>Présence d'un sentier de Grande Randonnée Pédestre et d'un circuit Vendée Vélo, le long de la vallée du Bois Renard</p>	<p>Des modes de déplacements dominés très largement par la voiture individuelle (éloignement de la commune des grands centres urbains).</p> <p>Place du piéton et du vélo insuffisamment valorisée.</p> <p>Concentration épisodique des véhicules sur le parking de la Mairie</p> <p>Pas continuités douces transversales pour relier les quartiers d'habitat aux pôles générateurs de déplacements.</p> <p>Une faible desserte en transports en commun.</p>	<p>Favoriser les opérations de logements dans les limites actuelles du bourg (limitation du recours à la voiture, animation du centre ancien).</p> <p>Développer les modes de déplacement doux (piétons et cyclables), en renforçant les continuités entre le centre et la périphérie du bourg, véritable alternative à la voiture, favorable à la diminution des GES.</p> <p>Poursuivre le processus de requalification des voies principales en améliorant la sécurité des traversées et déplacements piétons sur les axes principaux (trottoirs, carrefours à améliorer...).</p> <p>Améliorer la gestion des stationnements en centre bourg et mieux partager l'espace avec une mutualisation des stationnements (selon les temporalités d'usages en journée et la nuit).</p> <p>Développer des solutions alternatives au manque de transports collectif (covoiturage).</p>
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE ET LES LOISIRS	<p>Un territoire propice à l'agriculture et à l'artisanat (constructions, transports).</p> <p>Un territoire au fort potentiel touristique grâce à la richesse de son patrimoine, à la présence de nombreuses résidences secondaires, de parcours de randonnée pédestre et la présence de parcs de loisirs générant près de 300 000 visiteurs par an.</p>	<p>La moitié des sièges d'exploitation en lisière immédiate ou en cœur du bourg et des deux villages du Breuil et de Fontaine</p> <p>Saturation de la zone artisanale actuelle.</p> <p>Des parcs de loisirs fortement consommateur d'espaces agricoles et naturels</p>	<p>Pérenniser l'activité agricole sur le territoire en limitant l'étalement urbain</p> <p>Protéger les sièges d'exploitation situés sur le bourg et les villages du Breuil et de Fontaine, en limitant l'urbanisation sur ces secteurs.</p> <p>Répondre aux besoins à moyen terme des entreprises artisanales</p> <p>Conforter les parcs de loisirs pourvoyeurs d'emplois locaux et de retombées importantes pour l'économie locale.</p> <p>Veillez à la bonne insertion de ces équipements touristiques dans l'environnement (paysage, corridors écologiques....) et à l'optimisation du foncier nécessaire au développement de ces équipements.</p>
EQUIPEMENT COMMERCIAL ET PUBLIC	<p>Dynamique démographie constante, entraînant des besoins en commerces et services de proximité.</p>	<p>Le Bernard (1300 habitants), un pôle rural à l'échelle du Sud-Ouest Vendée, est classé selon le SCoT, dans la catégorie « tissu commercial de base incomplet.</p> <p>Forte dépendance de la commune vis-à-vis des polarités commerciales des communes voisines.</p>	<p>Conforter l'organisation des fonctions urbaines dans le projet de développement de la commune pour maintenir la dynamique du centre ancien,</p> <p>Veiller à la bonne adéquation le développement urbain de la commune avec la capacité d'accueil des équipements.</p>
HABITAT	<p>Une forte croissance de la population synonyme de rajeunissement et de dynamisme.</p>	<p>Une offre essentiellement fondée sur la production de lots libres, formes urbaines fortement consommatrices d'espace et favorisant l'étalement urbain.</p> <p>Un marché immobilier tendu (pression sur les communes littorales, axe routier La Roche-sur-Yon - La Tranche-sur-Mer) ...</p>	<p>Une forte croissance de la population mais qui met en question la capacité d'accueil et d'accompagnement de la collectivité, à court terme</p> <p>Une croissance démographique à ralentir à moyen et long terme, en cohérence avec la capacité des équipements du territoire et la préservation de la qualité du cadre de vie</p> <p>Diversifier l'offre en logements en cœur de bourg à la fois sur le plan de la forme urbaine et du statut (location, primo accession).</p> <p>Augmenter la production de logements, afin de tenir compte de la faible vacance, du poids des résidences secondaires et du report de la pression foncière des communes littorales (loi Littoral, PPRL) sur les communes rétro-littorales, comme Le Bernard.</p> <p>Diversifier l'offre en logements en cœur de bourg à la fois sur le plan de la forme urbaine et du statut (location, primo accession).</p>
AMENAGEMENT ET URBANISME  CONSOMMATION D'ESPACE ET ETALEMENT URBAIN	<p>Nombreux gisements fonciers en cœur de bourg (voir précédemment l'analyse des capacités de densification du bourg...)</p>	<p>Rupture forte entre les formes urbaines compactes du noyau ancien et les extensions pavillonnaires lâches (faibles densités) des nouveaux quartiers d'habitat, avec pour conséquences, une banalisation des paysages et une dilapidation forte de la ressource foncière et une forte déstructuration du bourg.</p> <p>35.5 ha de terres cultivées et de prairies disparues depuis 2006 conséquences du développement de l'urbanisation.</p> <p>Dureté foncière importante en cœur de bourg, les terrains les plus stratégiques (rue des Dolmens et du Moulins) étant la propriété d'une unique famille.</p>	<p>Recentrer l'urbanisation à vocation d'habitat sur le bourg, avec à la mise en œuvre d'une politique foncière volontariste et d'une véritable culture du projet urbain, permettant aussi l'accueil des fonctions urbaines (équipements, commerces...).</p> <p>Proposer des formes urbaines permettant de diviser par 2, la consommation d'espace, en s'appuyant sur les morphologies historiques présentes dans le noyau ancien (implantation, hauteur, gabarit, matériaux...).</p>

# 10.2 CARTE DES PRINCIPAUX ENJEUX DU TERRITOIRE COMMUNAL



Enjeux principaux à l'échelle du territoire communal

-  Limite communale
-  Trame verte (bocage et boisements) à protéger
-  Favoriser l'insertion paysagère des franges sud du bourg et des gros villages
-  Concentrer le développement urbain essentiellement sur le bourg
-  Prendre en compte la ZPPAU
-  Protéger les corridors écologiques des principaux vallons (site Natura 2000 sur celui du Trousseauil)